

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-septième séance – Mardi 7 mars 2017, à 17 h

Présidence de M. Rémy Burri, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, conseillère administrative, *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif, *M^{mes} Gloria Castro, Amanda Gavilanes* et *M. Adrien Genecand*.

Assistent à la séance: *M. Guillaume Barazzone*, maire, *M. Rémy Pagani*, vice-président, et *M^{me} Esther Alder*, conseillère administrative.

CONVOCATION

Par lettre du 23 février 2017, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 7 mars et mercredi 8 mars 2017, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je vous annonce les absences des magistrats. M. Barazzone, maire, est excusé pour la présente séance ainsi que pour les séances de demain, à 17 h et 20 h 30. Quant à M. Kanaan, il est excusé pour la séance d'aujourd'hui à 20 h 30.

Après ce point, nous traiterons les renvois directs qui ont été discutés avec le bureau et les chefs de groupe.

Je vous informe de la démission de M^{me} Linda de Coulon du conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées (FAHPA). Je prie M^{me} Martine Sumi, secrétaire, de lire la lettre de démission de M^{me} de Coulon, qu'elle a adressée à M^{me} Cramer, présidente de la FAHPA.

Lecture de la lettre:

Genève, le 7 janvier 2017

Madame la présidente,

Par ces lignes, je vous communique mon intention de démissionner de la FAHPA (conseil de fondation de la FAHPA et comité de gestion des Tilleuls).

Je vous souhaite, ainsi qu'à vos collègues, bon succès dans l'activité auprès de cette institution.

Je me permets de faire parvenir copie de cette lettre au président de l'association Parti libéral-radical Ville de Genève.

En vous remerciant de bien vouloir faire le nécessaire sur le plan administratif, je vous adresse, Madame la présidente, mes meilleurs messages.

Linda de Coulon

Le président. Merci, Madame Sumi. Il est pris acte de cette démission. L'élection de son remplaçant ou de sa remplaçante aura lieu au point suivant.

Je vous informe que la séance déjà annoncée pour le 20 mars, éventuellement prévue pour traiter le budget, celui-ci n'étant pas encore revenu de la commission des finances, sera maintenue; ce sera une séance extraordinaire et nous traiterons exclusivement les points de l'ordre du jour, c'est-à-dire les rapports de commissions. Cela nous permettra d'avancer un peu sur nos objets.

Je salue à la tribune M^{me} Nadine Rogivue, travailleuse sociale, accompagnée d'un groupe de la Cité Seniors venu assister à une séance du Conseil municipal. Il s'agit de M^{mes} et MM. Pierre Maritz, Marie-Claude Roulin, Danielle Dugerdil, Sally Shenton, François Favre, Emma Wanner, Monica Rellstad, Jean-Pierre Clerc, Wilfriede Pollacchi, Marta Corminbœuf et Rose-Marie Camacho.

4. Election d'un-e représentant-e du Parti libéral-radical pour faire partie du conseil de fondation de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées, en remplacement de M^{me} Linda de Coulon, démissionnaire (statuts de la fondation, art. 9) (RCM, art. 130, lettre B).

Le président. Je donne la parole à M^{me} Patricia Richard, cheffe du groupe libéral-radical, pour qu'elle présente son candidat ou sa candidate.

M^{me} Patricia Richard (LR). Merci, Monsieur le président. Tout d'abord, je tiens à remercier M^{me} de Coulon pour le dévouement dont elle a fait preuve envers les personnes âgées. Le Parti libéral-radical présente M. Stefan Gisselbaek, jeune homme de 24 ans, titulaire d'un bachelor et d'un master en droit, actuellement étudiant à l'Ecole d'avocature. Il est bénévole pour la permanence des jeunes

avocats. Concernant les personnes âgées, il dit qu'il considère depuis toujours qu'il est fondamental de les respecter et d'assurer leur dignité, qu'elles nous ont transmis ce que nous avons, qu'elles sont notre mémoire et que nous devons leur être reconnaissants. C'est un jeune homme très respectueux. Je ne peux que vous le recommander.

Le président. Merci, Madame Richard. Cette candidature étant unique, M. Stefan Gisselbaek est donc tacitement élu. Félicitations! J'en profite pour saluer à la tribune notre ancien collègue M. Marc Dalphin. (*Applaudissements.*)

Nous passons maintenant au traitement des renvois directs en commission proposés par le bureau et les chefs de groupe, en application de l'article 95 bis du règlement du Conseil municipal. Je vous rappelle qu'en cas de refus de renvoi aux commissions proposées par le bureau et les chefs de groupe, ces objets reprendront leur place dans l'ordre du jour.

5. Motion du 20 mars 2013 de MM. Eric Bertinat, Marc-André Rudaz, Jacques Pagan, Michel Amaudruz, Christo Ivanov, Pascal Rubeli et Thomas Bläsi: «Pour une police municipale armée» (M-1069)¹.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion M-1069 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est refusé par 38 non contre 23 oui.

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

¹ Renvoi direct en commission refusé, 1589.

Motion: incivilités et bruit sur la voie publique – Motion: APM: osons le retour aux vraies valeurs – Motion: des parkings obligatoires lors de constructions

- 6. Motion du 20 mars 2013 de MM. Pascal Spuhler, Jean-François Caruso, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Carlos Medeiros, M^{mes} Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Création d'une sous-commission de la CSDOMIC en vue d'étudier et de fournir un rapport des mesures engageables à l'encontre des incivilités et du bruit sur la voie publique» (M-1071)¹.**

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion M-1071 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est refusé par 45 non contre 14 oui.

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

- 7. Motion du 25 juin 2013 de M. Pascal Holenweg: «Police municipale: osons le retour aux vraies valeurs et aux saines traditions locales!» (M-1089)².**

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion M-1089 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est refusé par 59 non contre 1 oui (1 abstention).

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

- 8. Motion du 9 octobre 2013 de M^{me} et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Daniel-Dany Pastore et Danièle Magnin: «Construction d'immeubles d'habitation en ville de Genève, parkings obligatoires» (M-1095)³.**

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion M-1095 à la commission de l'aménagement et de l'environnement est refusé par 46 non contre 14 oui.

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

¹ Renvoi direct en commission refusé, 1590.

² Renvoi direct en commission refusé, 1590.

³ Renvoi direct en commission refusé, 1591.

Motion: récolter le papier contre rémunération – Motion: dimanches sans voiture autour de la rade – Motion: crise au Théâtre Saint-Gervais

9. Motion du 26 février 2014 de MM. Daniel-Dany Pastore, Pascal Spuhler et Daniel Sormanni: «Récolter le papier, une action citoyenne» (M-1120)¹.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion M-1120 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est refusé par 47 non contre 14 oui.

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

10. Motion du 18 mars 2015 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Catherine Thobellem, Delphine Wuest, Julide Turgut Bandelier, Anne Moratti, Bayram Bozkurt, Christophe Dunner et Alpha Dramé: «Pour 12 dimanches sans voiture par année autour de la rade de Genève» (M-1175)².

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion M-1175 à la commission de l'aménagement et de l'environnement recueille 30 oui et 30 non. Le président départage les voix en votant non. Le renvoi direct en commission est refusé.

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

11. Motion du 20 mai 2015 de M^{me} et MM. Stéfanie Prezioso, Pascal Holenweg et Tobias Schnebli: «Saint-Gervais: tirer les leçons de la crise» (M-1184)³.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion M-1184 à la commission des arts et de la culture est refusé par 56 non contre 6 oui.

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

¹ Renvoi direct en commission refusé, 1592.

² Renvoi direct en commission refusé, 1593.

³ Renvoi direct en commission refusé, 1593.

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

Motion: Genève, Ville de refuge: concrétisons la solidarité aux Croupettes

12. Motion du 6 octobre 2015 de M^{me} et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli et Hélène Ecuyer: «Priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques!» (M-1193)¹.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion M-1193 à la commission du logement est refusé par 43 non contre 17 oui.

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

13. Motion du 7 octobre 2015 de M^{mes} et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Vera Figurek, Gloria Castro, Pierre Gauthier et Gazi Sahin: «Genève, Ville de refuge: concrétisons la solidarité aux Croupettes» (M-1194)².

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'augmentation du nombre de personnes qui cherchent refuge en Europe et en Suisse à cause de la guerre en Syrie;
- que le Conseil municipal a voté l'adhésion de la Ville de Genève au réseau des «Villes et communes de refuge» initié par la mairie de Barcelone;
- la difficulté à trouver des lieux d'hébergement pour répondre à cette demande;
- le fait que l'Hospice général loge actuellement des réfugiés dans des conteneurs et que la Ville envisage également la possibilité de ce type de logements;
- que l'annexe blanche de l'école des Croupettes deviendra superflue à la suite de la mise en service de l'école de Chandieu, et qu'il est par conséquent envisagé de la démolir;
- que cette annexe, construite en 1994, récente et donc dans un état de conservation acceptable, bénéficie d'un accès direct depuis la rue, ainsi que de la possibilité d'installer à moindres frais un accès direct au parc;
- que, abritant huit salles de classe, elle est de taille conséquente et peut facilement être transformée en logements d'urgence relativement confortables;
- que sa situation, surplombant le préau de l'école, correspond à de nombreuses autres situations de logements surplombant des préaux en ville de Genève, par exemple l'immeuble surplombant directement le préau de l'école des Vollandes,

¹ Renvoi direct en commission refusé, 1596.

² «Mémoire 173^e année»: Annonce, 2151.

Résolution: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM

Motion: pour un lieu pluridisciplinaire alternatif dans l'ancien complexe du Rialto

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier rapidement la possibilité de transformer de manière économique l'annexe blanche de l'école des Croupettes en logements d'urgence pour l'accueil de familles de réfugiés syriens;
- d'y prévoir un logement par classe existante pour permettre d'installer huit familles avec enfant(s).

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion M-1194 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est accepté par 38 oui contre 23 non.

14. Résolution du 27 octobre 2015 de MM. Eric Bertinat, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Didier Lyon, Jean Zahno et Christo Ivanov: «Asile: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM» (R-189)¹.

Mis aux voix, le renvoi direct de la résolution R-189 à la commission sociale et de la jeunesse est refusé par 49 non contre 14 oui.

(La résolution reste inscrite à l'ordre du jour.)

15. Motion du 19 janvier 2016 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Virginie Studemann, Marie-Pierre Theubet, Pierre Gauthier, Simon Gaberell, Tobias Schnebli et Christina Kitsos: «Pour un lieu pluridisciplinaire alternatif dans l'ancien complexe du Rialto» (M-1206)².

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion M-1206 à la commission des arts et de la culture recueille 32 oui et 32 non. Le président départage les voix en votant non. Le renvoi direct en commission est refusé.

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

¹ Renvoi direct en commission refusé, 1597.

² Renvoi direct en commission refusé, 1602.

Motion: pour un menu végétarien hebdomadaire dans les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance

16. Motion du 25 janvier 2016 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Jennifer Conti, Olivier Gurtner, Joris Vaucher, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso et Alia Chaker Mangeat: «Pour un menu végétarien hebdomadaire dans les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance» (M-1209)¹.

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

En 2014, la Commission fédérale de l'alimentation recommandait une modération de la consommation de viande, mettant en évidence le fait que les Suisses en mangent trop. En 2015, un rapport de l'Organisation mondiale de la santé met en lumière d'autres risques liés à une surconsommation de viande. Il est reconnu qu'il ne faudrait pas en manger à chaque repas. Enseigner de bonnes habitudes alimentaires aux enfants leur permet d'éviter d'éventuels problèmes de santé dans le futur. L'instauration d'une journée végétarienne par semaine dans les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance permet la concrétisation de ce but, tout en découvrant les nombreuses alternatives à la viande et au poisson. Il faut pour cela une stratégie volontariste des collectivités publiques et, dans un deuxième temps, des acteurs parapublics et privés.

Considérant:

- que la consommation régulière et en quantité excessive de viande est un facteur de risque pour l'organisme, qui favorise les maladies de type cardiovasculaire, l'obésité, le diabète ainsi que certains cancers, colorectal particulièrement (excès de graisses cachées, protéines);
- que l'augmentation de la production de viande a pour conséquence des pressions accrues sur les ressources et l'environnement et que de plus en plus d'espèces marines sont menacées et/ou disparaissent en raison de la pêche intensive;
- que, en plus d'impacts environnementaux, la production industrielle de viande a des impacts sociaux. La Suisse importe annuellement 350 000 tonnes de soja des pays du Sud afin de nourrir nos animaux d'élevage, alors que des êtres humains y souffrent de la faim;
- que proposer une alimentation équilibrée, principalement basée sur des produits de saison cultivés localement en pleine terre, idéalement en agriculture biologique, doit être un réflexe de base, tels que les labels Fourchette verte et Genève Région – Terre Avenir déjà implantés dans les menus des restaurants scolaires de la Ville et les institutions de la petite enfance,

¹ Renvoi direct en commission refusé, 1604.

Motion: favorisons le développement des vélotaxis à Genève

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’instaurer une journée hebdomadaire végétarienne dans les menus des restaurants scolaires et des institutions de la petite enfance de la Ville de Genève, afin de développer plus encore auprès des enfants des habitudes alimentaires respectueuses de l’environnement;
- d’encourager les restaurants d’entreprises privées à se joindre à la démarche.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion M-1209 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est accepté par 38 oui contre 26 non.

17. Motion du 6 avril 2016 de M^{mes} et MM. Joris Vaucher, Sandrine Burger, Laurence Corpataux, Simon Gaberell, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud et Marie-Pierre Theubet: «Favorisons le développement des vélotaxis à Genève» (M-1220)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la politique «Genève Ville durable» qui exprime l’engagement de la Ville de Genève en matière de durabilité;
- les avantages des déplacements en vélotaxis plutôt qu’en automobiles au niveau de la qualité de l’air, des nuisances sonores ou de l’encombrement des rues;
- l’attraction touristique que sont les visites de la ville avec ce moyen de transport pratique et convivial;
- l’absence d’autorisations formelles de stationner sur des places où les taxis peuvent le faire ainsi que l’interdiction de circuler dans certains secteurs qui empêchent les collaborateurs de la seule entreprise genevoise de vélotaxis d’être sereins quant à la pérennité de leur activité;
- le fait que créer des conditions plus favorables au développement des vélotaxis pourrait favoriser l’implantation d’entreprises concurrentes et ainsi diversifier l’offre,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- soutenir l’activité des vélotaxis pour ce qui ressortit à ses compétences;

¹ «Mémorial 173^e année»: Annoncée, 6593.

Résolution: pour une exhortation sans indigence ni indifférence

Motion: un plan B pour le MAH

- défendre l'activité des vélotaxis auprès de l'Etat pour ce qui ressortit à ses compétences, notamment concernant les autorisations de circuler ou de stationner.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion M-1220 à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 39 oui contre 25 non.

18. Résolution du 6 avril 2016 de M. Pascal Holenweg: «Pour une exhortation sans indigence ni indifférence» (R-195)¹.

Mis aux voix, le renvoi direct de la résolution R-195 à la commission du règlement est refusé par 65 non (2 abstentions).

(La résolution reste inscrite à l'ordre du jour.)

19. Motion du 26 avril 2016 de M. Eric Bertinat: «Un plan B pour le MAH» (M-1221)².

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion M-1221 à la commission des arts et de la culture est refusé par 50 non contre 16 oui (1 abstention).

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

¹«Mémorial 173^e année»: Annoncée, 6593.

²«Mémorial 173^e année»: Annoncée et motion d'ordonnancement, 6622.

20. Motion du 26 avril 2016 de M^{mes} et MM. Vera Figurek, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Pierre Gauthier, Brigitte Studer, Gazi Sahin et Helène Ecuyer: «Afin que le Conseil administratif, représenté au conseil de fondation de la FIPOI, fasse toute la lumière et communique publiquement sur les accusations d'éventuels dysfonctionnements au sein de la FIPOI» (M-1222)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le rapport N° 90 de la Cour des comptes intitulé «Audit de gestion: gouvernance de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)» ainsi que les articles de presse qui ont suivi informent la population genevoise au sujet des accusations de dysfonctionnements internes à l'encontre de la fondation FIPOI;
- que la Délégation des finances du Parlement fédéral formule des critiques à l'encontre de la FIPOI en pages 45 et 46 de son «Rapport annuel aux Commissions des finances du Conseil national et du Conseil des Etats concernant la haute surveillance des finances de la Confédération en 2015» qui mentionne notamment que «la Délégation des finances a manifesté son désaccord au maintien du directeur de la FIPOI et de son adjoint en emploi jusqu'en mars 2016. Début février 2016, la Délégation des finances s'est entretenue avec le secrétaire général du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). A cette occasion, elle a de nouveau été informée de façon exhaustive sur l'état de la situation et sur la mise en œuvre de différentes mesures. Elle a notamment appris que le conseil de fondation de la FIPOI avait nommé un nouveau directeur et que celui-ci entrera en fonctions le 1^{er} mai 2016. En substance, la Délégation des finances constate que, sur la base des résultats de l'audit de la Cour des comptes du canton de Genève et de l'expertise complémentaire indépendante du DFAE, la FIPOI et son conseil de fondation ont accepté toutes les recommandations et ont pris la situation en main. Elle est toutefois convaincue qu'une partie des mesures adoptées sont mises en œuvre de façon trop hésitante et pas assez systématique»;
- que suite à l'audit de la Cour des comptes, le conseil de fondation ainsi que la Direction de la FIPOI ont contesté certaines recommandations de la Cour des comptes;
- qu'une étude complémentaire a été demandée par l'organe de surveillance de la FIPOI, à savoir la Commission fédérale de contrôle des finances, à M. Claude Rouiller qui confirme le rapport de la Cour des comptes et les

¹ «Mémorial 173^e année»: Annoncée et motion d'ordonnancement, 6623.

Motion: éventuels dysfonctionnements de la FIPOI

dysfonctionnements à la FIPOI ainsi que le manque de dénonciation de ceux-ci. Il affirme également que les recommandations de la Cour des comptes doivent être mises en place;

- qu’encore ce dimanche 24 avril 2016, la presse multimédia via la Radio Télévision Suisse (RTS) dans son journal ainsi que *Le Matin Dimanche* relèvent qu’une étude supplémentaire à l’audit de la Cour des comptes et aux audits externes indépendants a été commandée à M. Claude Rouiller par la Commission fédérale de contrôle des finances qui est l’organisme de surveillance de la FIPOI;
- que la Ville de Genève est représentée au conseil de fondation de la FIPOI via un représentant du Conseil administratif, le groupe Ensemble à gauche municipal demande au Conseil administratif s’il avait dénoncé à l’autorité judiciaire les faits relevés ci-dessus encore il y a deux jours dans la presse par M. Rouiller et énumérés ci-après ou s’il a l’intention de le faire afin de clarifier cette situation et de confirmer ou infirmer des accusations, notamment:
 - l’affaire du 26 juin 2014 exposée à la page 33 du rapport de la Cour des comptes: «Le 26 juin 2014, le directeur de la FIPOI et le président du conseil de fondation ont été informés par la mission suisse qu’à la mi-juin 2014, le Contrôle fédéral des finances (organe de révision de la FIPOI) avait reçu une dénonciation anonyme écrite à l’encontre de la FIPOI. Afin de vérifier la véracité des allégations anonymes et à la demande du président et du vice-président du conseil de fondation, le directeur de la FIPOI, en collaboration avec un avocat, a procédé dès le lendemain à un certain nombre d’auditions. Plusieurs vérifications ont démontré que ces allégations étaient fondées. Des sanctions ont été prises, notamment à l’égard des collaborateurs concernés (deux licenciements ordinaires et deux avertissements écrits). Les éléments identifiés par la Direction portaient notamment sur les points suivants:
 - travaux octroyés à une société dont l’épouse d’un collaborateur était l’administratrice;
 - mandats donnés à une société détenue par un collaborateur travaillant à temps partiel pour la FIPOI;
 - une comptable de la fondation avait été nommée gérante d’une société à responsabilité limitée qui fournissait des services à la FIPOI.»

En effet, comme le rappelle le préposé cantonal à la protection des données et à la transparence dans une récente décision relative au rapport N° 67 de la Cour des comptes:

- «Hormis les règles instituées par la LIPAD au titre de la transparence pour favoriser la libre opinion des citoyens, le secret de fonction reste applicable aux membres d’une autorité publique. Ce secret et le principe de confidentialité qu’il implique ne sont pas applicables en cas de crime ou de délit poursuivi

d'office. L'article 33 de la loi d'application du Code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale, du 17 août 2009 (LaCP – E 4 10), stipule en effet: «Toute autorité, tout membre d'une autorité, tout fonctionnaire au sens de l'article 110, alinéa 3, du Code pénal, et tout officier public acquérant, dans l'exercice de ses fonctions, connaissance d'un crime ou d'un délit poursuivi d'office est tenu d'en aviser sur-le-champ la police ou le Ministère public (art. 302, al. 2, CPP)»;

- que dans le rapport N° 90, sous la rubrique intitulée Utilisation des ressources de la FIPOI à des fins privées, il est fait état «d'une pratique généralisée d'utilisation des ressources de la FIPOI à des fins privées (ch. 27 – page 42), qui consiste à effectuer des travaux privés pendant les heures de travail. Cette pratique concerne un certain nombre de cadres et collaborateurs et est connue (en tout ou partie) d'un grand nombre de cadres et collaborateurs de la FIPOI. Ces travaux privés sont effectués par les collaborateurs pour eux-mêmes, pour d'autres collaborateurs ou pour des cadres et ce aussi bien au sein de la FIPOI qu'à l'extérieur.» A titre d'illustration, la Cour cite «quelques travaux effectués directement pour des cadres de la FIPOI:
- Un technicien est intervenu au domicile de l'ancien chef du Service technique (actuellement chef a.i. de la Division bâtiments) pour changer les roulements à billes de son portail;
- Un technicien est intervenu plusieurs fois au domicile du chef de service de la Division finances notamment afin d'y faire des travaux de plomberie;
- Un technicien a effectué des travaux à plusieurs reprises pour le directeur et ce y compris au domicile de ce dernier. On peut notamment citer l'aide au déménagement, le découpage de planches pour une armoire, la réparation d'une porte de lave-vaisselle;
- Le directeur a sollicité à plusieurs reprises l'aide d'un collaborateur pour effectuer des déménagements privés;
- L'ancien directeur de la Division bâtiments (actuellement expert au sein de la FIPOI) a demandé à un technicien de réparer le rembourrage de quatre chaises privées;
- que dans la *Tribune de Genève* du mercredi 20 avril 2016, le directeur de la FIPOI, M. Reinhard, reconnaît en partie avoir fait appel à un collaborateur à des fins privées mais que «cela s'est produit en deux occurrences, interventions librement consenties, effectuées hors des heures de travail et durant un quart d'heure seulement»;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de demander aux autorités cantonales représentées à la FIPOI via les représentants du Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'autorité judiciaire, à savoir le procureur général, afin d'investiguer sur la réalité des dommages évoqués;

Résolution: commission des naturalisations: respecter les textes et les personnes

- de faire la lumière afin de clarifier les raisons qui ont amené la Cour des comptes à permettre la présentation du rapport N° 90 de façon partielle au conseil de fondation qui a accepté cette transmission incomplète;
- d'expliquer les motifs qui ont conduit la Cour des comptes et le conseil de fondation à ne pas dénoncer d'office les faits au Ministère public (art. 44 LSuv et 33 LaCP);
- de communiquer publiquement la position du Conseil administratif sur ce dossier devenu public afin d'informer en toute transparence la population sur la position des pouvoirs publics face aux éventuels agissements dysfonctionnant au sein de la FIPOI;
- de nous assurer du fait que les recommandations de la Cour des comptes sont mises en œuvre par le conseil de fondation et la Direction de la FIPOI et d'informer la commission des finances et le Conseil municipal de l'avancée de la mise en place de ces mesures;
- de geler la demande de crédit de 20 millions pour les travaux de rénovation de l'Office des Nations unies à Genève (ONUG) ainsi que tout versement de crédit à la FIPOI tant que la lumière ne sera pas faite sur la bonne gestion de la FIPOI au niveau de l'éthique en son sein et recommandations 1-2-3-4 du rapport N° 90 de la Cour des comptes.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion M-1222 à la commission des finances est accepté par 44 oui contre 25 non.

21. Résolution du 26 avril 2016 de M^{mes} et MM. Amanda Gavi-lanes, Maria Casares, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez et Tobias Schnebli: «Commission des naturalisations: respecter les textes et les personnes» (R-196)¹.

PROJET DE RÉOLUTION

Exposé des motifs

Seize communes genevoises ont décidé de ne pas ou de ne plus avoir recours à une commission des naturalisations. La Ville de Genève a fait, quant à elle, le choix de la maintenir. Or notre Conseil n'a pas pour autant accordé à ladite commission le droit de fonctionner au mépris du règlement du Conseil municipal,

¹ «Mémorial 173^e année»: Annoncée et motion d'ordonnancement, 6627.

Résolution: commission des naturalisations: respecter les textes et les personnes

de la loi sur l'administration des communes et des règles les plus élémentaires de respect des personnes dont les dossiers lui sont transmis.

La question du maintien ou non d'une commission municipale des naturalisations en Ville de Genève se reposera. Quelle que soit la réponse qui sera alors donnée par le Conseil municipal, la commission encore existante se doit, d'ici là, de respecter les textes qui l'encadrent et surtout les personnes dont elle examine les requêtes en naturalisation. Or tel n'est pas le cas.

Les entretiens de naturalisation constituent un élément important de l'étape municipale d'examen des demandes de naturalisation, même si cette étape n'aboutit qu'à un préavis et non à une décision. Ils peuvent représenter un moyen d'établir un lien entre les candidat-e-s et les autorités de la Ville. Ils sont supposés permettre de compléter et de vérifier les informations données par l'Office cantonal de la population. Finalement, ils peuvent être un moment d'échange et de partage, pour autant qu'ils soient menés dans le respect des personnes, et contribuent à documenter objectivement les préavis donnés par la commission des naturalisations.

Bien qu'on ne puisse pas attendre des conseillères municipales et conseillers municipaux l'objectivité, l'impartialité et la distance que l'on exige d'un-e professionnel-le, nous sommes, toutefois, en droit d'attendre des membres d'une commission municipale des naturalisations d'être capables de faire abstraction de leurs préjugés. Or des témoignages nombreux et crédibles font état de prises de position xénophobes voire racistes, homophobes ou sexistes, de la part de membres de la commission sur les conformations physiques ou encore sur le niveau de revenu et de salaire des candidat-e-s à la citoyenneté genevoise.

A cela s'ajoute le fait que la commission persiste à ne pas respecter le règlement du Conseil municipal, qui lui impose de décider de ses préavis par des votes à bulletin secret et non à main levée. De plus, la loi sur l'administration des communes n'autorise pas une commission du Conseil municipal à transmettre directement ses rapports au Conseil administratif, comme le fait la commission des naturalisations.

Considérant:

- que maintenir une commission municipale des naturalisations ne se justifie que si cette commission fonctionne en conformité avec le règlement du Conseil municipal et la loi sur l'administration des communes, et dans le respect des personnes dont elle examine la demande de naturalisation;
- que le devoir des élues municipales et des élus municipaux siégeant à la commission des naturalisations est de représenter les valeurs de la Ville de Genève;

Résolution: commission des naturalisations: respecter les textes et les personnes

- qu’il est indispensable que la procédure d’entretien avec les candidat-e-s à la naturalisation soit menée de la façon la plus objective possible en vue de garantir un traitement impartial et équitable à chaque candidature;
- qu’il est du devoir de la Ville de Genève de s’assurer que chacun-e des candidat-e-s soit considéré-e selon les mêmes critères objectifs, et que nul ne puisse être considéré a priori comme étant trop pauvre, trop handicapé ou pas assez «occidental» pour pouvoir prétendre à la citoyenneté de la Ville,

le Conseil municipal, constatant les dysfonctionnements de sa commission des naturalisations,

- réproouve tout traitement par sa propre commission des demandes de naturalisation qui serait empreint de discrimination sociale, ethnique, sexuelle ou culturelle, et à plus forte raison de sexisme, de racisme ou d’homophobie;
- attend de sa commission des naturalisations qu’elle respecte les prescriptions réglementaires et légales qui s’y appliquent; et de chacun-e de ses membres un égal respect des personnes dont la demande de naturalisation est examinée par la commission;
- invite toutes celles et tous ceux qui auraient à connaître des dysfonctionnements de la commission des naturalisations, à quelque étape que ce soit de la partie municipale du processus de naturalisation, à en faire part au Conseil administratif;
- attend du Conseil administratif qu’il s’assure que le fonctionnement de la commission des naturalisations et de ses membres soit irréprochable, tant que le Conseil municipal n’aura pas décidé de confier au Conseil administratif la compétence de délivrer le préavis de la Ville de Genève aux demandes de naturalisation.

Mis aux voix, le renvoi direct de la résolution R-196 à la commission du règlement est accepté par 41 oui contre 28 non.

22. Motion du 27 avril 2016 de M^{mes} et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Maria Pérez et Brigitte Studer: «Pour des jurys de concours d'architecture plus diversifiés» (M-1227)¹.*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la diversité des approches architecturales, constructives et typologiques qu'offrent aujourd'hui la construction et l'aménagement;
- la richesse et la variété des milieux professionnels actifs dans le bassin genevois;
- le haut niveau de qualification de nombreuses et nombreux fonctionnaires du département municipal des constructions et de l'aménagement et de son Service de l'aménagement urbain et de la mobilité;
- que, pour assurer la possibilité d'exploiter au mieux cette diversité, il importe de créer un roulement des membres des jurys de concours d'architecture et d'aménagement;
- l'enjeu systématiquement important pour la Ville du résultat de ces concours en termes de résultat construit, de possibilité d'innovation, de choix de technicité, etc.;
- l'enjeu systématiquement important pour les bureaux lauréats de concours, que ce soit en volume de travail ou en termes de renommée;
- l'importance d'assurer que les concours soient de véritables occasions de débats, de confrontation et de choix architecturaux riches et divers;
- le fait que les membres d'un jury participent à l'élaboration du programme du concours;
- le nombre relativement peu élevé de concours initiés par la Ville de Genève, le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- d'assurer que les jurys de concours d'architecture et d'aménagement organisés par la Ville de Genève, seule ou avec d'autres maîtres d'ouvrage – publics, privés, fondations ou autres –, soient représentatifs de la richesse et de la diversité des milieux professionnels liés à la construction;
- de prendre à cette fin les mesures pour que chaque personne, professionnelle de la construction ou non, fonctionnaire ou non, participe au maximum une fois tous les deux ans à un jury d'architecture ou d'aménagement.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion M-1227 à la commission des travaux et des constructions est accepté par 48 oui contre 21 non.

¹ «Mémoire 173^e année»: Annonce, 7202.

Motion: défibrillateurs dans les bâtiments et lieux publics de la Ville

23. Motion du 27 avril 2016 de M^{mes} et MM. Rémy Burri, Natacha Buffet-Desfayes, Olivier Wasmer, Michel Nargi et Helena Rigotti: «Pour l'équipement généralisé des bâtiments publics et des lieux publics de la Ville de Genève en défibrillateurs» (M-1228)¹.

PROJET DE MOTION

Vu que:

- toutes les 90 minutes, une personne décède d'un arrêt cardiaque en Suisse;
- le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque au niveau national varie de 3 à 5%;
- 50% des victimes prises en charge dans les 3 minutes suivant l'arrêt cardio-respiratoire (ACR) sont réanimées sans séquelle;
- chaque minute, la victime perd 10% de taux de survie;
- l'expérience positive d'autres communes et institutions en Suisse, par exemple Carouge, Jussy, Echandens, Lausanne (Institution Béthanie, Tennis de Pully), Delley-Portalban (Fribourg), etc.,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la question et de faire une proposition pour la pose systématique de défibrillateurs dans les bâtiments publics, d'étudier l'opportunité d'installer des appareils «outdoor» dans les lieux publics très fréquentés et d'encourager l'installation de tels équipements auprès des partenaires de la Ville.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion M-1228 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est accepté par 67 oui contre 2 non (2 abstentions).

¹ «Mémorial 173^e année»: Annoncée, 7202.

24. Motion du 25 mai 2016 de M^{mes} et MM. Olivier Gurtner, Simon Gaberell, Albane Schlechten, Marie-Pierre Theubet, Grégoire Carasso et Tobias Schnebli: «Pour un ou une maire de nuit à Genève» (M-1230)¹.*PROJET DE MOTION*

Le Conseil municipal:

- conscient de la nécessité de concilier tous les besoins liés à la nuit: repos, sorties, événements culturels, cohésion sociale, médiation, divertissements, travail et mobilité;
- signalant que plusieurs villes connaissent déjà des «maires de nuit» ou «adjoints à la nuit»: Amsterdam, Zurich, Paris, Nantes;
- saluant le rôle économique, social et touristique de la vie nocturne;
- considérant que les lieux nocturnes accessibles à l'ensemble de la population deviennent de plus en plus rares;
- regrettant que les acteurs du monde de la nuit ne soient pas encouragés dans leurs démarches pour dynamiser la ville;
- soulignant la complexité croissante du cadre règlementaire;
- rappelant les besoins exprimés par les citoyen-ne-s d'une meilleure offre nocturne, plus accessible et de qualité, tels que montrés par les deux enquêtes «Voyage au bout de la nuit» (2010) et «Genève explore sa nuit» (2013) commandées par la Ville de Genève,

demande au Conseil administratif:

- de créer un poste de maire de nuit chargé d'agir comme médiateur entre professionnels, amateurs, habitants et administrations et comme promoteur de la diversité nocturne;
- d'étudier dans quelle mesure ce maire de nuit pourrait aussi conseiller les différents acteurs nocturnes dans leurs démarches.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion M-1230 à la commission des arts et de la culture est accepté par 40 oui contre 30 non.

¹ «Mémorial 173^e année»: Annoncée, 7818.

25. Motion du 7 juin 2016 de M. Pierre Gauthier: «Préserver l'avenir de Naxoo/022 Télégenève SA (bis)» (M-1232)¹.*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- qu'il est indispensable que le Conseil municipal qui a créé cette société voilà bientôt trente ans obtienne toute l'information nécessaire sur la stratégie que Naxoo/Télégenève SA entend développer au cours de ces prochaines années;
 - que la politique des représentants de la Ville de Genève à l'assemblée des actionnaires et au conseil d'administration de Naxoo/Télégenève SA, depuis sa création, a été de ne pas distribuer de dividendes afin de doter la société des moyens financiers nécessaires à une modernisation permanente du télé-réseau;
 - que la politique des représentants de la Ville de Genève à l'assemblée des actionnaires et du conseil d'administration de Télégenève SA a toujours été de maintenir une volonté d'indépendance financière;
 - que les contrats d'operating services (COS) et la convention d'actionnaires ne pourront pas être négociés avant 2017, les délais étant dépassés pour 2016;
 - qu'il est indispensable que Naxoo conserve les moyens financiers nécessaires au développement et à la modernisation de son réseau afin d'assurer sa pérennité et la valeur de l'entreprise, conformément à la volonté du corps électoral,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de procéder à un état des lieux de la société;
 - de transmettre au Conseil municipal toute l'information nécessaire sur la stratégie que Naxoo/Télégenève SA entend développer au cours des prochaines années.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion M-1232 à la commission des finances est accepté par 42 oui contre 29 non.

¹ Annoncée et motion d'ordonnancement, 97.

26. Motion du 28 juin 2016 de M^{mes} et MM. Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Beaud, Astrid Rico-Martin, Souheil Sayegh, Jean-Luc von Arx et Lionel Ricou: «Nouvelles technologies: pour que la Ville de Genève se mette enfin à la page!» (M-1238)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le fait que la grande majorité des habitants de la Ville de Genève possède un appareil smartphone ou une tablette numérique;
- le fait que les informations et prestations proposées par la Ville de Genève sont riches et diversifiées, mais parfois difficiles d'accès (quantité, supports, heures d'ouverture, etc.);
- l'exemple de la Ville de Lausanne qui s'est dotée en 2009, avec succès et à modeste coût, d'une application smartphone gratuite permettant à ses habitants d'avoir accès de manière rapide et efficace aux actualités municipales (agendas des manifestations culturelles et sportives, activités pour les familles, etc.), aux calendriers de ramassage des déchets, aux actualités relatives aux chantiers, aux adresses et autres informations utiles de l'administration;
- le succès de cette application lausannoise qui compte aujourd'hui plus de 18 000 utilisateurs effectuant régulièrement les mises à jour;
- l'absence d'application smartphone de la Ville de Genève et le système actuel archaïque en matière de réservation des activités sportives (réservation de courts de badminton, etc.);
- la nécessité pour la Ville de Genève de suivre au plus près les tendances en matière de canaux d'informations appréciés par la population afin de mettre en valeur ses informations et ses prestations et d'en faciliter l'accès auprès des habitants de la Ville de Genève;
- le fait que le développement des outils numériques permette de diminuer l'impression de brochures papier, offrant ainsi aux collectivités publiques une alternative plus respectueuse de l'environnement et des finances publiques,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- développer, sur le modèle lausannois, une application smartphone qui mette en valeur les prestations et informations offertes par la Ville de Genève;

¹ Annoncée, 950.

Motion: pour une ouverture des bibliothèques municipales le dimanche

- développer un système de réservation en ligne pour les activités sportives par notre commune (réservation de terrains de badminton, etc.).

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion M-1238 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est accepté par 50 oui contre 19 non (1 abstention).

27. Motion du 28 juin 2016 de M^{mes} et MM. Alia Chaker Mangeat, Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Fabienne Beaud, Souheil Sayegh, Jean-Charles Lathion, Jean-Luc von Arx, Lionel Ricou, Sami Gashi et Alain de Kalbermatten: «Pour une ouverture des bibliothèques municipales le dimanche» (M-1239)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'accès à l'éducation et aux documents proposés au sein des bibliothèques municipales doit être possible pour tous et en tout temps;
- que les horaires d'ouverture des bibliothèques municipales en semaine ne sont pas nécessairement compatibles avec un emploi à plein temps;
- qu'il est du devoir de la Ville de Genève de satisfaire les 100 000 Genevoises et Genevois actuellement titulaires d'une carte de bibliothèque et empruntant régulièrement des documents;
- qu'en 2015, il y a eu plus de 1 million de prêts;
- que les bibliothèques de l'Université de Genève sont ouvertes la plupart des dimanches de l'année et connaissent une fréquentation importante;
- l'expérience d'ouverture «sept jours sur sept» des bibliothèques de Bâle-Campagne;
- que le dimanche, jour de loisirs pour les familles, doit offrir des activités diversifiées sur les plans sportif, éducatif et culturel;
- que les bibliothèques sont un véritable lieu de vie et permettent un accès à tous à la culture,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter au Conseil municipal un rapport sur l'opportunité d'étendre l'ouverture des bibliothèques municipales de la Ville de Genève, ou certaines d'entre elles, le dimanche selon un horaire à définir;

¹ Annoncée, 950.

- de conduire rapidement une expérience pilote sur une période de plusieurs mois avec la Bibliothèque de la Cité;
- d'étudier les implications financières et en personnel d'une telle extension des horaires d'ouverture, en envisageant notamment la possibilité d'engager des étudiants pour le travail dominical.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion M-1239 à la commission des arts et de la culture est accepté par 46 oui contre 26 non (1 abstention).

28. Motion du 14 septembre 2016 de M^{me} et MM. Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Pierre Scherb, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Jacques Pagan, Uzma Khamis Vannini et Jean Zahno: «Il faut sauver nos petits artisans, morcelons les appels d'offres!» (M-1241)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'accord intercantonal sur les marchés publics, la loi L 6 051² (AIMP), règle les procédures applicables par les collectivités en cas d'ouverture de marchés publics par les cantons ou les communes. Il poursuit notamment les objectifs suivants:
 - a) assurer une concurrence efficace entre les soumissionnaires
 - b) garantir l'égalité de traitement à tous les soumissionnaires et assurer l'impartialité de l'adjudication
 - c) assurer la transparence des procédures de passation des marchés
 - d) permettre une utilisation parcimonieuse des deniers publics;
- que les petites entreprises artisanales locales ne comptent très souvent qu'une seule personne et ne peuvent, du fait de leur petite taille, concourir pour des appels d'offres de grande envergure. Elles ne peuvent proposer leurs services que pour des procédures de gré à gré, soit des marchés de moins de 150 000 francs pour du second œuvre et de moins de 300 000 francs pour le gros œuvre;
- que par exemple le marché de sculpture de pierre pour la rénovation partielle du Grand Théâtre, devisé à 700 000 francs, a échappé aux petites entreprises

¹ Annoncée, 1580.

² https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_l6_05.html

Motion: pas de dumping salarial chez les fournisseurs et prestataires de la Ville

genevoises spécialisées alors que ces dernières auraient été les plus qualifiées pour effectuer ce genre de travaux délicats à forte valeur patrimoniale;

- qu'enfin les petites entreprises artisanales sont détentrices d'un savoir-faire unique qui risque de se perdre définitivement. Une action délibérée devrait donc être mise en œuvre par les pouvoirs publics afin que les petites entreprises artisanales puissent vivre, puissent se développer et puissent former les futurs artisans dont nous aurons de plus en plus besoin,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de tenir le plus grand compte possible des petites entreprises artisanales présentes sur le territoire de la ville et du canton de Genève dans les procédures d'attribution des marchés publics;
- de segmenter les appels d'offres en lots compatibles avec les procédures de gré à gré afin que les petites entreprises artisanales locales puissent aussi soumissionner sans que leur taille modeste les préterite.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion M-1241 à la commission des finances est accepté par 59 oui contre 12 non (1 abstention).

29. Motion du 14 septembre 2016 de M^{mes} et MM. Amar Madani, François Bärtschi, Danièle Magnin, Laurent Leisi, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Pas de dumping salarial chez les fournisseurs et prestataires de la Ville» (M-1242)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le fort taux de chômage que connaît Genève;
- l'explosion du nombre de frontaliers (permis G) faisant que la barre des 100 000 frontaliers est dépassée;
- le recours quasi systématique de certains employeurs à la main-d'œuvre euro-frontalière bon marché;
- les salaires misérables de 3200 francs par mois pratiqués par certaines entreprises privées qui ne peuvent employer des résidents à ce prix et qui sont contraintes d'engager des travailleurs frontaliers;

¹ Annoncée, 1580.

Motion: politique d'affichage publicitaire non sexiste en ville de Genève

- que la Ville de Genève accorde des sommes considérables à des entreprises ou prestataires externes pour des biens et services (groupe de comptes 31);
- les difficultés rencontrées par les entreprises locales qui emploient les résidents genevois avec des salaires corrects,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'examiner attentivement les attributions de mandats et travaux auprès des fournisseurs et prestataires de la Ville;
- d'écarter les sociétés pratiquant le dumping salarial au détriment des résidents genevois.

Mis aux voix, le renvoi de la motion M-1242 à la commission des finances est accepté par 34 oui contre 33 non (1 abstention).

30. Motion du 14 septembre 2016 de M^{mes} et MM. Amanda Gavi-lanes, Grégoire Carasso, Maria Casares, Ahmed Jama et Pascal Holenweg: «Pour une politique d'affichage cohérente en matière d'affichage publicitaire non sexiste en ville de Genève» (M-1243)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le succès des campagnes de sensibilisation aux questions de genre et d'égalité menées par la Ville de Genève à travers les activités de l'Agenda 21, ces dernières années, qui montrent la volonté politique de combattre ces inégalités;
- le manque de transparence et de cohérence dans la pratique actuelle en matière d'autorisation d'affichage qui démontre que la Ville de Genève ne possède pas d'instruments nécessaires à l'élaboration d'une réelle politique publique d'affichage non sexiste et non discriminante;
- que les mesures visant à lutter contre les stéréotypes de genre et le sexisme doivent s'étendre aux espaces publicitaires se trouvant sur le territoire de la ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une politique cohérente en matière d'affichage publicitaire non sexiste, visant à établir un caractère contraignant pour les afficheurs et les

¹ Annoncée, 1580.

Motion: pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre

publicitaires, afin de les responsabiliser sur les contenus qu'ils choisissent de publier;

- d'élaborer des standards précis d'affichage non sexistes et non discriminants, afin que les affiches qui se trouvent sur son territoire correspondent à la règle N° 3.11 des principes de la Commission suisse pour la loyauté¹.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion M-1243 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est accepté par 45 oui contre 28 non.

31. Motion du 14 septembre 2016 de MM. Pierre Scherb, Christo Ivanov, Jacques Pagan, Didier Lyon, Jean Zahno et Eric Bertinat: «Pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre» (M-1244)².

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion M-1244 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est refusé par 40 non contre 33 oui.

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

¹Règle N° 3.11 des principes de la Commission suisse pour la loyauté

1. Une publicité qui discrimine l'un des sexes, en attentant à la dignité de la femme ou de l'homme, n'est pas admissible.
2. Est en particulier à considérer comme sexiste toute publicité dans laquelle:
 - des hommes ou des femmes sont affublés de stéréotypes sexuels mettant en cause l'égalité entre les sexes;
 - est représentée une forme de soumission ou d'asservissement ou est suggéré que des actions de violence ou de domination sont tolérables;
 - les enfants ou les adolescents ne sont pas respectés par un surcroît de retenue dû à leur âge;
 - il n'existe pas de lien entre la personne représentant l'un des sexes et le produit vanté;
 - la personne sert d'aguiche dans une représentation purement décorative;
 - la sexualité est traitée de manière inconvenante.

²Annoncée, 1580.

32. Motion du 14 septembre 2016 de M^{mes} et MM. Olivier Gurtner, Grégoire Carasso, Virginie Studemann, Olga Baranova, Sylvain Thévoz et Pascal Holenweg: «Ouvrir l'immeuble Clarté, patrimoine mondial» (M-1245)¹.

PROJET DE MOTION

Le Conseil municipal,

- saluant la décision de l'Unesco de classer en juillet 2016 l'œuvre de Le Corbusier au sein du patrimoine mondial, notamment l'immeuble Clarté à Genève;
- soulignant la nécessité de diffuser et promouvoir l'œuvre de l'architecte franco-suisse à Genève et à l'extérieur;
- rappelant les arguments de l'Unesco: «Choisis dans l'œuvre de Le Corbusier, les dix-sept sites qui composent ce bien en série, répartis sur sept pays, témoignent de l'invention d'un nouveau langage architectural en rupture avec le passé»;
- regrettant le caractère non visitable de l'immeuble Clarté, alors qu'un tel bâtiment doit être accessible au public, au moins en partie,
demande au Conseil administratif:
 - de mettre au point une promotion de l'immeuble Clarté dans sa communication culturelle, patrimoniale et touristique;
 - de lancer en collaboration avec le Canton de Genève l'achat d'une surface (appartement ou bureau) au sein de l'immeuble Clarté, afin de la rendre accessible et visitable au public.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion M-1245 à la commission des arts et de la culture est accepté par 44 oui contre 21 non (6 abstentions).

33. Questions orales.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Ma question s'adresse malheureusement à M. le maire, M. Guillaume Barazzone, en charge de la police municipale. Nous avons pu voir, depuis environ deux mois, une quarantaine d'établissements, soit des kiosques, vendre du cannabis autorisé par l'Office fédéral de la santé publique.

¹ Annoncée, 1580.

(Brouhaha.) Je continue, mais visiblement ça n'intéresse pas grand-monde... Il s'agit de cannabis avec un taux de substance psychoactive inférieur à 1%. Ma question concerne le fonctionnement de la police municipale. Est-ce qu'il va y avoir des directives spéciales lors d'interpellations, on va dire ça comme ça, en rapport avec ces nouveaux produits, qui sont autorisés par la loi alors que c'est du cannabis? La problématique, c'est qu'il va falloir faire des analyses pour ce produit. Est-ce que ça va être à la charge de la Ville de Genève, étant donné qu'il n'y a que trois instituts en Suisse pour faire ces analyses? *(Brouhaha. Le président sonne la cloche.)*

Le président. Merci, Monsieur Haas. Il vous sera répondu ultérieurement, vraisemblablement. Je donne la parole à M. François Bärtschi. Je vous rappelle qu'il y a une minute pour les questions et deux minutes pour les réponses.

M. François Bärtschi (MCG). Ma question s'adresse également à M. Barazzone et, une fois de plus, il s'agit de ces arbres que l'on détruit de manière massive à travers Genève. Tout récemment, sur la terrasse Agrippa-d'Aubigné, on a abattu un magnifique hêtre, splendide arbre abattu, un de plus... Je voudrais des explications sur les raisons de cet abattage. J'aimerais des explications crédibles, si possible, ce qui en général n'est pas le cas de la part du Conseil administratif.

Le président. Merci, Monsieur Bärtschi. Il vous sera répondu ultérieurement, à moins que M. Pagani ne souhaite répondre... Ça ne semble pas être le cas. Je donne la parole à M. Pierre de Bocard.

M. Pierre de Bocard (LR). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M. Kanaan, en tant que chargé des sports de la Ville de Genève, concernant la pelouse du stade de la Praille. Elle a été offerte généreusement par la Fondation Hans Wilsdorf à plus de 4 millions et on se retrouve maintenant avec une pelouse... *(Brouhaha; le président sonne la cloche.) (Remarque.)* Quatre millions? Ah, pardon... Je suis allé voir le match de Genève-Servette contre Le Mont et la pelouse est vraiment dans un sale état... On nous dit qu'il n'y a pas eu les autorisations avant. Moi, j'aimerais savoir si la Ville de Genève ne pourrait pas mettre un peu la pression sur la Fondation du stade de Genève pour qu'ils fassent un peu mieux leur boulot, parce que je pense qu'on peut bien donner un coup de téléphone à M. Barthassat et avoir les autorisations pour ne pas détruire un cadeau à 4 millions. Merci.

Le président. Merci, Monsieur de Bocard. Il vous sera répondu ultérieurement. Je donne la parole à M^{me} Vera Figurek.

(La présidence est momentanément assurée par M. Jean-Charles Lathion, premier vice-président.)

M^{me} Vera Figurek (EàG). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M^{me} la magistrate Esther Alder. Comme beaucoup, j'ai vu sur le site internet de la Ville que huit écoles seraient maintenant ouvertes les mercredis et samedis, voire les dimanches, pour des anniversaires et autres fêtes. J'aimerais savoir si cette ouverture a été négociée avec les partenaires sociaux et, si oui, est-ce que c'était la commission du personnel ou des syndicats? En effet, je crois savoir que les concierges, enfin les responsables de bâtiments scolaires, travaillent déjà le samedi et qu'ils sont rémunérés au lance-pierre, on peut quand même le dire, puisque je crois savoir que c'est aux alentours de 64 francs la journée... Pouvez-vous confirmer ou infirmer le montant de ce tarif? D'autre part, ont-ils été consultés?

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Madame la conseillère municipale, vous vous souvenez que j'avais déjà eu l'occasion de m'exprimer sur la réorganisation de la logistique s'agissant de l'entretien des bâtiments scolaires ainsi que des préaux. Toute la réorganisation s'est faite, évidemment, avec le personnel. La commission du personnel est au courant. Nous sommes actuellement dans une phase test, qui se terminera en juin. Pour ma part, je pense qu'il est important que les collaboratrices et les collaborateurs de la Ville soient vraiment au service de la population. Nous sommes ainsi obligés d'assurer le nettoyage des préaux, qui suscite quasiment à chaque séance des doléances, en tout cas l'année passée. Il y a une demande très forte des habitantes et des habitants, et surtout des familles, pour pouvoir disposer de locaux bon marché dans les écoles. Nous avons réussi, et je m'en félicite (*remarque*), à permettre aux familles d'avoir des locaux pour des anniversaires et d'autres manifestations (*remarque*). Je peux répondre sans qu'on m'interrompe?

Le président. Oui, laissez la magistrate répondre, s'il vous plaît. (*Remarque.*) Ne criez pas...

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Je répète: oui, la réorganisation s'est faite avec le personnel. Nous sommes dans une phase test. Comme pour toute réorganisation, certaines personnes ont plus de peine à accepter le

Questions orales

changement. Maintenant, nous allons réévaluer la situation et si, finalement, les choses ne jouent pas, mais j'en doute, parce que les gens sont plutôt contents de cette amélioration, au niveau aussi de l'organisation du nettoyage des bâtiments scolaires, on avisera. En tout cas, pour le moment, sachez que nous sommes plutôt satisfaits de l'avancement des choses.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Ma question s'adresse à M^{me} la magistrate Esther Alder. Madame la magistrate, comme vous le savez, la dernière fois j'ai posé la question à M. le maire Barazzone qui n'est pas là cette fois pour répondre, s'agissant des sans-abris. Un article paru dans les journaux indique que beaucoup de personnes sont sans domicile fixe et sans abri en raison de leurs troubles psychiatriques; ce ne sont pas des personnes qu'on peut qualifier tout simplement de sans-abris pour des raisons économiques, mais elles ont une difficulté supplémentaire qui nécessite un soin. Quelles sont les dispositions prises par la Ville pour ces personnes en particulier, qui ont vraiment besoin d'être protégées?

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Madame la conseillère municipale, effectivement il est assez préoccupant de voir que des personnes souffrant de troubles psychiques en soient réduites à vivre dans la rue, faute de prise en charge sanitaire. Evidemment, tant que les abris sont ouverts, ces personnes sont accueillies, mais la situation est préoccupante, raison pour laquelle, depuis cette année et pour une phase pilote de deux ans, nous avons pu financer un poste d'infirmier supplémentaire pour renforcer le soutien à ces personnes dans les abris, dont certaines souffrent non seulement de troubles psychiques, mais aussi de problèmes physiques, parfois très importants. Un partenariat avec l'Hôpital cantonal a vu le jour et voilà ce que nous faisons au niveau de la Ville. Par contre, la prise en charge médicale, qu'elle soit psychique ou physique, incombe au personnel de soins. Or on sait très bien aujourd'hui que lorsqu'il y a hospitalisation c'est lorsqu'il y a une crise, mais, en dehors de la crise, ces personnes sont souvent sans soutien, ce que je déplore.

Le président. Merci pour cette réponse. La parole est à M. Daniel Sormanni. (*Brouhaha.*) Monsieur Sormanni, si vous nous accordez un peu de votre temps...

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Monsieur le président de séance...

Le président. Cinquante secondes.

M. Daniel Sormanni. Ma question s'adresse soit au maire soit à M. Kanaan, parce que ça concerne aussi les sports. En conséquence des travaux qui vont être engagés pour la caserne des Eaux-Vives, ils envisagent de déménager un des plus anciens clubs de tennis de table de Genève. Ce club, deuxième plus grand de Suisse, date de 1941; il a énormément de licenciés. C'est un club de ligue nationale A, donc il y a des champions suisses qui en sortent. On leur propose tout simplement d'être éjectés pour agrandir la caserne et de les envoyer à Vernier. C'est une fausse bonne nouvelle, vous leur transmettez, et je demande au Conseil administratif de trouver une solution si possible au minimum en ville de Genève et si possible dans le quartier. Ce n'est pas acceptable qu'on les envoie à Vernier.

Le président. Merci. Je pense qu'il vous sera répondu ultérieurement. La parole est à M^{me} Maria Pérez.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Merci, Monsieur le président de séance. Ma question s'adresse à la magistrate en charge des institutions de la petite enfance. Il y a une CCT rattachée aux institutions subventionnées par la Ville de Genève qui stipule que le 1^{er} mai est un jour de congé offert par la Ville. Une directive stipulant que ce jour de congé serait un jour ouvré a-t-elle été envoyée aux directions? D'autre part, comment se fait-il que les personnes qui demandent congé ce jour-là, puisqu'elles en ont le droit selon la CCT, se le voient refuser?

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Effectivement, nous sommes régulièrement en négociation au sujet de la CCT avec les différents partenaires sociaux. S'agissant du 1^{er} mai, vous savez qu'aujourd'hui, malheureusement, la plupart des gens travaillent et les enfants ne peuvent pas ne pas être pris en charge dans nos institutions. Celles-ci sont donc ouvertes le 1^{er} mai parce qu'il n'est pas possible de fermer ces institutions. En revanche, le personnel a un certain nombre de jours où il peut choisir de ne pas venir travailler compte tenu du fait que c'est un congé entre guillemets «possible». Sur le nombre de jours travaillés du personnel, l'institution fait un calcul qui permet aux uns et aux autres de s'y retrouver. Beaucoup de personnes préfèrent par exemple travailler le 1^{er} mai et avoir congé le 24 décembre. Nous préférons donc la souplesse et privilégions une gestion des congés au niveau de la direction de l'institution.

M. Pierre Gauthier (HP). Je reçois de nombreux témoignages de cyclistes qui se plaignent de l'état des bandes et pistes cyclables en ville. Trois problèmes semblent récurrents. Le premier, c'est le stationnement sauvage sur ces pistes

cyclables, qui oblige bien souvent les cyclistes à empiéter sur les voies où se trouvent les voitures; c'est très dangereux. L'autre problème, c'est les bris de verre qui très souvent jonchent un certain nombre de pistes cyclables dans certains quartiers, ce qui fait que les cyclistes se plaignent de crevaisons à répétition, de risques de blessures dangereuses. Enfin, troisième problème soulevé par ces personnes, l'état très dégradé des bords de route: nombreux nids-de-poule, etc. La question est toute simple: quand et comment le Conseil administratif entend-il résoudre rapidement cette situation qui est effectivement dangereuse pour les usagers cyclistes de la route? Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Merci. Il vous sera répondu ultérieurement. La parole est à M. Stéphane Guex.

M. Stéphane Guex (HP). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M. Rémy Pagani et concerne le CEVA, plus précisément la voie verte, c'est-à-dire les 350 m de voie verte qui sont sur le territoire de la Ville de Genève. Je voulais savoir à combien était chiffré l'aménagement de cette voie verte et combien coûterait annuellement l'entretien de cette même voie verte. Merci.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous avons un entretien et un aménagement a minima à faire sur la voie verte, non pas sur 350 m mais sur 500, enfin un demi-kilomètre. A mon souvenir, mais sous réserve de vérification, Monsieur le président, que je transmettrai demain, nous en avons pour 400 000 francs à peu près et 50 000 francs d'entretien par année, qui seront versés aux CFF; il y a une convention. De plus, je crois que le chiffrage va être finalisé dans une convention que le Conseil administratif n'a pas encore signée.

M. Tobias Schnebli (EàG). Lors de la session de janvier, j'ai déposé une interpellation écrite à propos de la revue *Genava*. Lors de la session de février, j'ai déposé une interpellation écrite à propos des dysfonctionnements au sein du conseil de fondation de la FIPOI. Or force est de constater à la lecture de l'ordre du jour que ces points n'y figurent pas, alors que d'après l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, une interpellation écrite doit être publiée et la réponse du Conseil administratif publiée dans la séance qui suit immédiatement. A défaut, le Conseil administratif doit expliquer pourquoi il n'a pas pu tenir cette date. Or, dans ces deux cas, on attend toujours au moins les explications du Conseil administratif et ensuite les réponses à ces interpellations écrites. Est-ce que vous

violez sciemment notre règlement? Est-ce un manque de respect envers le Conseil municipal, qui représenterait une nuisance avec laquelle il faut parler le moins possible? Ou est-ce que vous savez que vous pouvez compter, et là je m'adresse à vous, Monsieur le président de séance, sur une certaine complaisance du bureau au sujet de ce manque de respect du règlement du Conseil municipal, concernant l'article 61, alinéa 4? Merci.

Le président. Monsieur le conseiller municipal, il n'y a pas de complaisance du bureau. Je ne sais pas si le représentant ou la représentante du Conseil administratif veulent s'exprimer ce soir ou s'ils préfèrent le faire ultérieurement... M. Pagani vous répond.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je suis vice-président du Conseil administratif, mais ce sont mes collègues qui sont chargés de répondre à ces interpellations, parce que si j'ai bien compris il y a une interpellation qui a été faite à M^{me} Sandrine Salerno, par exemple; je ne peux donc que prendre acte de votre prise de position et vous renvoyer, Monsieur le président, à vos obligations d'inscrire de toute manière, selon le règlement, les interpellations, et j'en appelle à la sagesse du bureau... (*Remarque.*) Dans le cadre des transcriptions des questions orales, nous vous répondrons demain, comme il se doit.

Le président. Merci de cette réponse. Je n'ai plus d'inscrits sur mon tableau, ce qui m'étonne... (*Remarque.*) Voilà, merci d'avoir réparé cette omission... La parole est à M. Subilia.

M. Vincent Subilia (LR). Je vous remercie de me la donner, Monsieur le président. Il s'agit d'une question que je pose ici pour la troisième fois, je crois, et je la joindrai à une question écrite de façon qu'il me soit également répondu par écrit. Vous pardonnerez mon insistance, mais il me semble que la matière le justifie. Elle s'adresse à M. Pagani et a trait à un tronçon qui nous est proche, à savoir la rue de la Croix-Rouge. J'aimerais savoir la date exacte, respectivement l'ampleur des travaux qui vont être engagés pour pallier la dangerosité de ce tronçon qui absorbe un flux constant de véhicules et qui, chacun en conviendra pour l'emprunter, n'est pas digne du nom qu'il porte. Je crois comprendre que celui-ci est prévu dans le périmètre des travaux qui seront probablement engagés prochainement.

Je m'étonne que, pour la troisième fois consécutive ensuite de la double intervention en vue de son arborisation, la rue ait de nouveau été éventrée la

semaine dernière sans que l'on en tire parti pour la rénover dans son ensemble. Il me semble qu'il s'agit là d'une déperdition de temps, de moyens et d'énergie à laquelle on devrait remédier pour que ce tronçon puisse être, encore une fois, sécurisé. Je joins le geste à la parole et je dépose une question écrite; je veux des réponses précises et je vous en remercie.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, comme vous le savez, nous agissons au plus près des possibilités de restriction de la circulation. Vous avez vu les modifications de chantier que nous faisons pour gêner le moins possible sur cette artère importante. Je vous transmettrai le détail par écrit, comme je vous l'ai d'ailleurs transmis par oral. Cela demande des précisions quasiment heure par heure au niveau des modifications de chantier et des travaux nécessaires. Concernant l'interpellation écrite, j'espère que vous vous satisferez de mes réponses à la séance prochaine.

Le président. Merci. Le Secrétariat du Conseil municipal m'informe qu'il y a quelques problèmes techniques. Ceux qui ne figurent pas au tableau et qui avaient pris la parole voudront bien réappuyer sur le bouton. Je vous remercie.

(La présidence est reprise par M. Rémy Burri, président.)

M. Simon Brandt (LR). Ma question s'adresse au conseiller administratif Sami Kanaan, mais peut-être qu'un de ses deux collègues peut y répondre à sa place, respectivement la lui transmettre. Celle-ci concerne la politique des patinoires de quartier. J'aimerais savoir s'il est prévu dans les années à venir d'étendre l'installation de patinoires de quartier à de nouveaux quartiers, plus particulièrement au centre-ville, par exemple à la place du Molard ou à celle de la Fusterie. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Brandt. Il vous sera répondu ultérieurement. Je donne la parole à M. le conseiller municipal Morten Gisselbaek.

M. Morten Gisselbaek (EàG). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M. Pagani et concerne la place du Rhône. Lorsque nous avons voté la proposition PR-1023, nous avons ouvert un crédit de 664 000 francs, dont à

déduire la participation des commerçants de 164 000 francs, soit un montant net de 500 000 francs. Ces 164 000 francs n'étaient pas un cadeau, ce n'était pas du mécénat; il était précisé que cette contribution à l'aménagement du site s'élèverait à 164 000 francs, somme convenue et qui correspond à l'adaptation du projet initial, à la demande des commerçants. Or, lorsque nous regardons la plaquette que nous avons reçue, le coût total de l'aménagement est effectivement de 664 000 francs, dont une participation de certains commerçants pour 80 000 francs. Il manque donc 84 000 francs à la participation des commerçants. Ma question est donc la suivante: comment se fait-il qu'ils n'honorent pas leurs engagements? Deuxièmement, qui paie les 84 000 francs de différence? Merci.

Le président. M. Pagani vous répond.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je répondrai demain, Monsieur le président.

Le président. La parole est à M. Bertinat.

M. Eric Bertinat (UDC). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M. Pagani. Je reviens sur une motion qu'on a traitée en commission et dont je dois livrer le rapport, la motion M-1122, «Electrifions le Pâquis Express!». Lors de l'audition de M. Franz, il y a déjà un peu plus d'une année, ce dernier nous a fait part d'une expérience qui aurait eu lieu au mois de mai de l'année passée et dans le cadre de laquelle un chariot électrique aurait été testé afin de pouvoir par la suite électrifier le Pâquis Express. On n'en a plus du tout entendu parler. Vous allez me demander pourquoi ça vous regarde; parce que, dans le cadre de cette expérience, il était question que la Ville mette en place des bornes électriques. Il y a des problèmes technologiques, mais toujours est-il qu'on a mené cette audition sauf erreur au mois de février ou mars de l'année passée. J'aurais voulu savoir si cette expérience avait eu lieu, si vous êtes au courant et, le cas échéant, ce qu'elle a donné. Merci.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, concernant cette affaire de bornes électriques, je dois dire que ça fait dix ans que j'essaie d'en faire implanter sur le domaine public. Vous allez dans n'importe quelle ville européenne, il y a des bornes électriques, des voitures électriques s'y

rechargent, c'est très facile, pendant que vous faites vos achats... Aujourd'hui, les seules bornes électriques qui existent, c'est dans les parkings de la Fondation des parkings, par exemple au parking de l'Etoile, entre autres. Il y a une volonté de la Fondation des parkings, dont je fais partie, de mettre à disposition ces places destinées aux voitures électriques.

Malheureusement, on n'arrive pas à se mettre d'accord. Plus la technologie évolue, moins on arrive à se mettre d'accord sur le type de bornes électriques, sur le coût... Il faut creuser, il faut faire des implantations dans le domaine public, c'est compliqué, et en fait j'avais cru comprendre que les Services industriels avaient pris la main sur cette affaire. Un groupe de travail s'est mis sur pied et puis, malheureusement, c'est comme l'Arlésienne, on ne voit rien venir. Moi, je suis comme vous, dubitatif, Monsieur le conseiller municipal, quant à l'arrivée de ces bornes électriques qui sont nécessaires pour notre Ville, puisqu'en fait il y a plusieurs organismes commerciaux qui n'attendent que ça pour livrer de manière plus générale des voitures électriques ou des scooters électriques.

M. Sylvain Thévoz (S). Ma question s'adresse à M. Barazzone; vous transmettez. Elle concerne le CS Interstar, ce club de football qui avait défrayé la chronique au mois d'octobre suite à deux plaintes d'habitants – enfin, défrayé la chronique... la municipalité, suite à ces plaintes, avait demandé au club qu'il arrête de faire du bruit durant un match de foot. Vous le savez, ce club a l'un des grands fan-clubs de la ville; ils jouent en deuxième ligue. Ils ont une grosse caisse et la Ville, notamment les services de M. Barazzone, avait mis la pression pour qu'il n'y ait plus de bruit. Il y a 13 matches par an, les dimanches à 14 h. On peut se demander quel type de bruit cela occasionne au point de vouloir les réduire au silence. Suite à cela, il y a eu une deuxième séance de conciliation et le club s'est vu intimer à nouveau de ne plus avoir de tambour durant les matches. Ma question pour M. Barazzone est la suivante: est-ce que la police municipale n'a pas autre chose à faire que de réduire au silence les fan-clubs et les manifestations sportives durant les matches le dimanche? Merci.

Le président. Merci. Il vous sera répondu ultérieurement.

M. François Mireval (S). Ma question s'adresse à M. Paganì. Il semblerait que l'association Europe-Charmillès se serait vu autoriser à construire un terrain de football sur les voies couvertes de Saint-Jean et qu'elle aurait peut-être même déjà trouvé un financement pour cela. Est-il exact que vous ou quelqu'un de vos services leur auriez donné un accord pour l'établissement de ce terrain?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le président, je m'excuse de revenir sur la question de M. Bertinat, mais il vient de me l'expliquer, car je ne l'avais pas du tout comprise... On n'entend rien ici, je suis désolé! Vivement les travaux dans cette salle, parce que là on est vraiment HS... M. Bertinat me posait la question de l'électrification du petit train touristique que vous connaissez bien. Pour celles et ceux qui ne sont pas au courant, l'un des petits trains fonctionne à l'électricité solaire. Monsieur le président, vous transmettez à M. Bertinat que, effectivement, cette expérience a été validée. Cela a déjà fonctionné dans le courant de l'été passé et vous pouvez faire le tour de la ville en train électrique.

Monsieur Mireval, en ce qui concerne le terrain de foot, j'explique la situation: l'association Charmilles-Europe, qui est très connue des services de M^{me} Esther Alder, est venue me trouver il y a deux ans avec des photos d'un terrain que je ne connaissais pas, qui se trouve sur les voies CFF, juste après, un peu plus loin que le centre de loisirs de Saint-Jean. Je me suis baladé là-bas, j'ai constaté que ce terrain était effectivement en déshérence et nous avons conclu un marché selon lequel la Ville de Genève remettait à niveau ce terrain, puisqu'en fait elle ne s'en est jamais préoccupée depuis le jour où on a construit la couverture de Saint-Jean avec M^{me} Burnand – c'est dire si c'est loin. La Ville de Genève remet donc ce terrain à niveau, et l'association Europe-Charmilles avait jusqu'à février pour trouver le financement pour installer ce terrain synthétique, ce petit terrain de football. Je les ai rencontrés; ils ont trouvé les sommes idoines et en principe les services de la Ville, notamment le Service du génie civil, que je remercie, devraient mettre en œuvre très rapidement ce qui a été conclu ou ce qui va être conclu par une convention. J'espère que les jeunes qui se sont mobilisés et dont je salue la détermination, ainsi que l'association Europe-Charmilles, pourront profiter de ce petit terrain de foot avant le début de l'été. Merci.

M^{me} Jannick Frigenti Empana (S). Ma question s'adresse à M^{me} Esther Alder. Elle concerne les thématiques de la jeunesse. En ce moment au Canton est discutée une loi sur l'enfance et la jeunesse. Nous avons dans la Constitution des thématiques qui doivent être finalisées pour 2018, et qui pourraient avoir un impact sur notre municipalité: la thématique de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans, les thématiques sur la petite enfance et les thématiques sur l'accueil en journée continue, et je voulais demander à M^{me} Esther Alder, notre conseillère administrative en charge de ces questions, où cela en était dans la fameuse loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton (LRT), si on avait des informations et si elle pouvait nous en fournir. Merci beaucoup.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Madame la conseillère municipale, effectivement un projet de loi est en train de circuler. Il a notamment été soumis à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), qui a déjà apporté un certain nombre de commentaires. Si vous le souhaitez, en temps utile et lorsque nous serons vraiment amenés à nous prononcer sur cet objet, je me permettrai de faire une information au Conseil municipal avec le positionnement, le cas échéant, des communes.

M. Didier Lyon (UDC). Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Rémy Pagani. En date du 4 octobre 2016, vous aviez réuni les commerçants du périmètre du quai des Bergues, vos services et les mandataires des futurs travaux. Vous vous étiez engagé à organiser une réunion sur la zone de rencontre du quai des Bergues dans les trois mois suivant cette réunion. Cinq mois ont passé et toujours rien... Ma question est donc la suivante: envisagez-vous d'organiser cette réunion comme vous vous y étiez engagé afin d'éviter d'éventuelles futures oppositions aux travaux? Je vous remercie pour votre réponse.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, tout d'abord, une très bonne nouvelle: nous avons commencé les travaux d'assainissement du quai des Bergues, de remise à niveau de l'ancien quai, de l'encorbellement; nous allons replier l'ensemble du quai des Bergues depuis l'Hôtel des Bergues jusqu'au pont de l'Ile; nous allons replier ce quai des Bergues sur sa portance historique. Les travaux ont commencé, sans opposition, et je remercie toutes les commerçantes et tous les commerçants qui nous écoutent d'avoir joué le jeu. Comme je m'y suis engagé, nous allons organiser une séance publique pour présenter dans la foulée aux commerçants le projet d'aménagement que j'ai vu dernièrement et que j'ai validé.

Ensuite nous allons discuter du statut de circulation du quai des Bergues avec les commerçants et les habitants alentour pour nous mettre d'accord et, je le précise, pouvoir faire cet aménagement très rapidement dans la foulée des travaux actuels. Je compte sur vous, Monsieur le conseiller municipal, pour faire en sorte que tout ça se passe, je n'ose pas dire dans la joie et la bonne humeur, mais en tout cas que ça se passe comme nous avons réalisé la première étape, en fonction des intérêts des uns et des autres. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Pagani. Je donne la parole à M. Amar Madani.

M. Amar Madani (MCG). Merci, Monsieur le président. (*Brouhaha.*)

Le président. Un instant, Monsieur Madani. Est-ce qu'on peut avoir un peu de silence, s'il vous plaît? Monsieur Ricou, si vous avez besoin de faire un caucus, il y a des salles à disposition. Poursuivez.

M. Amar Madani. Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M. Pagani et concerne l'accessibilité des taxis en Vieille-Ville après 20 h. A l'heure actuelle, les taxis peuvent y accéder après 20 h, en revanche la deuxième catégorie de taxis, c'est-à-dire les véhicules de tourisme avec chauffeur (VTC), n'ont plus le droit d'y accéder. Est-il possible de revoir la réglementation qui permet à cette dernière catégorie d'accéder à la Vieille-Ville au même titre que les taxis dits conventionnels?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je m'excuse, Monsieur le président, mais je n'ai même pas entendu la question qui est posée. J'ai cru comprendre que des taxis peuvent accéder en Vieille-Ville après 20 h et que d'autres catégories ne le peuvent pas... C'est ça? Bon. D'abord, j'aimerais dire ici que j'ai fait immédiatement droit à la résolution de ce Conseil municipal faisant en sorte que les bornes soient abaissées de 7 h jusqu'à 11 h 30. On a un petit problème technique, qui n'a l'air de rien mais quand même, parce que les bornes se relèvent à 11 h 30 pile et, si elles se relèvent sous une voiture, ça pose des problèmes... On est donc en train de régler ce problème. Technologiquement, il devrait être possible de régler cela avec une nouvelle caméra. Pour répondre très clairement à votre question, Monsieur le conseiller municipal, il faut que cette association de taxis, parce qu'il y en a de multiples, aujourd'hui, avec Uber, envoie un e-mail à la Fondation des parkings qui gère ces bornes, pour que celle-ci intègre cette société de taxis dans les autorisations; ce sont en effet des ayants droit puisqu'ils vont déposer des gens en Vieille-Ville.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Ma question s'adresse à M. Pagani concernant la passerelle du Mont-Blanc, cette fameuse passerelle qu'on attend tous depuis de nombreuses années. Je voulais juste savoir où vous en êtes. Est-ce que la Compagnie générale de navigation (CGN) a pu répondre aux exigences? Mais ne parlez pas que de la CGN, parlez de la volonté de la Ville de Genève et de la vôtre en particulier, pour que l'on puisse faire cette passerelle, ce qui serait très agréable.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, j'aimerais bien pouvoir parler un jour de ma volonté et agir selon ce que j'ai envie de faire; vous prêchez un convaincu, si j'ose dire. Cette passerelle, je l'ai portée à bout de bras. Nous avons lancé un concours, qui a été attribué à un superbe projet.

Questions orales

Malheureusement, nous sommes en tractation avec la CGN, et je pourrais vous faire part, d'ailleurs, à la commission des travaux et des constructions, du résultat de ces tractations. La CGN nous fait savoir que le problème c'est que les bateaux de la CGN n'auraient rien à faire dans cette rade. Dernièrement cela s'est révélé juste, puisque deux bateaux se sont plantés dans le décor, si j'ose dire, ce qui n'était jamais arrivé pendant les trente dernières années: un dans le pont du Mont-Blanc, je pense que vous vous en souvenez, c'était il n'y a pas très longtemps, et un autre dans le débarcadère; il y a eu aussi un troisième accident, dans le quai du Mont-Blanc, directement.

C'est cela, le véritable problème. On aura beau essayer de manœuvrer, leur dire qu'il faut faire comme ceci ou comme cela, qu'il faut déplacer les débarcadères, en fait il faudrait supprimer les débarcadères qui sont au-delà, en aval de la rotonde du Mont-Blanc, là où il y a un débarcadère officiel, pour permettre de construire cette passerelle, si j'ai bien compris. De toute façon je prends rendez-vous avec le président ou la présidente de la commission des travaux et des constructions, pour qu'on puisse vous informer sur l'état de la situation, qui est un peu, je dois le dire, compliquée.

M. Ulrich Jotterand (S). Ma question s'adresse à MM. Barazzone et Pagani. Il s'agit du problème du stationnement de véhicules sur la promenade de Saint-Antoine. Ces véhicules n'appartiennent ni à la voirie ni aux ayants droit. Il s'agit donc d'une question de gestion des accès, qui sont au nombre de trois: le premier, du côté de la place Franz-Liszt, géré par une borne rétractable qui est à peu près inutile, puisque de l'autre côté de la promenade, du côté de la rue Charles-Galland, il y a des potelets; simplement, le plus souvent, les potelets sont déposés, donc l'accès devient possible pour les véhicules. Le troisième accès, c'est la rue Maurice où il n'y a aucune limitation, aucune interdiction de circulation ni aucun obstacle, donc l'accès à la promenade de Saint-Antoine est parfaitement possible par cette rue. Ma question est donc de savoir pourquoi ces accès sont gérés de cette manière.

Le président. Merci, Monsieur Jotterand. Il vous sera répondu ultérieurement.

M. Souheil Sayegh (DC). Chers collègues, ma question s'adresse soit à M^{me} Alder soit à M. Pagani ici présents. J'ai été interpellé par des utilisateurs de la crèche Le Gazouillis, qui a été rénovée il y a maintenant trois ans, et qui s'étonnent de voir dans l'infrastructure des grands murs en béton, des marches et des rampes d'escaliers aux bordures acérées, avec risques de blessures pour les enfants et les utilisateurs. Ils déplorent aussi l'impossibilité pour les enfants de coller ou de punaiser des dessins aux murs, par exemple. Les pièces dans lesquelles les enfants sont installés sont semble-t-il trop petites; je ne l'ai pas

constaté de mes yeux, mais c'est le reproche fait à cette installation. Est-ce que vous avez eu des retours par rapport à la crèche Le Gazouillis? Est-il possible de la rendre plus attrayante que ce que j'en ai entendu?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je désespère, parce qu'en fait vous êtes en train de me demander de rajouter des contraintes pour la construction de crèches. Maintenant, il va falloir mettre des bandes sur les escaliers pour éviter que nos chers bambins se blessent... Tout cela, Monsieur le conseiller municipal, a un coût! En ce qui concerne ma responsabilité de constructeur, je trouve qu'il faut faire attention. Je prends note de vos remarques, on ne va pas passer à côté, mais on nous a déjà demandé – je prends juste cet exemple – de séparer les dortoirs, qui avant ne posaient aucun problème, par des pseudo-cloisons pour que les enfants ne se transmettent pas des maladies. Cela, c'est encore des coûts. On peut rajouter comme ça de nombreuses choses...

A la crèche Le Gazouillis, on nous a demandé d'inverser la place des petits, qui étaient prévus dans l'ancien bâtiment, avec celle des grands, dans le nouveau, et de mettre les grands à l'inverse, ce qui pose maintenant des problèmes, semble-t-il; en tout cas, c'est ce que je crois comprendre en interprétant vos propos. Monsieur le conseiller municipal, même si c'est un peu dur de vous répondre ça, je crois qu'il faut attendre de voir fonctionner cette crèche sur cinq ans, et revenir le cas échéant avec des demandes qui soient à la fois chiffrées et décidées par les utilisateurs, parce qu'on ne peut pas se satisfaire simplement d'une demande d'un parent qui légitimement s'inquiéterait pour son enfant. On doit aussi voir à l'usage les demandes du comité de gestion, parce que j'imagine qu'il y a un comité de gestion, et je vous invite à relayer cette demande auprès de ce dernier, qui nous fera part de ces demandes dans un délai usuel de cinq ans après la mise en service de ces infrastructures.

M^{me} Natacha Buffet-Desfayes (LR). Monsieur le président, ma question s'adresse à M. Kanaan; vous voudrez bien la lui transmettre afin qu'il puisse me répondre demain. A l'heure où Swiss Olympic vient de se prononcer favorablement sur le dossier de candidature de Sion 2026, je rappelle pour ceux qui ne le sauraient pas qu'il concerne les Jeux olympiques d'hiver de 2026 dans différents cantons, à savoir, entre autres, Vaud, Valais, Fribourg et Berne, et qu'il est financièrement responsable puisque, comme je viens de le dire, il est intercantonal et limite les coûts d'infrastructures à créer, je souhaite savoir si dans ce cadre posé Genève compte aborder la question d'une possible participation. Etant donné que nous sommes une Ville qui cherche à soutenir le sport (*brouhaha; le président sonne la cloche*), à soutenir l'économie, il serait peut-être judicieux d'envisager, puisque les athlètes passeront de toute manière par Genève, de pouvoir faire profiter ces mêmes athlètes des infrastructures sportives.

Le président. Il vous faut conclure, Madame Buffet-Desfayes.

M^{me} Natacha Buffet-Desfayes. Je conclus tout de suite. Cela pourrait par exemple s'appliquer au patinage, puisque c'est une question brûlante depuis plusieurs mois. Je vous remercie.

Le président. Il vous sera répondu ultérieurement. La parole est à M^{me} Kraft-Babel.

M^{me} Florence Kraft-Babel (LR). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse également à M. Kanaan et concerne également le patinage. Nous avons appris par voie de presse et de manière très surprenante que la personne pressentie dans un premier temps comme directrice de l'école de patinage et qui n'a malheureusement satisfait ni les parents ni les élus avec son programme vient aujourd'hui requérir un dédommagement auprès de la Ville de Genève. Nous aimerions savoir en vertu de quelles dispositions, pour quels dommages, parce qu'en réalité la démocratie a fonctionné, qu'au fond une nomination est tout de même soumise à la voix du citoyen, et nous aimerions savoir si, à chaque fois que le Service des sports ou un autre service de la Ville dérape, c'est le contribuable à qui ça doit faire mal.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Il vous sera répondu ultérieurement.

M. Olivier Wasmer (LR). Ma question s'adresse à M. Pagani. Nous avons appris avec tristesse que le Conseil administratif, sous la houlette de M. Pagani, a mené une procédure contre la cheffe du Secrétariat du Conseil municipal, qui nous est toujours très dévouée. Je voulais tout d'abord savoir, tout en pensant que ce procès était un mauvais procès, au vu des rapports que nous entretenons tous ici, si ce mauvais procès était terminé ou si le Conseil administratif entendait recourir à l'instance supérieure. J'aimerais surtout savoir, une fois de plus, combien ce mauvais procès a coûté à la Ville de Genève, en honoraires d'avocat de la Ville ainsi qu'en dépens.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M. le maire vous répondra ultérieurement.

M. Jacques Pagan (UDC). Ma question s'adresse à M. le maire, ainsi qu'à tous les membres du Conseil administratif. Quelles mesures sévères, le cas échéant contraignantes, peut-être difficiles à appliquer mais indispensables et parfaitement légales le Conseil administratif in corpore entend-il prendre pour faire en sorte que tous ses membres soient présents à l'heure des questions orales de ce Conseil municipal? Merci pour la réponse.

Le président. Il vous sera malheureusement vraisemblablement répondu ultérieurement, Monsieur Pagan. (*Rires.*)

M. Laurent Leisi (MCG). J'ai une question qui s'adresse à M. Guillaume Barazzone, qui est absent, donc je pense que j'aurai la réponse ultérieurement... J'ai appris de source avisée que le directeur administratif du Service d'incendie et de secours (SIS) serait absent depuis deux ans maintenant bien que dûment rémunéré. On aimerait donc savoir ce qui se passe avec ce haut cadre de la Ville de Genève et cette fonction qui semblerait normalement essentielle à la bonne marche du SIS. C'est un poste qui est *de facto* vacant depuis deux ans et on aimerait être au courant de ce qui se passe.

Le président. Merci, Monsieur Leisi. Il vous sera répondu ultérieurement. Monsieur Sahin, vous aviez une question? Vous avez la parole.

M. Gazi Sahin (EàG). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M. Kanaan et concerne les critères de sélection pour tenir un stand...

Le président. Pouvez-vous vous mettre debout, s'il vous plaît?

M. Gazi Sahin. ... durant la Fête de la musique de cette année. En effet, j'ai été approché par des membres d'une association qui en compte des centaines et qui a des activités annuelles, et ils parlent d'inégalités de traitement. J'aimerais donc avoir des précisions sur ces critères de sélection.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M. Kanaan vous répondra vraisemblablement ultérieurement. Vous avez de nouveau appuyé?... Non. Merci! Nous pouvons donc passer au point suivant de notre ordre du jour.

34. Proposition du Conseil administratif du 1^{er} février 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 918 000 francs destiné à la mise en conformité de 20 bâtiments à simple vitrage du patrimoine financier (1^{re} étape) (PR-1217).

Introduction

Selon l'Office cantonal de l'énergie (OCEN), le parc immobilier consomme la moitié de l'énergie finale utilisée à Genève et produit deux tiers des émissions de CO₂ du canton. C'est par conséquent dans ce domaine que l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergies renouvelables connaissent leurs plus grands potentiels, dont celui lié à l'assainissement des fenêtres et vitrages qui, bien que complexe à déterminer, peut être estimé théoriquement autour de 10 à 25% d'économie d'énergie possible.

Le législateur a identifié cette problématique en inscrivant des obligations d'assainissement dans la loi sur l'énergie et en définissant des délais de réalisation contraignants. Ainsi, les propriétaires d'immeubles doivent depuis le 31 janvier 2016, en application de l'article 56A du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI), avoir assaini les fenêtres et embrasures qui présentent des déperditions énergétiques élevées (simples vitrages), en les adaptant ou en les remplaçant.

La Ville de Genève est propriétaire de plus de 800 bâtiments. Si à ce jour plus des trois quarts de ce patrimoine immobilier sont déjà conformes aux exigences de cette loi, il reste toutefois encore 81 bâtiments de logements et 103 bâtiments publics ou administratifs à devoir s'y conformer.

Devant l'impossibilité de réaliser l'assainissement de l'ensemble du parc de la Ville dans le délai imparti – situation qui vaut également pour la plupart des grands propriétaires du canton – des dérogations pour des délais supplémentaires ont été demandées et obtenues de la part de l'OCEN, qui a fixé à la Ville un nouveau délai au 31 mai 2026 pour la réalisation de l'ensemble des travaux d'assainissement.

Ce temps supplémentaire à disposition va permettre de développer une analyse approfondie, intégrant, en plus des objectifs énergétiques, les enjeux économiques et patrimoniaux de manière que les solutions et cadres d'intervention, ainsi que leurs coûts respectifs, soient planifiés de manière raisonnable et compatible avec les capacités financières de la Ville dans ses différents programmes d'investissement et d'entretien du patrimoine bâti.

L'inscription de cette opération au 12^e PFI a ainsi été distribuée en sept étapes étalées dans le temps imparti: trois pour les bâtiments du patrimoine financier, et quatre pour ceux du patrimoine public et administratif.

Le champ de la présente demande de crédit est la réalisation de la première étape de mise en conformité du patrimoine financier, tandis que l'étude de la stratégie optimale à appliquer pour l'assainissement du solde du patrimoine financier et de la totalité du patrimoine public et administratif fait l'objet d'une demande de crédit d'étude séparée.

Contexte et historique de l'opération

- | | |
|-----------------|--|
| 1989 | Inscription dans la loi cantonale de l'obligation d'assainir les fenêtres et embrasures. Le délai de mise en œuvre avait été fixé initialement à février 2014, puis modifié au 31 janvier 2016. |
| 1990-2015 | Chaque rénovation de bâtiment ou d'enveloppe effectuée par la Ville de Genève est mise à profit pour équiper les fenêtres existantes de verres isolants. |
| 2 mars 2015 | Lettre de l'OCEN au Conseil administratif de la Ville de Genève rappelant aux propriétaires de bâtiments leur obligation légale en matière d'assainissement énergétique, dont notamment l'échéance du 31 janvier 2016 pour la mise en conformité des fenêtres et autres embrasures en façade selon les exigences du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI), art. 56A. |
| Mars-nov. 2015 | Diagnostic et inventaire des immeubles propriété de la Ville de Genève concernés – ou non – par cette loi, étude effectuée conjointement par la Direction du patrimoine bâti et le Service de l'énergie. |
| 4 novembre 2015 | Demande de dérogation à l'échéance du 31 janvier 2016 envoyée par le département des constructions et de l'aménagement à l'OCEN. |
| 13 mai 2016 | Lettre de l'OCEN accordant à la Ville de Genève des dérogations sur les délais d'application requis pour la mise en conformité des fenêtres et autres embrasures en façade selon art. 56A RCI. |

Exposé des motifs

La Ville de Genève est propriétaire de 812 bâtiments (état novembre 2015¹). Dans le but de déterminer le nombre d'objets de ce patrimoine soumis aux obligations de l'art. 56A RCI, un inventaire détaillé a été établi conjointement par la Direction du patrimoine bâti et le Service de l'énergie.

Il en est ressorti que 628 bâtiments, soit plus des trois quarts de notre patrimoine immobilier, sont d'ores et déjà équipés de fenêtres à double vitrage, ce grâce à un travail minutieux de rénovation des bâtiments effectué ces dernières années en Ville de Genève, soit en entretien, soit lors de rénovations complètes via des demandes de crédit.

Une exception: les arcades qui posent un problème particulier en raison des budgets à consacrer souvent hors de proportion. Ainsi, dans les cas de rénovations globales, les vitrages des arcades n'ont donc pas été systématiquement remplacés.

Le solde – soit 184 objets – est directement concerné par ladite loi, c'est-à-dire que les fenêtres de ces bâtiments sont aujourd'hui encore équipées de simple vitrage et doivent être assainies. Ce solde est composé de 81 bâtiments du patrimoine financier (immeubles de logements) et de 103 du patrimoine public ou administratif. La nature hétéroclite de ces 184 objets requiert une approche différenciée, en distinguant chaque problématique comme suit.

Bâtiments du patrimoine financier (81 immeubles locatifs)

1. Villas à objectif énergétique mineur ou prévues à la démolition: dix objets. L'OCEN a accordé à la Ville l'autorisation de ne pas assainir les fenêtres de ces bâtiments et spécifie un délai au 31 mai 2019 pour lui fournir la preuve de la démolition des bâtiments, soit la remise des autorisations de démolition de l'Office des autorisations de construire, ou la preuve que les bâtiments sont à *objectif énergétique mineur*.
2. Immeubles déjà planifiés pour une rénovation complète et inscrits au plan financier d'investissement de la Ville de Genève: 23 objets.
3. Ces immeubles font déjà, ou feront prochainement, l'objet de demandes de crédit individuelles pour une rénovation complète. L'OCEN accorde à la Ville un délai supplémentaire de dix ans, soit au 31 mai 2026, pour lui fournir la preuve de la réalisation complète de ces rénovations.

¹ Les quantités d'objets mentionnées dans cet exposé sont indicatives et fluctuent chaque année en fonction des acquisitions, des échanges, des démolitions prévues, du nombre de bâtiments en cours de rénovation qui sont sortis des calculs et du nombre de bâtiments dont l'entretien est confié à d'autres entités ou services, ou à l'inverse récupéré. Les objets particuliers, en attente de démolition ou de trop petite taille (dépôts de petites dimensions), ne sont pas non plus pris en compte dans ces décomptes.

Proposition: mise en conformité de 20 bâtiments à simple vitrage

4. Immeubles planifiés pour l'assainissement des fenêtres et inscrits au plan financier d'investissement de la Ville de Genève: 45 objets. Ces immeubles seront rénovés en trois étapes, dont la première fait l'objet de la présente demande de crédit. L'OCEN accorde à la Ville un délai supplémentaire de dix ans, soit au 31 mai 2026, pour lui fournir la preuve de la réalisation complète de ces rénovations.
5. Immeubles avec valeur historique: trois objets. L'OCEN n'a pas autorisé la Ville à déroger à l'obligation d'assainir les fenêtres et embrasures de ces bâtiments, néanmoins une prolongation de délai au 31 mai 2026 est accordée. Ils seront à intégrer dans la deuxième ou troisième étape, sauf dérogation technique à renégocier avec l'OCEN.

Bâtiments du patrimoine public et administratif (103 objets)

Immeubles déjà planifiés pour une rénovation complète et inscrits au plan financier d'investissement de la Ville de Genève: six objets. Ces immeubles font déjà ou feront l'objet de demandes de crédit individuelles. L'OCEN accorde à la Ville un délai supplémentaire de dix ans, soit au 31 mai 2026, pour lui fournir la preuve de la réalisation complète de ces rénovations.

Immeubles planifiés pour l'assainissement des fenêtres et inscrits au plan financier d'investissement de la Ville de Genève: 35 objets. Ces immeubles seront rénovés en quatre étapes. L'OCEN accorde à la Ville un délai supplémentaire de dix ans, soit au 31 mai 2026, pour lui fournir la preuve de la réalisation complète de ces rénovations, ce qui permettra aux mandataires architectes et ingénieurs spécialisés (thermiciens) d'étudier pour chaque objet la solution optimale, ce qui, vu la diversité et la complexité de chaque cas, n'est pas forcément celle préconisée par les normes.

Immeubles avec valeur historique: 62 objets. L'OCEN n'a pas autorisé la Ville à déroger à l'obligation d'assainir les fenêtres et embrasures de ces bâtiments, néanmoins une prolongation de délai au 31 mai 2026 est accordée. Ils seront à intégrer, **dans la mesure du possible et du raisonnable**, dans les étapes 1 à 4, sauf dérogation technique à renégocier avec l'OCEN.

Cette notion de «raisonnable» est au cœur de toute la démarche d'optimisation énergétique du patrimoine immobilier existant.

Si, pour les constructions neuves, les objectifs de rendement énergétique définis par la loi et les normes sont raisonnablement atteignables, il en va tout autrement pour l'assainissement de bâtiments existants, où d'autres enjeux doivent être considérés et placés dans la balance:

Proposition: mise en conformité de 20 bâtiments à simple vitrage

- la qualité patrimoniale et architecturale des immeubles, que ceux-ci soient déjà à l'inventaire ou non, ainsi que de celle de leurs fenêtres (divisions par «petits bois» par exemple, voir Figure 1);
- les questions économiques au sens large, c'est-à-dire en intégrant, outre le coût des transformations, celui des gains potentiels en consommation d'énergie après les assainissements et sur une période donnée, et surtout que le plan d'assainissement soit compatible avec les ressources financières de la Ville;
- le bilan écologique au sens large, c'est-à-dire en intégrant l'énergie dite «grise» qu'il aura fallu consommer pour effectuer chaque opération d'assainissement.



Figure 1. Exemple d'immeuble dont les embrasures sont à assainir, rue du Perron 3, 5 et 7.

Les recherches académiques appliquées déjà effectuées sur ce thème par Giulia Marino et Franz Graf et leur équipe du laboratoire TSAM de l'EPFL, dans le cadre notamment de l'assainissement énergétique de la cité du Lignon, mais aussi sur des bâtiments réalisés selon des types constructifs très divers, ont permis de démontrer que **l'optimum se situe en-deçà des seuils exigés par la loi et les normes**:

Une amélioration thermique conséquente se situe généralement autour de 80-90% des valeurs légales, selon les techniques utilisées. Le 10-20% restant pour se conformer aux normes en vigueur implique des interventions lourdes et très destructrices, dont la faisabilité technique se complique et justifie une augmentation exponentielle des coûts de réalisation pour une durée de vie équivalente. Le prix à payer au niveau de la sauvegarde du parc bâti existant, mais aussi, plus prosaïquement, de l'investissement économique, apparaît disproportionné.

Cet «acharnement thérapeutique», lourd de conséquences, devrait être remis en question par une démarche responsable qui mette en avant la notion de patrimoine bâti comme ressource – au fond, très proche de la valeur d'usage [...] – acceptant une performance qui, si elle n'est pas optimale, favorise tout de même des réductions des consommations importantes, voire très importantes, à coupler éventuellement avec le recours à des sources renouvelables.¹

Le législateur en est d'ailleurs bien conscient en spécifiant à l'article 56A, alinéa 6, du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI) que:

Des dérogations aux prescriptions fixées aux alinéas 2 et 4 peuvent être accordées pour les bâtiments à propos desquels ces exigences sont disproportionnées. Les dérogations et les prolongations de délai sont accordées sur demande écrite par l'office chargé de l'énergie, par voie de décision administrative, dans un délai de 3 mois, sur préavis des services concernés.²

Brèves explications techniques

Le rendement énergétique des bâtiments est mesuré à la capacité de son enveloppe à ne pas laisser échapper la chaleur contenue dans le bâtiment. Elle est calculée sous la forme d'un coefficient dit «U» qui mesure la puissance calorifique (en watts) qui peut potentiellement s'échapper à travers la surface d'un matériau donné (en mètres carrés) selon la différence de température extérieure-intérieure (en kelvins).

¹ Giulia Marino, Franz Graf, «Une transformation silencieuse. Transition énergétique et patrimoine de la grande échelle.» in Tracés 05-06/2016, p. 16.

² https://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_15_05p01.html

Proposition: mise en conformité de 20 bâtiments à simple vitrage

Plus ce coefficient de transmission thermique U est petit, meilleure est la protection thermique.

La majeure partie des bâtiments construits avant les crises pétrolières dès 1973 a été équipée de fenêtres à simple vitrage qui se sont avérées être responsables de la plus grande partie des pertes d'énergie calorifique. Leur coefficient U de référence est d'environ 5.0 à 5.5 W/(m²·K).

Leur remplacement progressif dans les nouvelles constructions par des fenêtres à double vitrage standard a permis d'abaisser leur perméabilité thermique de presque la moitié, avec un coefficient U aux alentours de 2.9 W/(m²·K).

C'est cette configuration minimale qui a été définie par le législateur comme seuil d'acceptabilité, en exigeant pour les constructions existantes que:

Les embrasures en façade (vitrages, cadres de fenêtres, caissons de stores, etc.) donnant sur des locaux chauffés des constructions existantes doivent être mises en conformité lorsque leur coefficient de transmission thermique U est égal ou dépasse 3,0 W/(m²·K).

Mais dès lors que cette mise en conformité doit être appliquée, le double vitrage standard ne suffit plus! Un coefficient U de 1.3 W/(m²·K) est alors exigé¹, ce qui n'est atteignable qu'avec des vitrages triples de haute performance et en remplaçant complètement les fenêtres, nécessitant de sacrifier au passage les «petits bois» structurels originaux le cas échéant, comme dans l'exemple précité (cf. Figure 1).

La Direction du patrimoine bâti considère que ces exigences sont disproportionnées et entend démontrer qu'en conservant les fenêtres existantes en bois ainsi que leurs divisions originales avec «petits bois» structurels (et non factices), en les adaptant et en remplaçant les vitrages par du verre double performant de 20 mm d'épaisseur (p. ex. 4+12+4 avec gaz argon), un coefficient U d'environ 1.7 W/(m²·K) peut être ainsi atteint, ce qui constitue non seulement une excellente performance énergétique en soi, mais surtout un optimum une fois intégrés les enjeux patrimoniaux et économiques cités plus haut.

Cette démonstration est en cours d'élaboration en collaboration avec le Service de l'énergie, le laboratoire TSAM de l'EPFL, leurs ingénieurs thermiciens et un économiste de la construction. La démarche comporte l'analyse de quelques opérations déjà réalisées sur le patrimoine financier de la Ville, prenant en compte divers facteurs: nature et décompte des travaux, consommations avant/après rénovation, incidence des utilisateurs, etc. L'objectif visé est la formulation de recommandations générales afin de soutenir la demande de dérogation technique à l'OCEN prévue pour être déposée en 2017.

¹ Norme SIA 380/1, édition 2009, Art. 2.2.2.6.

Bâtiments sélectionnés pour cette première étape d'assainissement des fenêtres et embrasures

Dans l'attente des résultats de l'analyse et de la recherche de solutions optimales pour l'ensemble des bâtiments des patrimoines financier et public et administratif restant à assainir, la Direction du patrimoine bâti et le Service de l'énergie de la Ville de Genève ont sélectionné un premier lot de bâtiments à assainir selon les critères suivants:

- bâtiments identifiés comme «grands consommateurs d'énergie»;
- immeubles non déjà inscrits au PFI pour une rénovation complète;
- installation de chauffage central déjà existante, ce qui va permettre, grâce à l'installation de vannes thermostatiques sur les radiateurs et de nouveaux pré-réglages à la source, de contraindre la diminution de consommation;
- bâtiments prioritaires au niveau des interventions d'entretien à effectuer, par exemple fenêtres en trop mauvais état pour pouvoir «tenir» jusqu'à la prochaine rénovation complète prévue.

Cette première sélection est constituée de 20 bâtiments du patrimoine financier restant à assainir, dont 16 adresses représentent trois ensembles de même type, soit:

Ensemble N°	Adresse	Immeuble N°	Année	Stratus 2015
1	1 Ancien-Port 10, rue de l'	1002	1920	0,72
	2 Ancien-Port 12, rue de l'	1003	1920	0,71
	3 Jaquet 5, rue Jean-	1058	1920	0,73
	4 Jaquet 17, rue Jean-	1059	1920	0,74
	5 Jaquet 9, rue Jean-	1060	1920	0,68
	6 Jaquet 11, rue Jean-	1061	1920	0,73
-	7 Butini 1, rue	3353	1899	0,67
-	8 Fazy 2, bd James-	1019	1889	0,62
-	9 Pâquis 32, rue des	1924	1930	0,66
2	10 Perron 3, rue du	1206	1951	0,50
	11 Perron 5, rue du	1207	1951	0,54
	12 Perron 7, rue du	1208	1951	0,55
	13 Perron 17, rue du	1036	1951	0,50
	14 Perron 19, rue du	1037	1960	0,51
	15 Perron 12, rue du	1091	1951	0,54
	16 Perron 14, rue du	1035	1951	0,60
	17 Calvin 17, rue Jean-	1005	1919	0,58
	-	18 Servette 38, rue de la	1603	1869

Proposition: mise en conformité de 20 bâtiments à simple vitrage

3	19	Moynier 4, rue Gustave-	1927	1932	0,57
	20	Moynier 6, rue Gustave-	1928	1932	0,57

Exigences acoustiques

En sus des exigences de performances thermiques, la loi¹ impose aux embrasures assainies d'*offrir un indice d'affaiblissement acoustique correspondant aux exigences de la norme SIA 181* qui, elle, se réfère aux valeurs limites admissibles d'exposition au bruit telles qu'arrêtées dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et qui s'appuient sur la loi sur la protection de l'environnement².

Vérifications faites, aucune des adresses sélectionnées pour cette première étape ne se trouve au-delà des valeurs limites, il n'y a donc pas lieu de prévoir de protections phoniques supplémentaires dans les embrasures de ces immeubles.

Exigences de ventilation naturelle

La Direction du patrimoine bâti est très attentive au risque que peut représenter pour le bâtiment lui-même un assainissement des fenêtres rendant les embrasures étanches à l'air. Afin d'éviter tout problème de dégradations de type moisissures, il est veillé soigneusement qu'à chaque rénovation, un minimum de circulation naturelle de l'air soit maintenu, par l'intégration systématique d'aérateurs intégrés aux cadres ou autres solutions adaptées selon les cas. Dans le présent cas de figure, si seuls les verres sont remplacés, la question de l'équilibre aérodynamique ne se pose pas puisqu'il est le même avant et après travaux.

Obligations légales

En application de l'article 56A³ du règlement d'application de la loi sur les constructions et installations diverses (RCI), les propriétaires d'immeubles doivent assainir les fenêtres et embrasures en façade qui présentent des déperditions énergétiques élevées en les adaptant ou en les remplaçant d'ici le 31 janvier 2016.

La mise en application de l'article 56A RCI s'applique à l'ensemble des embrasures suivantes, pour autant qu'elles donnent sur des espaces chauffés:

- fenêtres à simple vitrage;
- fenêtres à double vitrage montées sur des menuiseries en aluminium non isolantes;
- parois en plot de verre non isolant;

¹ RCI, article 56A, alinéa 1

² <http://www.bafu.admin.ch/laerm/10312/10995/?lang=fr>

³ https://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_15_05p01.html

Proposition: mise en conformité de 20 bâtiments à simple vitrage

- vitrines (délai au 31.12.2025, sauf changement de locataire);
- portes d'entrées;
- embrasures comportant d'autres éléments (par exemple caissons de stores);
- cages d'escaliers.

Les fenêtres à double vitrage montées sur menuiseries bois ou plastiques, les triples vitrages et les doubles fenêtres ne sont pas concernés par cette mesure.

Programme et descriptif des travaux

- démontage des fenêtres;
- pose de fermetures provisoires si besoin;
- désamiantage en atelier;
- pose de verre isolant 4-12-4 avec Argon ($U=1.4$) ou équivalent + modification des cadres en bois en conséquence: collage de surépaisseurs et conservation des «petits bois» structurels originaux;
- remontage et réglage des fenêtres;
- modification éventuelle des rails de stores (à cause de la nouvelle surépaisseur des fenêtres);
- isolation des caissons de stores selon nécessités et possibilités;
- installation de vannes thermostatiques sur les radiateurs;
- nouveaux pré-réglages de l'installation de chauffage selon calculs théoriques (explications ci-après).

Adéquation à l'Agenda 21

Ce projet va contribuer à améliorer le confort d'occupation des bâtiments et, dans le cas présent, des logements, tout en diminuant les charges locatives.

La performance énergétique globale de l'immeuble sera également améliorée.

Les immeubles concernés étant actuellement chauffés par des chaudières à gaz ou au mazout, les émissions de fumées seront diminuées, ce qui contribuera à assainir la qualité de l'air.

Conception énergétique

Cette démarche spécifique a plusieurs objectifs mentionnés ci-dessus. Toutefois, afin de les atteindre, il convient d'accompagner le changement des vitrages d'un certain nombre de dispositions complémentaires:

Proposition: mise en conformité de 20 bâtiments à simple vitrage

- installation de vannes thermostatiques dans les logements afin d’éviter les surchauffes et gaspillages d’énergie;
- mise à niveau éventuelle de l’hydraulique en chaufferie;
- adaptation des réglages et paramètres de régulation par le personnel d’exploitation.

Ce dispositif global devrait nous permettre de diminuer, en théorie, les consommations d’énergie de chauffage de manière significative. Toutefois, à ce stade, le potentiel global d’économies d’énergie ne peut être estimé que très approximativement, entre 10 et 25%.

Cette présente demande de crédit aura justement pour intérêt de pouvoir définir de manière plus précise les potentiels d’économies d’énergie, mais surtout toutes les démarches à entreprendre afin de les exploiter pleinement.

Un suivi énergétique sera réalisé afin de vérifier les résultats obtenus.

Nous pourrons ainsi établir un bilan financier global de cette première opération.

Estimation des coûts

CFC	Libellé	Fr.	Fr.
1	Travaux préparatoires		25 000
12	121 Protections, aménagements provisoires		25 000
	121 Protection d’ouvrages existants	25 000	
2	Bâtiment		2 730 900
22	22 Gros œuvre 2		2 424 500
	221.0 Fenêtres et portes-fenêtres en bois	1 821 100	
	221.1 Portes-fenêtres en bois	241 400	
	221.8 Vitrines	58 700	
	227.1 Peinture extérieure	228 300	
	228 Fermetures extérieures		
	protection contre le soleil	75 000	
24	24 Chauffage, ventilation, conditionnement d’air (install.)		184 000
	249 Vannes thermostatiques	184 000	
27	27 Aménagements intérieurs 1		122 400
	273.3 Menuiserie: isolation des caissons de stores	122 400	
5	Frais secondaires et comptes d’attente		664 200
52	52 Echantillons, maquettes, reproductions, documents		6 000

Proposition: mise en conformité de 20 bâtiments à simple vitrage

524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	6 000	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		136 400
583	Réserves pour imprévus	136 400	
59	Comptes d'attente pour honoraires		521 800
591	Architecte	409 700	
596.9	Ingénieur désamiantage, expertises	112 100	
I. Coût total de la construction (HT)			3 420 100
Calculs des frais financiers			
	+ TVA 8%, arrondi		273 600
II. Coût total de l'investissement (TTC)			3 693 700
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 3 693 700 francs), arrondi		184 700
III. Sous-total			3 878 400
	+ Intérêts intercalaires (1,75% × 3 878 400 francs × 14 mois) / (2 × 12), arrondi		39 600
IV. Total du crédit demandé (TTC)			3 918 000

Référence au 12^e plan financier d'investissement (PFI) 2017-2028

La présente demande de crédit concerne la ligne N° 012.950.30, augmentée d'une partie de la ligne N° 012.950.32, lesquelles figurent au PFI en qualité de projets actifs pour 4 millions de francs au total (immeubles nécessitant un assainissement en priorité) (p. 49).

A noter que le projet global a été planifié au 12^e PFI en sept étapes, trois pour le patrimoine financier et quatre pour le patrimoine public et administratif, distribuées dans le temps de la manière suivante:

2016	Etape 1/3 du patrimoine financier	(PF1)	N° PFI 012.950.30
–	Etape 1/4 du patrimoine public et administratif	(PA1)	N° PFI 112.100.04
2018	Etape 2/3 du patrimoine financier	(PF2)	N° PFI 012.950.32
–	Etape 2/4 du patrimoine public et administratif	(PA2)	N° PFI 112.100.08
2020	Etape 3/3 du patrimoine financier	(PF3)	N° PFI 012.950.34
–	Etape 3/4 du patrimoine public et administratif	(PA3)	N° PFI 112.100.12
–	Etape 4/4 du patrimoine public et administratif	(PA4)	N° PFI 112.100.16

Proposition: mise en conformité de 20 bâtiments à simple vitrage

Le crédit d'étude de la stratégie optimale de mise en œuvre de l'assainissement des embrasures et fenêtres du solde du patrimoine financier (PF2 et PF3) et de celles du patrimoine public et administratif (PA1 à PF4) sera à prévoir dans la planification du futur 13^e PFI.

Fixation des loyers après travaux

Les loyers ne sont pas affectés par l'assainissement des embrasures et des fenêtres. En revanche, les charges pourraient être réduites, dans une proportion qui ne peut être évaluée à ce stade.

Budget de fonctionnement

La dépense nouvelle, une fois l'investissement mis en exploitation, n'implique ni charges ni revenus budgétaires complémentaires. Les loyers ne sont pas affectés par l'assainissement des embrasures et des fenêtres.

Charges financières annuelles

Les charges d'intérêts annuelles nettes comprenant les intérêts au taux de 1,75% sont estimées à 68 570 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de septembre 2016 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

Les interventions portant sur les fenêtres et embrasures de bâtiments non classés sont considérées comme des travaux d'entretien. Elles ne sont de ce fait pas soumises à une autorisation de construire¹.

Délais de réalisation

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer trois mois après le vote du Conseil municipal et dureront moins de six mois par immeuble.

¹ Source: <http://ge.ch/energie/vitrages>

L'ensemble de ces interventions devrait durer environ deux ans pour se terminer fin 2019.

Planification intentionnelle

- 2017 Dépôt de la présente PR «PF1», étape 1/3 du patrimoine financier.
Dépôt de la demande de crédit d'étude de la stratégie optimale de mise en œuvre de l'assainissement des embrasures et fenêtres du solde du patrimoine financier (PF2 et PF3) et de celles du patrimoine public et administratif (PA1 à PA4).
- 2018 Dépôt de la PR «PA1», étape 1/4 du patrimoine public et administratif.
Dépôt de la PR «PF2», étape 2/3 du patrimoine financier.
- 31 mai 2019 Délai fixé par l'OCEN pour la démolition des 10 bâtiments du patrimoine financier listés ou pour lui fournir la preuve qu'ils sont «à objectif énergétique mineur».
- 2020 Dépôt de la PR «PF3», étape 3/3 du patrimoine financier.
Dépôt de la PR «PA2», étape 2/4 du patrimoine public et administratif.
- 2022 Dépôt de la PR «PA3», étape 3/4 du patrimoine public et administratif.
- 2022-2024 Dépôt de la PR «PA4», étape 4/4 du patrimoine public et administratif.
- 31 mai 2026 Délai fixé par l'OCEN pour l'assainissement de l'ensemble du parc immobilier de la Ville de Genève.

N.B. Ce planning est indicatif et tributaire de l'obtention des crédits de construction par les votes, en force, du Conseil municipal.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la Direction du patrimoine bâti.

Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Proposition: mise en conformité de 20 bâtiments à simple vitrage

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement

Objet: mise en conformité de 20 bâtiments à simple vitrage du patrimoine financier (1^{re} étape).

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Terrain (protections)	25 000	1%
Honoraires	521 800	13%
Second œuvre	2 546 900	65%
Installations, équipements fixes	184 000	5%
Frais financiers (TVA, prestations personnel, intérêts)	497 900	13%
Autres (héliographie, divers & imprévus)	142 400	4%
Coût total du projet TTC	3 918 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DU FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Gérance immobilière municipale

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel	0	
31 - Dépenses générales	0	
32/33 - Frais financiers (intérêts)	68 570	
36 - Subventions accordées	0	
Total des nouvelles charges induites	68 570	

REVENUS

40 - Impôts	0
42 - Revenu des biens	0
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Subventions et allocations	0
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget du fonctionnement -68 570

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le Conseil municipal: 2017	0	0	0
2018	2 200 000	0	2 200 000
2019	1 718 000	0	1 718 000
Totaux	3 918 000	0	3 918 000

Proposition: mise en conformité de 20 bâtiments à simple vitrage

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 918 000 francs destiné à la mise en conformité de 20 bâtiments à simple vitrage du patrimoine financier (1^{re} étape).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 918 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Annexes: – demande de dérogation à l'échéance du 31 janvier 2016 envoyée par le département des constructions et de l'aménagement à l'OCEN
– lettre de l'OCEN du 13 mai 2016 accordant la dérogation temporelle

Proposition: mise en conformité de 20 bâtiments à simple vitrage



DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'AMÉNAGEMENT
LE CONSEILLER ADMINISTRATIF



VILLE DE
GENÈVE

COPIE

Département de l'aménagement, du logement
et de l'énergie
Office cantonal de l'énergie
Monsieur Olivier Epelly
Rue du Puits-Saint-Pierre 4
1204 Genève

Genève, le 4 novembre 2015
MB/ac

**Assainissement des fenêtres et autres embrasures en façade (art. 56A RCI)
Demande de dérogation**

Monsieur le Directeur,

Votre courrier du 2 mars dernier a retenu ma meilleure attention. Comme vous le savez certainement, la Ville de Genève est propriétaire de plus de huit cents bâtiments. Dès lors, ce sujet, aussi important que délicat, nécessite le développement d'une analyse approfondie intégrant les enjeux énergétiques et patrimoniaux, les solutions et cadres d'interventions ainsi que leurs coûts respectifs. Ceci dans l'optique de mettre en place une planification raisonnable dans les différents programmes d'investissement et d'entretien du patrimoine bâti.

Dans l'immédiat, compte tenu du nombre important d'immeubles de la Ville de Genève concerné, il est bien évident que nous ne sommes en aucun cas en mesure de réaliser l'assainissement de leurs fenêtres dans le délai imparti, à savoir le 31 janvier 2016. C'est pourquoi je sollicite formellement une dérogation et/ou une prolongation raisonnable du délai de mise en conformité.

Pourtant, je relève que la Direction du patrimoine bâti et le Service de l'énergie de la Ville de Genève ont, à ma demande, déjà établi un inventaire détaillé des bâtiments soumis aux obligations de l'art. 56A RCI. Environ 75% de l'entier de notre patrimoine immobilier est d'ores et déjà en conformité aux exigences de cette loi, et ce grâce à un travail minutieux de rénovation des bâtiments que j'ai instauré depuis le début de mon mandat en Ville de Genève.

Je vous informe aujourd'hui que la Ville de Genève est propriétaire de 87 bâtiments de logements et de 106 bâtiments publics ou administratifs qui entrent, à notre connaissance, dans le cadre de l'application de la loi, et pour lesquels nous vous proposons des démarches distinctes.

Pour les immeubles locatifs, il s'agit de :

- 1) 10 villas à objectif énergétique mineur ou prévues à la démolition (annexe 1).
- 2) 3 immeubles avec valeur historique (annexe 1).

Nous demandons formellement l'obtention d'une dérogation à la mise en œuvre de la loi pour ces deux premières listes.

RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE 4
CASE POSTALE 3983, CH-1211 GENÈVE 3
T +41(0)22 418 20 20
F +41(0)22 418 20 21

www.ville-ge.ch
www.geneva-city.ch
TPG BUS 36 (ARRÊT HÔTEL-DE-VILLE)

Proposition: mise en conformité de 20 bâtiments à simple vitrage

- 3) 26 immeubles planifiés pour une rénovation complète et inscrits au plan financier d'investissement de la Ville de Genève (annexe 2).

Ces immeubles figurent au PFI (plan financier d'investissements de la Ville de Genève) pour des rénovations complètes et feront l'objet de demandes de crédit individuelles.

- 4) 48 Immeubles planifiés pour l'assainissement des fenêtres et inscrits au plan financier d'investissement de la Ville de Genève (annexe 3).

Ces immeubles feront l'objet de demandes de crédits groupées ne concernant que la mise en conformité demandée par la législation en vigueur.

Pour les bâtiments publics ou administratifs, il s'agit de :

- 1) 62 immeubles avec valeur historique (annexe 4).

Nous demandons formellement l'obtention d'une dérogation à la mise en œuvre de la loi pour cette première liste.

- 2) 6 immeubles planifiés pour une rénovation complète et inscrits au plan financier d'investissement de la Ville de Genève (annexe 5).

Ces immeubles figurent au PFI pour des rénovations complètes et feront l'objet de demandes de crédit individuelles.

- 3) 38 immeubles planifiés pour l'assainissement des fenêtres et inscrits au plan financier d'investissement de la Ville de Genève (annexe 6).

Ces immeubles feront l'objet de demandes de crédits groupées ne concernant que la mise en conformité demandée par la législation en vigueur.

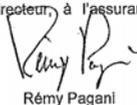
Comme vous pourrez le constater, la Ville de Genève souhaite intégrer ces dispositions réglementaires dans une stratégie cohérente, permettant pour chaque immeuble de déterminer le cadre d'intervention adéquat : rénovation d'envergure comprenant l'enveloppe, rénovation partielle des façades comprenant les fenêtres et embrasures, ou changement des fenêtres ou de vitrages uniquement.

Pour votre information, nous estimons les coûts probables de la mise en œuvre de la loi à environ CHF 10 millions pour le solde du seul patrimoine financier (locatifs).

Les travaux induits sur nos bâtiments vont sans doute s'étaler sur une période de 10 ans. Ceci sera précisé dans les prochains mois, durant lesquels nous allons travailler spécifiquement à la mise au point d'un programme et d'une planification compatibles avec les capacités financières de la Ville.

D'ici là, les services de mon Département restent à votre disposition si de plus amples informations vous sont nécessaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments distingués.



Rémy Pagani

SÉANCE DU 7 MARS 2017 (après-midi)
Proposition: mise en conformité de 20 bâtiments à simple vitrage

4871



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie
Office cantonal de l'énergie

DALE - OCEN
Direction des opérations
d'efficacité énergétique
Case postale 3920
1211 Genève 3

N^o réf. : 14.18.2/ac
N^o aigle : 511369-2015

DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT		
Copie(s) remise(s) à	Présidence	X
	Direction	X
Reçu le 17 MAI 2016	Archives	X
	Original dist. adm.	
Commentaires: <i>Cem + OFBA par Tondreau</i> <i>Ju: 17.5.16</i>		
RECOMMANDE		

Ville de Genève
Département des constructions et de
l'aménagement
Case postale 3983
1211 Genève 3

Monsieur Rémy Pagan
Conseiller administratif

Genève, le 13 MAI 2016

Concerne : Bâtiments appartenant à la Ville de Genève – Demande de dérogation à l'assainissement des embrasures en façade – Votre courrier du 4 novembre 2015

Monsieur le Conseiller administratif,

Nous avons bien reçu votre courrier du 4 novembre 2015, par lequel la Ville de Genève sollicite des dérogations à l'assainissement des embrasures en façade des bâtiments dont elle est propriétaire.

Vous trouverez, jointes à la présente lettre, 3 décisions administratives vous accordant des dérogations / des délais concernant :

- les villas à "objectif énergétique mineur" ou prévues à la démolition;
- les bâtiments planifiés pour une rénovation complète;
- les bâtiments planifiés pour l'assainissement des fenêtres.

En ce qui concerne **les bâtiments à valeur patrimoniale**, nous ne pouvons d'emblée vous accorder une dérogation, pour les raisons suivantes : le Conseil d'Etat a adopté *une modification de l'article 56A du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (L 5 05.01; RCI)*, visant à faciliter l'assainissement des fenêtres et autres embrasures en façades du parc des bâtiments faisant l'objet d'une protection patrimoniale. Cette modification est entrée en vigueur le 4 novembre 2015.

Désormais, les bâtiments protégés bénéficient d'un allègement des normes énergétiques à respecter, à la condition que les fenêtres soient assainies conformément aux solutions standards prévues dans le règlement :

- a) le remplacement du seul vitrage par un vitrage dont le coefficient d'isolation thermique est égal ou inférieur à $1,0 \text{ W}/(\text{m}^2 \text{ K})$, lorsque la menuiserie ou la serrurerie sont conservées (adaptation);
- b) la réalisation d'une nouvelle fenêtre ou vitrine respectant les prescriptions patrimoniales de l'alinéa 4, avec un vitrage dont le coefficient d'isolation thermique est égal ou inférieur à $1,0 \text{ W}/(\text{m}^2 \text{ K})$ (remplacement à l'ancienne);
- c) l'ajout/l'existence d'une 2^e fenêtre extérieure à simple vitrage respectant les prescriptions patrimoniales de l'alinéa 4 (adjonction extérieure ou 2^e fenêtre extérieure existante);
- d) l'ajout d'une 2^e fenêtre ou vitrine intérieure avec un vitrage dont le coefficient d'isolation thermique est égal ou inférieur à $1,0 \text{ W}/(\text{m}^2 \text{ K})$, et dont le cadre est réalisé dans les matériaux d'origine (adjonction intérieure).

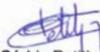
Ce qui signifie que les propriétaires de bâtiments protégés peuvent améliorer sensiblement la qualité énergétique de leur bâtiment tout en respectant leur valeur patrimoniale. **Lorsqu'aucune des solutions standards n'est applicable au bâtiment, alors seulement une dérogation peut être accordée, en application du principe de la proportionnalité.**

Compte tenu du nombre de bâtiments à assainir, **une prolongation de délai pour effectuer les travaux d'assainissement des fenêtres et autres embrasures de vos bâtiments à valeur patrimoniale vous est accordée au 31 mai 2026.**

Toute demande de dérogation pour raisons de proportionnalité doit être adressée par écrit à l'OCCN, motivation à l'appui.

En cas de question, n'hésitez pas à contacter notre Info-Service au numéro de tél. 022 546 76 00. Le service des monuments et des sites se tient également à votre disposition au numéro de tél. 022 546 61 00 pour des questions concernant la mise en œuvre pratique des solutions standards.

Nous vous remercions pour votre engagement en matière de conservation de l'énergie et vous adressons, Monsieur le Conseiller administratif, nos salutations distinguées.



Cédric Petitjean
Directeur

Annexe : 3 décisions administratives et leurs annexes

La présente communication, qui constitue une décision au sens de l'article 4 de la loi sur la procédure administrative (E 5 10, LPA), est susceptible d'un recours auprès du Tribunal administratif de première instance, rue Ami-Lullin 4, case postale 3888, 1211 Genève 3, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément aux articles 24 de la loi sur l'énergie (L 2 30) et 62 al 1 lit. a LPA. L'acte de recours doit être adressé par écrit et contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant (art. 64 et 65 LPA). Nous attirons votre attention sur la suspension des délais prévue par l'article 63 LPA.

Adoption du PLQ situé sur le terrain de la caserne des Vernets

Le président. Le renvoi direct en commission des travaux et des constructions a été proposé par le bureau et les chefs de groupe lors de la réunion de tout à l'heure.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition PR-1217 à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (59 oui).

35. Proposition du Conseil administratif du 8 février 2017, sur demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), en vue de l'adoption du projet de plan localisé de quartier 29 989-276 situé sur le terrain de la caserne des Vernets (PR-1218).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

A l'appui de sa demande, le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie nous a transmis les explications suivantes sous la forme du rapport explicatif joint en annexe.

Rappel historique

Ce terrain, situé dans le périmètre Praille-Acacias-Vernets (PAV), déclassé en zone de développement 2 le 23 juin 2011 dans le cadre de l'adoption de la loi relative à l'aménagement du périmètre PAV (PL 10 788), constitue un site stratégique de par ses dimensions et sa position centrale. Situé dans le secteur G (bords de l'Arve) de la loi 10 788 et du plan directeur de quartier PAV (PDQ PAV) adopté par le Conseil municipal le 21 janvier 2015 et par le Conseil d'Etat le 1^{er} avril 2015, il est prévu d'y construire un quartier mixte principalement dévolu au logement.

Pour urbaniser ce quartier, le Conseil d'Etat a choisi une procédure inhabituelle. Il a décidé de mener en parallèle un concours selon la norme SIA 142 et d'attribuer une promesse de droit de superficie (DDP) à un groupe d'investisseurs par un appel d'offres.

Le concours «de projet» à deux degrés en procédure ouverte selon la norme SIA 142 a permis de désigner le 9 avril 2014 un lauréat parmi 76 équipes suisses et internationales.

La Ville de Genève a été intégrée au jury du concours et a participé à l'élaboration du programme. Le Conseil administratif a ainsi validé, le 12 juin 2013, la liste des équipements de proximité à prévoir dans le futur quartier: un groupe

scolaire complet, une crèche de 100 à 120 places et un espace à vocation socio-culturelle de type maison ou espace de quartier d'une surface de 850 m².

L'appel d'offres «investisseurs» a été organisé en vue de l'attribution par l'Etat de Genève de l'usage de ces terrains sous la forme d'un droit distinct et permanent (DDP) sur lequel le groupe d'investisseurs retenu à l'issue de l'appel d'offres «investisseurs» s'est engagé à réaliser et exploiter les immeubles privés en respectant les conditions définies par le projet du lauréat du concours d'architecte SIA 142.

Le cahier des charges prévoyait notamment le paiement d'une avance sur rente de 12,5 millions de francs au minimum à la signature de la promesse de DDP, le paiement d'une dotation complémentaire de 33 millions de francs au minimum à la signature du DDP (soit 22 millions de francs pour le financement partiel de la délocalisation de la caserne des Vernets et 11 millions de francs pour les immeubles existants) et une prime d'acquisition.

La désignation du groupe d'investisseurs retenu est intervenue le 24 juin 2015 et la promesse de DDP a été signée au printemps 2016. La signature définitive des différents DDP est liée aux autorisations de construire.

Le groupe, dénommé Ensemble, piloté par Losinger Marazzi SA et Pillet SA, est également composé de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEPG), la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA), la Coopérative de logement pour personnes en formation (Ciguë), la Société coopérative d'habitation Genève (SCHG), Swiss Life AG, la Immobilière suisse société d'assurance SA, la Caisse inter-entreprises de prévoyance professionnelle (CIEPP) ainsi que la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

Le projet de plan localisé de quartier (PLQ) a été soumis pour enquête technique à la Ville de Genève au printemps 2016. Dans ce cadre, le Conseil administratif a adressé un courrier à M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, qui portait sur les points suivants:

- Equipements publics: la surface dévolue au groupe scolaire étant inférieure à 6000 m², le Conseil administratif a demandé que ce point soit revu et la surface modifiée en conséquence. Il demandait également que la localisation des équipements de proximité (crèche, espace à vocation socioculturelle) soit déterminée et proche de l'école.
- Espaces libres: le Conseil administratif s'est prononcé en faveur d'une cession au domaine public des espaces extérieurs (hors cœurs d'îlots) moyennant une participation financière du Canton au vu de l'ampleur des surfaces considérées.
- Compensation des places de stationnement: une solution juridique était attendue afin de clarifier l'articulation de la mise en œuvre de deux projets différents, à savoir la voie verte d'agglomération (VVA) et les constructions du présent PLQ.

Adoption du PLQ situé sur le terrain de la caserne des Vernets

De plus, le Conseil administratif a écrit en date du 29 novembre 2016 pour demander que soit inscrit, dans le règlement du PLQ, que la moitié des surfaces brutes de plancher du bâtiment d'activités (C) sera spécifiquement dévolue à l'artisanat, considérant la nécessité de veiller au respect d'un juste équilibre entre les activités tertiaires et secondaires, conformément aux engagements préalables du Canton et au cahier des charges du concours d'architecture.

Dans ce même courrier, il a demandé que les liaisons souterraines entre les constructions B et C, et B et D, aient une largeur maximale de 5 m.

Parallèlement aux prises de position du Conseil, les services ont émis plusieurs remarques techniques.

Projet de PLQ mis à l'enquête publique

Les services communaux et cantonaux se sont réunis à de multiples reprises pour trouver des solutions aux problèmes soulevés pendant l'enquête technique.

Le projet, mis à l'enquête publique en janvier 2017, qui résulte de ces négociations répond en grande partie à ces remarques.

- En ce qui concerne la dimension du terrain scolaire, le périmètre a été modifié afin de répondre aux exigences du Conseil administratif. La réservation foncière correspond à une surface de 6850 m² et fera l'objet d'une cession gratuite.
- Pour ce qui est des autres équipements publics (crèche et espace à vocation socioculturelle), il a été décidé d'exclure certaines zones pour leur localisation notamment en bordure des voies afin de protéger les usagers des nuisances sonores.
- Concernant la compensation des places de stationnement, le principe a été indiqué dans le règlement et explicité dans le rapport explicatif et permet ainsi la réalisation future de la VVA.

En revanche s'agissant de la demande de garantir la localisation de 11 000 m² de surface brute de plancher (SBP) artisanale, le Conseil administratif estime qu'elle n'a pas été prise en compte de manière satisfaisante. En effet, le Canton a complété l'article 9 du règlement du PLQ par les dispositions suivantes:

² *Les 26 400 m² dévolus à des activités doivent comporter 11 000 m² dévolus au secteur secondaire, pour les entreprises sans nuisance ou moyennement gênantes.*

³ *Les 11 000 m² dévolus au secteur secondaire visés au précédent alinéa pourront au besoin être réalisés sur des terrains sis hors du périmètre du plan, mais dans le périmètre du grand projet PAV, moyennant la production de garanties, sous la forme d'engagements ou de conventions que ces surfaces y seront effectivement compensées. Ces garanties devront figurer en tant que conditions des autorisations de construire à délivrer.*

Si l'alinéa 2 répond très exactement à la demande de la Ville, l'alternative offerte par l'alinéa 3 est de nature à annihiler l'objectif visé. En effet, cette disposition ouvre la possibilité de remplacer ces surfaces à n'importe quel endroit dans le PAV et permettrait, par exemple, que les surfaces d'activités artisanales non réalisées aux Vernets soient implantées dans les périmètres d'ores et déjà dévolus à l'artisanat, comme dans le secteur C le long de la route des Jeunes.

Par conséquent, non seulement ces surfaces ne viendraient pas augmenter le nombre de locaux artisanaux nécessaires notamment pour la délocalisation de certaines entreprises, mais cette disposition contreviendrait aux objectifs mêmes du projet PAV. En effet, il convient de rappeler que la mutation de ce quartier procède d'une volonté politique forte et affirmée de créer une extension du centre-ville, caractérisée par une forte mixité. Celle-ci implique de répartir des locaux pouvant accueillir des activités à faible valeur ajoutée sur l'ensemble du quartier à l'instar de ce qui se passe en centre-ville de Genève où notre municipalité s'est dotée d'un instrument légal, le plan d'utilisation du sol (PUS), permettant justement de pérenniser ce type d'activités en ville.

Il serait donc extrêmement dommageable d'introduire, dès la première opération, la possibilité de reporter ailleurs la réalisation de surfaces d'activités nécessaires à la constitution d'un tissu urbain mixte et conforme aux engagements préalables. Ce d'autant plus que cela constituerait un précédent qui pourra être invoqué dans toutes les opérations ultérieures.

Le DALE a également écarté la demande de réduire la largeur des passages souterrains reliant les bâtiments B et C et B et D. La largeur de 10 m telle que prévue aurait pour conséquence de situer, sous le domaine public communal, des surfaces potentiellement valorisables, par exemple en tant que places de stationnement, créant ainsi de nombreux problèmes aussi bien fonciers que techniques. Le Conseil administratif souligne qu'il serait prêt à autoriser des passages sous le domaine public de façon exceptionnelle pour autant qu'ils résultent d'une nécessité technique ou fonctionnelle. Il est donc impératif de réduire leur emprise au minimum.

S'agissant de l'aménagement des espaces libres, il a été convenu qu'ils seront versés gratuitement au domaine public communal après réalisation de leur aménagement par le groupe d'investisseurs. Le chiffrage de l'aménagement, la participation financière du Canton, les modalités de mise en œuvre et de transfert de propriété doivent encore être définis par un groupe de travail qui sera formé prochainement. Il est nécessaire que le PLQ mentionne que la cession sera exécutée après réalisation des espaces publics.

Par ailleurs, le Service des sports de la Ville de Genève a reçu en octobre 2016 une décision d'assainissement de la patinoire des Vernets du Service cantonal de l'environnement et des risques majeurs (SERMA) eu égard au futur voisinage de logements créés par le projet de PLQ. Cette décision fixe un délai au 30 avril

Adoption du PLQ situé sur le terrain de la caserne des Vernets

2017 pour établir un plan d'assainissement qui, de même que les travaux qui en résultent, serait à la charge de la Ville.

Si certaines propositions semblent pouvoir être mises en œuvre dans des délais raisonnables et sous réserve d'un accord avec l'Etat sur leur prise en charge, le remplacement de l'installation technique à l'ammoniac nécessite non seulement des études et travaux coûteux mais également la fermeture de la patinoire pour au moins une saison, mettant en péril les activités du Genève-Servette Hockey Club.

Commentaires du Conseil administratif

Le Conseil administratif soutient ce projet conforme au plan directeur de quartier PAV adopté en 2015 qui permettra la construction de près de 1500 logements, dont 300 pour les étudiants. La présence d'équipements de proximité et de nombreux services en fera un quartier vivant, mixte et animé.

S'agissant de la première réalisation du PAV qui, de ce fait, posera les principes de mise en œuvre des futures opérations, il est indispensable de veiller au respect d'un certain nombre de règles de manière à mettre en place un cadre cohérent destiné aux différents acteurs pour aborder les opérations suivantes.

Compte tenu de la nécessité de garantir une certaine mixité du périmètre et un juste équilibre entre les activités tertiaires et secondaires tel que défini par la convention du 4 mars 2010 et son avenant du 17 juin 2016 et vu l'importance de ne pas débiter l'urbanisation du PAV en induisant des dispositions susceptibles de créer un précédent contraire aux objectifs de développement du quartier, le Conseil administratif demande expressément de supprimer l'alinéa 3 de l'article 9 du règlement du PLQ.

Il demande également que l'article 25 du règlement stipule que la cession au domaine public des espaces extérieurs sera effectuée gratuitement après l'aménagement des espaces par les constructeurs.

Il réitère sa demande de réduire la largeur des passages entre les bâtiments B et C et B et D à 5 m. Il rappelle le caractère exceptionnel de son entrée en matière sur la création de ces passages sous le domaine public pour autant qu'elle réponde à une nécessité fonctionnelle ou technique et qu'elle ne permette pas la valorisation économique de ces espaces. Il demande également que ces passages soient situés au niveau du deuxième sous-sol afin de se prémunir contre les problèmes techniques que pourrait engendrer un espace trop réduit entre la surface cédée au domaine public et lesdits passages, notamment du point de vue des réseaux nécessaires pour le futur quartier.

Il demande par ailleurs qu'un accord soit trouvé avec le Canton au sujet de l'installation technique de la patinoire des Vernets avant l'ouverture de la procédure d'opposition.

Enfin, le rapport d'étude d'impact sur l'environnement (RIE) fait état de l'analyse du site concernant la pollution des sols. Bien qu'il soit spécifié que ce site ne nécessite pas d'assainissement ni d'investigation complémentaire, la Ville n'entend pas assumer les coûts d'une éventuelle pollution découverte ultérieurement.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 6, alinéa 4, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

vu la loi relative à l'aménagement Praille-Acacias-Vernets du 23 juin 2011;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – d'approuver le plan localisé de quartier 29 989-276 sous réserve de supprimer l'alinéa 3 de l'article 9 du règlement.

Art. 2. – de donner mission au Conseil administratif de veiller au respect des conditions suivantes:

- réduction de la largeur des passages entre les bâtiments B et C et B et D à 5 m et leur localisation au niveau du deuxième sous-sol;
- inscription à l'article 25 du règlement du PLQ que la cession gratuite au domaine public des espaces extérieurs sera effectuée après la réalisation de leur aménagement par les constructeurs;
- trouver un accord avec le Canton pour l'assainissement de l'installation technique de la patinoire des Vernets.

Annexes: – plan du PLQ

- rapport explicatif
- règlement

4880

SÉANCE DU 7 MARS 2017 (après-midi)
Adoption du PLQ situé sur le terrain de la caserne des Vernets

VILLE DE GENEVE

Janvier 2017

Rapport explicatif

Plan localisé de quartier n° 29'989 - 276

PLQ PAV Les Vernets



Table des matières

1. Introduction	4
1.1 Résumé	4
1.2 Qu'est-ce qu'un rapport explicatif?	5
2. Contexte	6
2.1 Le site	6
2.2 Le contexte d'aménagement	8
3. Présentation des études préalables	12
3.1 La chronologie des études	12
3.3 Les objectifs et enjeux	13
4. Projet	15
4.1 Le parti d'aménagement retenu	15
4.2 Les principes réglementaires	21
4.3 Etapes de réalisation	26
5. Processus décisionnel	27
5.1 Organisation de projet	27
5.2 La concertation	28
6. Mise en œuvre	30
6.1 Requêtes en autorisation de construire	30
6.2 L'interprétation du plan	31

1. Introduction

1.1 Résumé

Le périmètre du présent plan localisé de quartier (PLQ) n° 29'989 – 276 "Les Vernets" s'inscrit dans le grand projet Praille Acacias Vernets (PAV), identifié notamment par le Plan directeur cantonal (PDCn) 2030.

Le grand projet PAV se situe dans un tissu urbain, économique et social actif et vivant et ne constitue dès lors pas une friche. De par l'ampleur de son territoire, son occupation actuelle et sa programmation, il implique un processus de mutation progressive sur une durée de plusieurs dizaines d'années.

Le périmètre est régi en particulier par la loi 10788 relative à l'aménagement du quartier "Praillle-Acacias-Vernets", modifiant les limites de zones sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy (création d'une zone 2, de diverses zones de développement 2, d'une zone de verdure et d'une zone de développement 2 prioritairement affectée à des activités mixtes), adoptée par le Grand Conseil le 23 juin 2011.

Le grand projet PAV se réfère à un historique et un contexte territorial particuliers. Il prend en compte des enjeux à différentes échelles, la dimension temporelle du renouvellement urbain dans le périmètre PAV et se concrétise selon les grandes orientations du Plan directeur de quartier PAV (PDQ PAV), adopté par le Conseil d'Etat le 1^{er} avril 2015.

Le PLQ PAV "Les Vernets", qui est compris dans le périmètre du PDQ PAV se situe dans le secteur G Acacias – Bords de l'Arve tel que défini par la loi 10788 et sur lequel plusieurs PLQ PAV seront élaborés successivement.

Le présent PLQ PAV prévoit principalement la réalisation de logements (environ 1'500), d'activités et d'équipements publics.

Le périmètre du PLQ PAV « Les Vernets » est délimité selon le trait rouge sur le plan ci-dessous.

INTRODUCTION



Périmètre du PLQ 29'989 - 276 – Les Vernets

1.2 Qu'est-ce qu'un rapport explicatif?

Le rapport explicatif est le document d'accompagnement de la procédure d'instruction d'un PLQ. Il sert principalement à informer le public sur l'origine, le contexte et les objectifs du projet, ainsi qu'à rendre compte de la concertation mise en place dans le cadre de l'élaboration de ce dernier.

Ce document est une pièce constitutive qui n'est pas opposable aux tiers. Toutefois, il permet d'approcher et de comprendre les orientations prises par les diverses parties ayant mené à l'élaboration des documents formels constituant le projet de PLQ, à savoir : le plan et le règlement du PLQ. Il précise les recommandations organisationnelles, architecturales et paysagères du projet de PLQ.

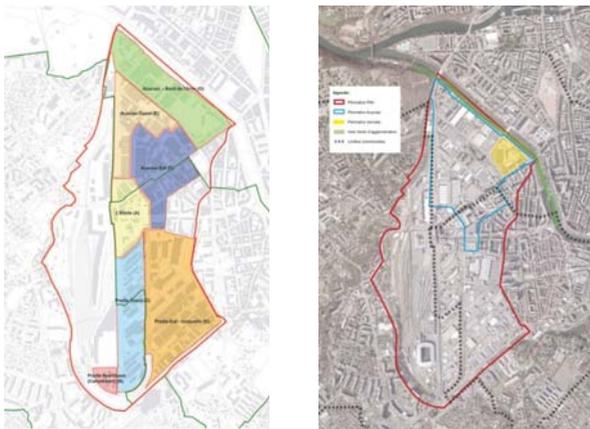
2. Contexte

2.1 Le site

Situé sur le territoire de la Ville de Genève, le PLQ PAV « Les Vernets » est délimité par les berges paysagées de l'Arve et des axes urbains majeurs (rues Hans-Wilsdorf et François-Dussaud, route des Acacias).

Le périmètre objet du présent PLQ PAV comprend la caserne des Vernets et occupe une position clé à l'entrée nord-est du quartier PAV, au débouché du pont des Acacias qui la relie au centre-ville.

Le PLQ PAV « Les Vernets » est situé en zone de développement 2.



Quartier Praille Acacias Vernets – secteurs définis par la loi 10788 et périmètre du projet "Les Vernets"

CONTEXTE



Périmètre du PLQ PAV n° 29'989 – 276



Vue sur le site de la caserne et du complexe sportif des Vernets – ©luncker

2.2 Le contexte d'aménagement

2.2.1 Historique du grand projet PAV

En 2005, à l'occasion du discours de Saint-Pierre, le Conseil d'Etat évoque le projet de développement du périmètre PAV.

En 2007, un Masterplan est approuvé par le Conseil d'Etat. Il vise à renforcer les qualités et l'attractivité du lieu et constitue le premier cadre du futur développement de l'ensemble de ce vaste quartier.

En mars 2009, le Grand Conseil vote la résolution 566 qui fixe toute une série d'orientations visant à l'aménagement du périmètre PAV.

Le 4 mars 2010, une convention est signée entre le canton de Genève, les conseils administratifs des Villes de Genève, Carouge et Lancy, l'association genevoise de défense des locataires (ASLOCA) et le comité référendaire NON au mirage du projet "Praille Acacias Vernets". Il en résulte principalement le projet de loi 10788.

Le 23 juin 2011, le Grand Conseil adopte la loi 10788 relative à l'aménagement du quartier "Praille-Acacias-Vernets", modifiant les limites de zones sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy (création d'une zone 2, de diverses zones de développement 2, d'une zone de verdure et d'une zone de développement 2 prioritairement affectée à des activités mixtes).

Le 11 décembre 2014, une convention cadre de collaboration entre l'Etat et les Villes de Genève, Carouge et Lancy, prévue par la convention du 4 mars 2010, est signée par les représentants de celles-ci.

Le 1^{er} avril 2015, le PDQ PAV est approuvé par le Conseil d'Etat, suite à son adoption par les conseils municipaux des Villes de Genève, Carouge et Lancy.

2.2.2 Résolution 566

La résolution 566 intitulée « Développement du quartier Praille-Acacias-Vernets », votée par le Grand Conseil en mars 2009, reconnaît que le développement du quartier PAV revêt un caractère exceptionnel, par sa dimension régionale, cantonale et communale, ainsi que par sa durée de mise en œuvre hors du commun. Elle invite notamment à respecter les options générales d'aménagement suivantes :

- la mixité socio-économique du logement ;
- le développement d'équipements publics cantonaux, communaux et de quartier en suffisance ;
- la générosité des espaces publics (parcs, promenades, etc.) ;
- la réalisation d'un quartier exemplaire sur le plan du respect de l'environnement ;
- le renforcement du réseau des transports publics et l'encouragement à la mobilité douce.

CONTEXTE

2.2.3 Loi 10788

La loi 10788, adoptée le 23 juin 2011 a créé sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy une zone 2, diverses zones de développement 2, une zone de verdure et une zone de développement 2 prioritairement affectée à des activités mixtes, sur une surface d'environ 140 hectares.

L'article 4, alinéas 1 à 7 de cette loi définit sept secteurs (A à G), en précisant pour chacun d'entre eux les affectations, les degrés de sensibilité au bruit (DS OPB) et les principes d'aménagement.

L'article 1, alinéa 6 énonce qu'à l'échelle de son périmètre, il est construit un nombre de nouveaux logements équivalent au nombre d'emplois créés, sur la base d'environ 70% de nouvelles surfaces brutes de plancher (SBP) pour l'habitat et 30% pour les activités, hors équipements publics. Un juste équilibre entre les activités du secteur tertiaire et celles du secteur secondaire doit être respecté, de même que la réalisation équilibrée dans le temps des programmes de construction de logements et de surfaces d'activités. L'article 4, alinéa 9 détermine les catégories de logements sur les parcelles des collectivités publiques.

Un projet de modification de la loi 10788 est en cours, le Conseil d'Etat ayant décidé de modifier l'équilibre programmatique, en proposant comme objectif de réaliser deux nouveaux logements pour un nouvel emploi, ainsi qu'une répartition différente des catégories de logements sur les terrains des collectivités publiques. Un avenant à la convention du 4 mars 2010 a été signé le 17 juin 2016 par le Conseil d'Etat, les Villes de Genève, Carouge et Lancy, l'ASLOCA et le comité référendaire NON au mirage du projet "Praille Acacias Vernets". Cet avenant à la convention modifie la loi PAV susmentionnée en augmentant la proportion de nouveaux logements par rapport aux nouveaux emplois et en modifiant la répartition des catégories de logement sur les terrains des collectivités publiques pour offrir une plus grande mixité sociale. Le projet de modification de la loi PAV doit toutefois être encore adopté selon la procédure usuelle.

2.2.4 Plan directeur cantonal (PDCn) 2030

Le grand projet PAV est l'un des dix grands projets prioritaires du PDCn 2030. Il fait l'objet de la fiche P01 qui décrit en particulier les enjeux et les objectifs d'aménagement et est mentionné dans de nombreuses fiches des chapitres A - Urbanisation, B - Mobilité et D - Approvisionnement, élimination et risques. Il s'inscrit en particulier dans la mesure de la fiche A01 "Intensifier le renouvellement urbain", qui vise notamment à :

- requalifier des sites industriels centraux bien desservis par les transports publics en réalisant des quartiers à forte densité, ce qui, à l'échelle cantonale, favorise une utilisation optimale des zones à bâtir, permet de limiter l'étalement urbain et contribue à une mobilité plus durable ;
- augmenter fortement le parc de logements, en veillant à garantir une mixité tant fonctionnelle, sociale que générationnelle ;
- contribuer à une stratégie différenciée d'offre de sites d'activités (fiche A07), en valorisant les opportunités tant pour la logistique que pour les très fortes densités d'emplois sur les interfaces multimodales de transports et en amorçant un rééquilibrage entre les parties est et ouest du canton ;
- rechercher la qualité urbaine par un projet d'ensemble visant à assurer de bonnes conditions de vie, sociales et environnementales, avec notamment la réalisation d'espaces publics et d'équipements.

CONTEXTE

2.2.5 Plan directeur communal (PDCom)

Le territoire de la Ville de Genève fait l'objet d'un plan directeur communal (PDCom) "Genève 2020" adopté par le Conseil municipal le 16 septembre 2009 et par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009. Il donne les lignes directrices de l'aménagement du territoire de la Ville de Genève pour la prochaine décennie.

La fiche action PL3 du PDCom concerne la mutation du quartier d'activités Praille-Acacias-Vernets en quartier urbain.

2.2.6 Plan directeur de quartier (PDQ) PAV

Le rôle du PDQ PAV est d'instituer une vision d'ensemble du développement sur son périmètre. Il permet de disposer d'un document de référence cohérent et de définir une stratégie de mise en œuvre. Il représente un engagement entre les autorités et n'est donc pas opposable aux tiers.

Le PDQ PAV assoit ses orientations sur la base de nombreuses études de diagnostics et de projets réalisés préalablement, ainsi que sur le dialogue mené entre le canton, les communes et la société civile.

Le dossier du PDQ PAV comprend :

- 21 fiches de coordination énonçant un principe, des objectifs, des mesures et des projets ;
- une carte de synthèse ;
- une carte des grands équilibres (densités et affectations).

Il est accompagné des documents suivants :

- une Evaluation environnementale stratégique (EES) ;
- un Concept énergétique territorial (CET).

Pour assurer la dimension dynamique et évolutive du PDQ PAV, le règlement d'application de la loi 10788 relative à l'aménagement du quartier "Prairie-Acacias-Vernets", du 18 juin 2014 (RaPAV) prévoit, lorsque les circonstances se sont modifiées, que de nouvelles tâches se présentent ou qu'il est possible de trouver une meilleure solution d'ensemble aux problèmes de l'aménagement, que le PDQ PAV est réexaminé et fait l'objet des adaptations nécessaires (art. 8 al. 1 RaPAV).

2.2.7 Etudes et projets liés

- Acacias 1

Le périmètre Acacias 1 est délimité au sud-est par la route des Acacias, à l'ouest par la route des Jeunes, à l'est par la rue François-Dussaud et au nord par les rues Viguet, Eugène-Marziano et Adrien-Wyss. Il jouxte le site des Vernets au sud-ouest. Il fait actuellement l'objet d'études en vue de l'élaboration d'un PLQ.

- Parc des Sports

Les fiches A2 et A4 du PDQ PAV prévoient le développement et la valorisation d'un parc des sports sur le site sportif des Vernets / Queue d'Arve. Dans ce cadre et compte tenu du vieillissement de ces installations sportives, la Ville de Genève pilote une étude de restructuration des sites sportifs du Bout-du-Monde / Vessy et des Vernets / Queue d'Arve afin d'aboutir à une image directrice du développement de ces deux centres sportifs.

Adoption du PLQ situé sur le terrain de la caserne des Vernets

CONTEXTE

○ Voie verte d'agglomération

La voie verte d'agglomération constitue un futur itinéraire de mobilité douce d'une longueur de 22 kilomètres environ, reliant Annemasse à Saint-Genis-Pouilly. Son tracé passe par le quai des Vernets et longe le périmètre du PLQ PAV « Les Vernets ». La fermeture à la circulation du quai des Vernets est à l'étude. Dans cette hypothèse, des intentions d'aménagement de la voie verte d'agglomération ont été esquissées, développant une image de "quai urbain de promenade".

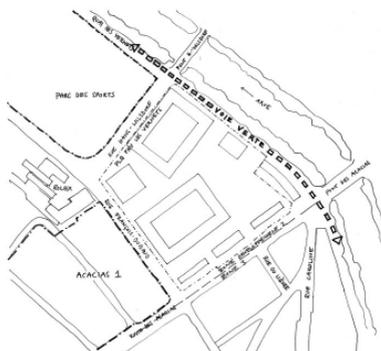
○ Rue François-Dussaud

La requalification de la rue François-Dussaud fait partie d'un projet de boulevard urbain prévu par le PDQ PAV et par le projet d'agglomération (mesure 30-14).

○ Route des Acacias

La route des Acacias va garder un rôle d'axe structurant multimodal et fait l'objet d'un projet de réaménagement, visant notamment à l'amélioration de la vitesse commerciale du tramway sur cet axe.

Par ailleurs, il est prévu de fusionner les arrêts de tramway « Industrielle » et « Acacias » en un nouvel arrêt au droit du carrefour Acacias-François-Dussaud. L'objectif est de créer une connexion entre la ligne 15 et la ligne 11 tout en garantissant la couverture du réseau des transports collectifs (TC) et en améliorant la vitesse commerciale du tramway.



plan des projets voisins ©FHV/ADR

3. Présentation des études préalables

3.1 La chronologie des études

Le Conseil d'Etat a chargé l'Office de l'urbanisme d'organiser sur les terrains des Vernets une mise en concurrence d'investisseurs et d'architectes. La sélection pour le groupe d'investisseurs a été initiée préalablement au concours d'architecture et s'est finalisée une fois le projet lauréat du concours d'architecture connu.

En collaboration avec la Ville de Genève, le canton de Genève a, en tant que maître d'ouvrage, opté, en ce qui concerne le développement du secteur des Vernets, pour une mise en concurrence sous forme de concours de projet à deux degrés en procédure ouverte, conformément au règlement de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA) 142 édition 2009.

Le concours s'est ouvert le 9 juillet 2013 et 76 projets ont été remis à l'issue du premier degré. Le jury, réuni en novembre 2013, a retenu 9 projets, sélectionnés pour le second degré.

A l'issue du second degré, le jury s'est réuni en avril 2014 et a décidé d'attribuer à une très large majorité le premier rang au projet n° 62 VO présenté par les bureaux Fruehauf, Henry & Viladoms, Lausanne et l'Atelier Descombes Rampini, Genève.

Sur la base du rapport et des recommandations du jury, un mandat de planificateur conseil pour l'aménagement de l'ensemble de l'îlot des Vernets, prévu par le programme de concours de l'opération Les Vernets, a été attribué à l'équipe lauréate.

A l'issue du concours d'architecture, une deuxième étape pour l'appel d'offres investisseurs a été lancée en juin 2014. Le Conseil d'Etat a désigné en juin 2015 le groupe Ensemble comme lauréat de la procédure d'appels d'offres investisseurs.

Les études relatives à l'élaboration et la consolidation du PLQ PAV « Les Vernets », suite au concours d'architecture et à la procédure d'appel d'offres investisseurs ont débuté en automne 2015, en associant les lauréats des deux procédures ainsi que des mandataires spécialisés dans les domaines de la mobilité (Transitec) et de l'environnement (CSD).

3.2 Les objectifs et enjeux

Le périmètre du PLQ PAV « Les Vernets » correspond pour partie au périmètre du secteur G Acacias – Bords de l'Arve, secteur défini par la loi 10788 relative à l'aménagement du quartier PAV.

Le PDQ PAV énonce dans sa fiche A4 les objectifs suivant pour le secteur Acacias :

- promouvoir une morphologie d'îlot urbain à l'exception des bords de l'Arve ;
- densifier le secteur Acacias / Bords de l'Arve en favorisant une vocation propre à chacune des trois séquences (Les Vernets, Parc des Sports et Pointe Nord) ;
- réserver l'intérieur du triangle Acacias – Vernets à une vocation résidentielle, avec une concentration de l'animation le long de la rue Boissonnas, axe majeur du quartier ;
- garantir des espaces publics généreux mettant en valeur le Parc des Sports et les berges de l'Arve en le reliant à la remise à ciel ouvert de l'Aire et de la Drize.

Mobilité

L'objectif principal du PDQ PAV est de garantir une accessibilité multimodale à tous les quartiers PAV (mobilité douce, transports collectifs et transports individuels motorisés) et d'atteindre des parts modales élevées pour les transports collectifs, tout en garantissant la création d'espaces publics de qualité (fiches B1, B2 et B3).

Afin d'y répondre, les principaux objectifs pour le présent PLQ PAV « Les Vernets » sont :

- mise en place de mesures afin de garantir le fonctionnement du réseau routier pour les transports individuels motorisés et les transports publics ;
- centralisation du stationnement ;
- dimensionnement raisonné du stationnement, traduit par un principe de mutualisation du stationnement (partage de l'offre de stationnement entre différents usages complémentaires) ;
- encourager la pratique des modes doux (marche, vélo etc.) en garantissant la perméabilité du quartier et la continuité des itinéraires en connexion avec les pôles d'attractivité ainsi que les arrêts de transports publics.

Environnement

Sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a adopté en mars 2009 la résolution 566 invitant notamment à réaliser sur le périmètre PAV "un quartier exemplaire sur le plan du respect de l'environnement". Cette notion d'exemplarité environnementale est également reprise dans l'exposé des motifs de la loi 10788 et se traduit dans les fiches C1 à C4 du PDQ PAV.

Dans ce cadre, les enjeux portent notamment sur la prise en compte de la qualité du cadre de vie (ambiance sonore, qualité de l'air), la réflexion en termes de nature et biodiversité, la conception de projets économes en énergie et le développement des énergies renouvelables locales.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appel d'offres investisseurs, le groupe Ensemble s'est engagé à obtenir les labels et certifications suivants :

4892

SÉANCE DU 7 MARS 2017 (après-midi)
Adoption du PLQ situé sur le terrain de la caserne des Vernets

ETUDES PREALABLES

- label Site 2'000 Watts
- label Minergie Eco pour les bâtiments A, B et D
- le standard de construction durable suisse (SNBS)
- les prescriptions du programme "Nature en Ville"
- la démarche ECOMAT GE

4. Projet

4.1 Le parti d'aménagement retenu

Programme

Le présent PLQ PAV « Les Vernets » permet de réaliser 130'000 m² de SBP de logements soit environ 1'500 logements, dont 300 logements pour étudiants. Tous les logements seront mis en location avec des loyers contrôlés par l'Etat, dont 66 % de logements d'utilité publique (LUP).

Le programme prévoit également environ :

- 26'400 m² de SBP d'activités et de commerces ;
- 3'300 m² de SBP d'équipements publics ainsi qu'un groupe scolaire de 16 à 20 classes.

Ce programme n'est pas impacté par le projet de modification de la loi 10788 en cours.

Urbanisme

L'organisation générale du site est déterminée par la disposition de deux grands îlots (A et B) orientés selon les principaux éléments constitutifs du lieu : l'Arve pour l'un et la route des Acacias pour l'autre.

Ce dispositif est complété sur le carrefour François-Dussaud / Hans-Wilsdorf par un bâtiment d'activités secondaires et tertiaires (C) et, côté Arve, par un haut bâtiment de logements (D). L'école est réalisée dans le sous-périmètre destiné à un équipement public. Elle vient s'insérer entre les bâtiments existants et maintenus le long de la route des Acacias et les nouvelles constructions, au cœur du quartier. Elle est ainsi préservée des nuisances sonores.

Les immeubles A, B et D sont essentiellement réservés aux logements. Ils accueillent au rez-de-chaussée des activités, des commerces et des équipements publics. Ces derniers comprennent principalement une crèche, un espace à vocation socioculturelle et un centre d'action sociale. D'autres locaux à vocation médico-sociale pourraient également compléter le programme d'équipements publics.

Le bâtiment C est réservé aux activités. Il assure une articulation urbaine à l'angle des rues François-Dussaud et Hans-Wilsdorf et sa présence fait écho à un quartier qui possède de nombreuses activités commerciales et industrielles. Par sa position, il contribue à protéger le

PROJET

centre du quartier des nuisances sonores. La morphologie proposée au concours SIA 142 a été travaillée de manière à optimiser son intégration dans l'environnement urbain. Le volume à l'angle des rues François-Dussaud et Hans-Wilsdorf est évidé afin de permettre la création d'un socle. Le gabarit de l'aile située au droit de l'îlot B est diminué à 33 mètres et offre une meilleure habitabilité aux logements ainsi qu'une percée visuelle au travers du site.

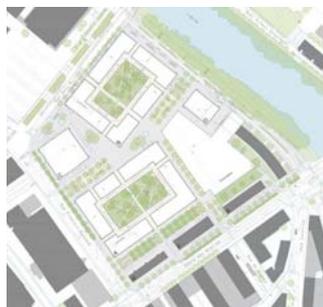
Les bâtiments existants le long de la route des Acacias sont maintenus dans leur gabarit et leur affectation. Ils peuvent donc être démolis et reconstruits dans leur gabarit et leur affectation. Le service des monuments et des sites a en particulier relevé les qualités urbanistiques, architecturales et typologiques du bâtiment 1491 (parcelle n° 4088) construit en 1958 par J. Perret et G. Cuenod. Ce service doit donc être associé à tout projet de transformation ou démolition de ce bâtiment. Le PLQ PAV « Les Vernets » prévoit pour ces bâtiments existants une aire d'implantation un peu plus importante que celle actuelle afin de prendre en compte les surfaces relatives aux locaux annexes qui seront démolis en même temps ainsi que les mesures de protection contre le bruit à mettre en place sur les façades le long de la route des Acacias. Les places de parking privées existantes en surface sont supprimées et compensées dans le parking centralisé afin de pouvoir réaménager l'arrière de ces parcelles.



coupe illustrative ©FHV/ADR



maquette du projet ©FHV/ADR



Principes d'implantation des bâtiments et espaces publics ©FHV/ADR

PROJET

Mobilité

Un parking souterrain centralisé est prévu. Il s'inscrit dans les objectifs du PDQ PAV qui visent à développer un concept de stationnement en adéquation avec les objectifs d'exemplarité environnementale.

En effet, la création de parkings centralisés de quartier destinés au stationnement des habitants et des visiteurs et localisés à des emplacements stratégiques (proches des axes routiers structurants et couvrant les besoins sur un rayon de 300 mètres) est un moyen de préserver le cœur des quartiers des nuisances sonores.

Le dimensionnement du parking centralisé tient ainsi compte :

- du calcul des besoins propres aux nouvelles SBP du PLQ ;
- d'une évaluation des besoins alentours qui correspondent à des "besoins connexes".

Les accès au parking souterrain se font par l'intermédiaire de deux trémies perpendiculaires aux voies de circulation, intégrées dans les rez-de-chaussée des bâtiments A et B. La première, située sur la rue Hans-Wilsdorf, permet une accessibilité de et vers toutes les directions. La seconde, sur la rue François-Dussaud, n'est accessible qu'en tourner-à-droite afin de ne pas perturber les conditions de circulation, notamment des lignes de transports publics.

La perméabilité de la mobilité douce à travers le futur quartier s'organise en croix avec un axe parallèle à la rue Hans-Wilsdorf en direction de l'Arve, et l'autre à l'intérieur du quartier à travers un passage dans l'îlot B et qui se prolonge d'un côté vers la rue du Lièvre (quartier Caroline) et de l'autre vers le Parc des Sports (entre la piscine et la patinoire des Vernets).



Principes d'accessibilité pour la mobilité douce ©Transitec

PROJET

Aménagements extérieurs

Le traitement des espaces extérieurs s'appuie sur la différenciation claire entre les espaces urbains dits "espaces libres" et les espaces contenus au cœur des deux grands îlots A et B.

Espaces libres

A l'intérieur du quartier, l'espace public est conçu comme une vaste esplanade majoritairement minérale, dévolue aux mobilités douces, s'étirant de façade à façade.

Des bandes plantées soulignent les perspectives définies par les formes bâties et marquent les espaces ouverts sur les voies en périphérie de la parcelle. Les différentes implantations des bâtiments dégagent ponctuellement des espaces de dilatation plus importants, générant des placettes.

Cœurs d'îlot A et B

En contraste et complémentarité à l'espace public fluide entre les futurs bâtiments, les cœurs des îlots d'habitation A et B sont traités comme des parcs arborés, majoritairement végétal.



Vue depuis l'espace public central vers l'Arve © FHV/ADR

PROJET



Vue depuis le cœur d'îlot B © FHVI/ADR

Structure végétale

Dans un contexte bâti dense et minéral, la végétation doit prendre une place prépondérante afin d'apporter au quartier la fraîcheur et le bien-vivre qui lui sont nécessaires.

Ce poumon vert est construit autour de six structures végétales singulières clairement identifiables et présentées ci-dessous :

- 1 et 2 : les cœurs des îlots A et B ;
- 3 : les placettes ;
- 4 : les mails, traits d'union entre les rues périphériques et le centre du quartier ;
- 5 : la ripisylve naturelle des rives de l'Arve, structure paysagère préexistante sur le site
- 6 : les alignements urbains.

- ❶ îlot A
- ❷ îlot B
- ❸ les placettes
- ❹ les mails
- ❺ la ripisylve
- ❻ les alignements



PROJET

Structure végétale © FHV / ADR

Le cœur d'îlot est un espace collectif privé où peuvent se rencontrer les résidents. Il peut accueillir des jardins et des plantages ainsi que des aires de jeux. Il est largement planté et se différencie par le choix d'essences de plantations et de mobiliers différents. En fonction de la localisation de la crèche, il accueille les espaces extérieurs nécessaires.

Les placettes sont plantées d'arbres de grand développement.

Les mails ont une architecture remarquable dans le plan car ils conduisent les usagers au centre du quartier. Ils peuvent se présenter sous la forme d'un mélange d'espèces afin d'offrir à la fois une diversité d'ambiance, de couleur et de forme favorables à la biodiversité. Les arbres, de grande envergure, sont conduits en forme libre.

L'ensemble de ces aménagements est conçu de manière à favoriser la biodiversité. Les espèces indigènes sont privilégiées.

PROJET

4.2 Les principes réglementaires

La traduction du parti d'aménagement retenu consiste à transcrire les principes réglementaires comme suit :

Espaces extérieurs

Le cœur des îlots A et B doit offrir un minimum de surface de terre pleine ou "d'équivalent terre pleine" intégrant un minimum de 1 mètre de terre végétale sur dalle.

Bâti

Les futurs bâtiments sont construits dans les aires de localisation des constructions A, B, C et D.

Des passages sont prévus dans les aires de localisation des constructions A et B pour garantir la perméabilité du quartier et la bonne accessibilité des logements par les résidents.

La hauteur d'étage du bâtiment qui doit être réalisé dans l'aire de localisation des constructions C peut être adaptée en fonction des typologies d'activités. Le nombre de niveaux est donc variable mais est :

- pour l'aire C' au maximum de R+3 ;
- pour l'aire C'' au maximum de R+9 ;
- pour l'aire C''' au maximum de R+15.

11'000 m² de SBP d'activités doivent être dévolus au secteur secondaire. Toutefois, ces surfaces pourront au besoin être réalisées sur des terrains situés hors du PLQ PAV Les Vernets mais dans le périmètre du grand projet PAV, sous réserve de production de garanties lors des autorisations de construire. Les 11'000 m² pourront alors être affectés à d'autres typologies d'activités.

Accès et stationnement

Les places de stationnement pour véhicules motorisés, à l'exception des livraisons, se situent en souterrain. L'accès au domaine public se fait de manière à minimiser l'impact sur le trafic.

Le dimensionnement de l'offre en stationnement pour les nouveaux habitants et emplois s'appuie sur le règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés, du 16 décembre 2015 (RSG L 5 05.10; RPSFP), entré en vigueur le 23 décembre 2015.

L'application de l'article 3 alinéas 5 et 7 de la LGZD demeurent réservés.

Ce règlement propose un découpage du territoire genevois en secteur avec, pour chacun d'eux, un ratio minimum de places par m² de surface brute de plancher (SBP) pour le logement, avec comme objectif de stationner les véhicules privés sur fonds privés et un ratio maximum de places par m² de SBP pour les activités, avec comme objectif de maîtriser les déplacements motorisés. Le périmètre du PLQ N 29989 - 276 « Les Vernets » se situe dans le secteur II.

A. En matière de logements :

1/ Les ratios de stationnement pour les voitures dans le secteur II sont fixés par l'article 5, alinéa 1 RPSFP de la manière suivante :

- minimum 0.5 place/100m² SBP pour les habitants des logements traditionnels ;

SÉANCE DU 7 MARS 2017 (après-midi)
Adoption du PLQ situé sur le terrain de la caserne des Vernets

PROJET

- aucune place pour les étudiants (article 5, alinéa 10 RPSFP) ;
- minimum 0 place/100m² SBP pour les visiteurs des logements traditionnels et étudiants.

2/ Les ratios de stationnement pour les vélos dans le secteur II sont fixés par l'article 5, alinéa 9 RPSFP de la manière suivante :

- 1.5 place/100m² SBP (1 place par chambre pour les étudiants vivant en résidence)

3/ Les ratios de stationnement pour les deux-roues motorisés (2RM) dans le secteur II sont fixés par l'article 5, alinéa 8 RPSFP de la manière suivante :

- 0.1 place/100m² SBP.

B. En matière d'activités :

1/ Les ratios de stationnement pour les voitures dans le secteur II sont fixés par l'article 6 RPSFP, de la manière suivante :

1.1/ Pour le secteur tertiaire, les industries et l'artisanat (article 6, alinéa 2 RPSFP) :

- maximum 0.4 place/100 m² SBP pour les employés ;
- maximum 0 place/100 m² SBP pour les clients ou visiteurs.

1.2/ Pour les activités listées à l'article 6, alinéa 3 RPSFP, les ratios de stationnement maximums pour les employés et les visiteurs ou clients sont calculés en application de la norme VSS 640 281 du 1^{er} février 2006 et d'un facteur de réduction de 20% correspondant au secteur II (défini à l'article 6, alinéa 3 RPSFP) :

1.2.1/ La catégorie « commerce » se base sur la surface de vente (SV = 70% de la SBP activités) :

- 2 place/100m² SV, auquel on applique un facteur de réduction de 20% (employés) ;
- 8 place/100m² SV, auquel on applique un facteur de réduction de 20% (clients).

2/ Les ratios de stationnement pour les vélos dans le secteur II sont fixés par l'article 6, alinéa 8 RPSFP, de la manière suivante :

- minimum 1 place/200m² SBP.

3/ Les ratios de stationnement pour les 2RM dans le secteur II sont fixés par l'article 6, alinéa 7 RPSFP, de la manière suivante :

- maximum 1 place/200m² SBP.

En application du RPSFP, le dimensionnement suivant a été retenu pour l'ensemble des nouvelles SBP :

PROJET

1. Places de stationnement voitures

- Pour les habitants des logements :
 - pour les logements traditionnels (y compris LUP mais hors logements étudiants) : la surface de 120'000 m² au ratio de 0,5 place/100 m² de SBP de logement (article 5, alinéa 1 RPSFP), donne **600 places minimum** pour les habitants ;
 - toutefois, selon l'article 8, alinéa 2, lettre a RPSFP qui renvoie à l'article 11, alinéa 3 de la loi sur la protection de l'environnement, du 7 octobre 1983 (LPE – RS 814.01) et dans l'objectif d'exemplarité environnementale poursuivi par le PDQ PAV, un ratio de 0,5 place/100 m² de SPB de logement est appliqué pour calculer les besoins cumulés des voitures et des deux-roues motorisés. Une surface de 120'000 m² au ratio de 0,5 place/100 m² de SBP de logement donne 600 places voitures et deux-roues motorisés pour les habitants. Selon les ratios du RPSFP, les voitures représentent 5/6 du calcul des besoins et les deux-roues motorisés représentent 1/6 du calcul des besoins. 5/6 de 600 places donne **500 places voitures** pour les habitants, soit un ratio de 0,417 / 100 m² de SBP logement.
 - aucune place n'est prévue pour les étudiants vivant en résidence (article 5, alinéa 10 RPSFP).
- Pour les visiteurs des logements :
 - pour les visiteurs des logements (traditionnels et étudiants) : la surface de 130'000 m² donne droit à 0 place minimum (article 5, alinéas 1 et 10 RPSFP). Toutefois, uniquement pour les visiteurs des logements traditionnels, afin de répondre au principe défini dans le PDQ PAV, à savoir que des places visiteurs soient réalisées dans les parkings centralisés et selon la norme VSS précitée, le PLQ prévoit **60 places** pour les visiteurs des logements traditionnels (ce qui correspond à un ratio de 1 place visiteurs pour 20 logements).

Soit un total de 500 places habitants et 60 places visiteurs habitants.

- Pour les employés des activités, commerces et équipements publics :
 - pour les employés, le calcul prend en compte le principe du PDQ PAV prévoyant 1 place pour 15 emplois. Le nombre d'emplois est calculé selon les hypothèses suivantes : 1 emploi/25 m² de SBP pour les activités tertiaires et les équipements publics ; 1 emploi/50 m² de SBP pour les activités secondaires et 1 emploi/50m² de SV pour les commerces.
 - activités tertiaires : sachant qu'il y a 1 emploi/25 m² de SBP activités, la surface de 11'000 m² soit 440 emplois, au ratio de 1 place/15 emplois, donne **29 places maximum** pour les employés ;
 - activités secondaires: sachant qu'il y a 1 emploi/50 m² de SBP activités, la surface de 11'000 m² soit 220 emplois, au ratio de 1 place/15 emplois, donne **15 places maximum** employés;
 - équipements publics : sachant qu'il y a 1 emploi/25 m² de SBP équipement public, la surface de 3'300 m² soit 132 emplois, au ratio de 1 place/15 emplois, donne **9 places maximum** employés;
 - commerces : sachant qu'il y a 1 emploi/50 m² de SV, la surface de 4'400 m² de SBP donne une SV de 3'080 m², soit 62 emplois, au ratio de 1 place/15 emplois,

SÉANCE DU 7 MARS 2017 (après-midi)
Adoption du PLQ situé sur le terrain de la caserne des Vernets

PROJET

donne **4 places maximum** employés.

- Pour les clients des activités, commerces et équipements publics :
 - pour les clients des commerces, la norme VSS précitée prévoit que le nombre de places visiteurs est 4 fois supérieur au nombre de places employés, auquel on applique le facteur de réduction de 20%, ce qui donne **13 places** pour les clients.
 - aucune place n'est prévue pour les visiteurs des activités et des équipements publics (article 6, alinéa 2 RPSFP).

Soit un total de 57 places pour les employés et 13 places pour les clients des commerces.

- Pour des besoins connexes :
 - il est prévu **463 places** pour des besoins connexes ;
 - les besoins connexes correspondent :
 - à la compensation de places supprimées sur le domaine public communal du quai des Vernets, selon l'article 7B de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987 (LaLCR – RSG H 1 05) ;
 - au remplacement des places du parking du centre sportif existant sur la parcelle n°2417 ;
 - au remplacement des places des bâtiments sis sur les parcelles n° 2812, 4084 et 4088 ;
 - aux besoins d'une partie du quartier Acacias, conformément au principe de parking centralisé du PDQ PAV.
 - le dimensionnement final tient compte de l'offre de l'ensemble des places visiteurs et clients, à usage public, et est détaillé dans le rapport Transitec annexé au RIE 1^{ère} étape.

- Principe de mutualisation

Le principe de mutualisation du stationnement entre différentes catégories d'utilisateurs permet d'économiser la réalisation de places, prenant en compte le fait que les usagers ne sont pas tous présents au même moment de la journée. En d'autres termes, il s'agit de ne pas faire la somme des besoins individuels, mais de considérer les complémentarités entre les différents usagers et les temporalités de leur présence sur le site.

Deux variantes de mutualisation sont envisageables :

- Réalisation d'un parking souterrain séparé en deux parkings souterrains, avec
 - un parking "privé" répondant aux besoins des habitants et des employés du PLQ PAV « Les Vernets » ;
 - un parking "public" répondant aux besoins connexes ainsi qu'aux places visiteurs et clients du PLQ PAV « Les Vernets ».

Cette variante permet d'économiser la réalisation de 160 places. Le nombre de places à construire est alors de **930 places** pour l'ensemble du quartier et des besoins connexes.

PROJET

- Réalisation d'un parking souterrain unique répondant à l'ensemble des besoins
Cette variante permet d'économiser la réalisation de 210 places. Le nombre de places à construire est alors de **880 places** pour l'ensemble du quartier et des besoins connexes.

- Aire d'implantation du ou des garages souterrains

L'aire d'implantation doit être optimisée et coordonnée avec le projet d'aménagement des espaces extérieurs en limitant au mieux la production de matériaux d'excavation non recyclables. Des liaisons entre les bâtiments B et C d'une part et B et D d'autre part sont autorisées afin de relier le garage souterrain aux sous-sols des bâtiments C et D.

2. Places de stationnement vélos

- Pour les logements :
 - 300 chambres étudiants au ratio de 1 place par chambre (article 5, alinéa 10 RPSFP), donne **300 places** pour les logements étudiants ;
 - la surface de 120'000 m2 de logements traditionnels au ratio de 1,5 place/100 m2 de SBP (article 5 alinéa 9 RPSFP), donne **1'800 places** pour le logement traditionnel ;
- Pour les activités, commerces et équipements publics :
 - la surface de 29'700 m2 d'activités et commerces (26'400 m2) et d'équipements publics (3'300 m2) au ratio de 1 place/200 m2 de SBP (article 6, alinéa 8 RPSFP), donne **149 places**.

Soit un total de 2'249 places vélos.

Afin d'anticiper les besoins futurs, **751 places** sont planifiées en complément, selon le principe du PDQ PAV qui propose un ratio plus élevé pour les logements et les activités.

3. Places de stationnement deux-roues motorisés (2RM) logements, activités, commerces et équipements publics

- La surface de 120'000 m2 de logements traditionnels au ratio de 0,1 place/100 m2 de SBP logement (article 5, alinéa 8 RPSFP), donne **120 places** pour les logements traditionnels.
- Toutefois, selon l'article 8, alinéa 2, lettre a RPSFP qui renvoie à l'article 11, alinéa 3 de la loi sur la protection de l'environnement, du 7 octobre 1983 (LPE – RS 814.01) et dans l'objectif d'exemplarité environnementale poursuivi par le PDQ PAV, un ratio de 0,5 place/100 m2 de SPB de logement est appliqué pour calculer les besoins cumulés des voitures et des deux-roues motorisés. Une surface de 120'000 m2 au ratio de 0,5 place/100 m2 de SBP de logement donne 600 places voitures et deux-roues motorisés pour les habitants. Selon les ratios du RPSFP, les voitures représentent 5/6 du calcul des besoins et les deux-roues motorisés représentent 1/6 du calcul des besoins. 1/6 de 600 places donne **100 places deux roues motorisés** pour les habitants des logements traditionnels soit un ratio de 0,083 / 100 m2 SBP de logement.
- Pour les logements étudiants, la surface de 10'000 m2 au ratio de 0,1 place/100 m2 de SBP logement étudiants (article 5, alinéa 8 RPSFP), donne **10 places** pour les logements étudiants.
- La surface de 26'400 m2 d'activités et commerces et de 3'300 m2 d'équipements publics, soit 29'700 m2, au ratio de 1 place /200 m2 SBP activités (article 6, alinéa 7 RPSFP), donne **149 places** pour les activités, commerces et équipements publics.

PROJET

Soit un total de 259 places 2RM.

4. Livraisons

La desserte livraisons à l'intérieur du périmètre du PLQ PAV « Les Vernets » doit être possible.

Foncier

Des servitudes de passage public à pieds et à vélo sont prévues pour garantir la perméabilité du quartier et l'accès à l'école.

Une servitude à usage public au profit de la Ville de Genève doit être instituée entre les aires de localisation des constructions A et B, au-dessus de l'emprise du parking souterrain.

Une emprise de 6'850 m2 doit être cédée gratuitement à la Ville de Genève pour la réalisation d'un équipement public, soit un groupe scolaire sur la parcelle n° 4085.

Une partie de la parcelle n° 3709 (environ 80 m2) doit être désaffectée du domaine public communal afin de réaliser le bâtiment prévu dans l'aire de localisation des constructions C.

4.3 Les étapes de réalisation

La réalisation des constructions devrait s'échelonner dans le temps, sur une durée prévisionnelle de 5 ans.

Le phasage doit veiller dans la mesure du possible à minimiser les nuisances sonores.

La réalisation du bâtiment C doit intervenir après l'aménagement du carrefour à feux à l'angle des rues François-Dussaud et Hans-Wilsdorf.

5. Processus décisionnel

5.1 Organisation de projet

Grand projet PAV

L'organisation du grand projet PAV repose sur un Comité de pilotage (COFIL PAV), au niveau politique, et une Direction de projet (DIRPRO PAV), au niveau stratégique. Le COFIL PAV est composé notamment des Conseillers d'Etat chargé du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) et du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), et des conseillers administratifs en charge de l'urbanisme des Villes de Genève, Carouge et Lancy. La DIRPRO PAV est composée des représentants de l'administration cantonale et des services d'urbanisme des trois communes précitées.

Un groupe de suivi PAV a été institué, selon la convention du 4 mars 2010, composé notamment de représentants des signataires de la convention.

Les décisions relatives à la phase d'opportunité ont été prises, à l'échelle du périmètre PAV, en particulier lors de l'élaboration du PDQ PAV.

Organisation du projet " Les Vernets"

L'organisation spécifique du projet "Les Vernets", visant notamment à l'élaboration du PLQ, s'est basée sur un groupe de travail réunissant des représentants des services de l'Etat (notamment la direction du développement urbain PAV (DDU PAV), la direction générale des transports (DGT), le service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA), la direction générale de l'eau (DGEau), l'office cantonal de l'énergie (OCEN), l'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) et l'office des bâtiments (OBA)), de la Ville de Genève et des représentants des investisseurs.

Le projet urbain et les principes réglementaires du présent PLQ PAV ont été établis à cette échelle et en associant les acteurs impliqués dans le périmètre concerné.

5.2 La concertation

À l'échelle du grand projet PAV

Résumé des actions communication/concertation PAV pendant la période 2012-2015 :

- Entre 2012 et 2015, les projets lauréats des concours et mandats d'études parallèles selon les règlements SIA 142/143 du PAV (Marbrerie, Promenade des Crêtes, Etoile, Vernets) ainsi que les concours de projets fortement liés (Interfaces CEVA de Lancy-Pont-Rouge, de Carouge-Bachet, quartier de l'Adret) ont tous fait l'objet d'une exposition publique, de publications disponibles sur le site web de l'Etat, ainsi que de communiqués de presse largement relayés par les médias. En 2015, ces concours ont été intégrés à la nouvelle application smartphone « GVARCHI » réalisée par la Maison de l'architecture de Genève.
- « PAV – le point 2013 » a été présenté au public fin août 2013 avec une exposition au pavillon Sicli, des visites guidées, deux séances d'information publique et un film présentant les enjeux et l'avancée du grand projet PAV ; l'exposition a par la suite été présentée aux « Automnales » 2013 à Palexpo.
- Dans le cadre de l'élaboration du PDQ PAV, des tables rondes ont été organisées en novembre 2013.
- Dans le cadre de la consultation publique du PDQ PAV au printemps 2014, une exposition à l'office de l'urbanisme et au pavillon Sicli, une séance d'information publique (relayée en temps réel par streaming sur Internet), ainsi qu'une brochure résumant le PDQ PAV ont été présentées au public.
- En 2015, une première étape de mise en œuvre de la "stratégie communication PAV 2015-2018" s'est réalisée par l'ouverture au public de la grande maquette du PAV dans un local dédié au pavillon Sicli ; de juillet à décembre 2015, près de 450 personnes ont suivi les présentations du projet lors des visites publiques mensuelles ou sur demande pour des groupes variés. Ces visites se poursuivent en 2016.
- Le grand projet PAV est aussi régulièrement présenté avec les autres grands projets du canton, par exemple dans le cadre des «Quinzaines de l'urbanisme » 2014 et 2015 ou sur le stand du DALE aux Automnales.

À l'échelle du projet urbain "Les Vernets"

Le périmètre du présent PLQ PAV « Les Vernets » a fait l'objet d'une procédure de concours SIA 142, en collaboration avec la Ville de Genève, visant notamment à établir l'image directrice du projet urbain. Cette procédure ne permet pas d'associer la société civile au sens large. Toutefois, le Canton a invité le président de l'association Animation Acacias à participer en tant que membre du jury. Ce dernier a ainsi pu contribuer à l'élaboration du cahier des charges et au choix du projet lauréat.

L'ensemble des projets du concours d'architecture a fait l'objet d'une exposition publique du 19 mai au 2 juin 2014 au pavillon Sicli.

Suite au concours et dans le cadre de l'élaboration du dossier de PLQ PAV « Les Vernets », la démarche de projet a reposé sur :

- des échanges privilégiés avec les représentants des propriétaires et superficiaires des parcelles intégrées dans le périmètre du présent PLQ PAV ;

SÉANCE DU 7 MARS 2017 (après-midi)
Adoption du PLQ situé sur le terrain de la caserne des Vernets

4907

PROCESSUS DECISIONNEL

- des contacts réguliers avec l'association Animation Acacias et l'association pour la Reconversion des Vernets ;
- une séance d'information publique le 29 juin 2016, en présence des magistrats cantonaux et communaux et des représentants des investisseurs.

Par ailleurs, le groupe d'investisseurs Ensemble s'est engagé à mettre en œuvre une démarche de concertation liée au développement du projet, portant notamment sur les espaces extérieurs et les polarités du quartier ainsi que sur les besoins en services, commerces et équipements.

6. Mise en œuvre

6.1 Requêtes en autorisation de construire

Les dossiers de requête en autorisation de construire doivent être complétés d'un rapport d'impact sur l'environnement (RIE) 2^{ème} étape. Les mesures du RIE-1 du PLQ PAV n° 29'989 – 276 doivent être intégrées dans le projet lors des autorisations de construire.

Les études liées aux requêtes en autorisation de construire doivent viser l'exemplarité environnementale.

Aménagements extérieurs

Conformément à l'article 4 du règlement du PLQ PAV « Les Vernets », le dossier de la première requête en autorisation de construire doit s'accompagner d'un plan paysager d'ensemble intégrant notamment la végétation, les écopoints, les places vélos et les emplacements livraisons.

Les prescriptions suivantes sont intégrées au cahier des charges pour l'établissement du concept paysager :

- le projet assure la transition avec la zone de bordure boisée des rives de l'Arve ;
- le projet est coordonné, depuis le pied des façades des immeubles B et D (parcelles n° 4085, 1453 et 2552) avec l'aménagement de la voie verte d'agglomération et du quai des Vernets, jusqu'aux bords de l'Arve ;
- la conception des cœurs d'îlots contribue à éviter les îlots de chaleur estivaux et à garantir un microclimat favorable. A cette fin, les cœurs des îlots A et B sont majoritairement végétalisés et plantés de feuillus ;
- les emplacements des écopoints se situent en dehors des couronnes des arbres et à proximité des dessertes du quartier, accessible aux poids-lourds. L'ensemble de ces installations doit respecter le "cahier des charges pour la construction des écopoints" de la Ville de Genève ;
- les éventuelles places de livraisons sont situées hors couronnes des arbres (pas d'arbres dans la surface de parking livraison) ;
- la surface plantée sur dalle des cœurs d'îlots est planifiée avec au moins 1 m de terre après foisonnement passager sur minimum 45% des cœurs d'îlots;
- pour les arbres d'alignement, la création d'une fosse de plantations en continu doit être

MISE EN OEUVRE

prévue.

- le remblayage des sols doit être fait avec des terres de qualité.

Bâtiment 1491 sur la parcelle n° 4088

Le service des monuments et des sites doit être associé à tout projet de transformation ou démolition du bâtiment.

6.2 L'interprétation du plan

Bâtiment C

L'aire de localisation des constructions C est conçue de façon à offrir une certaine souplesse permettant d'accueillir différentes typologies d'activités.

Toutefois, la conception et l'emprise du rez-de-chaussée prennent en compte l'objectif de garantir la qualité et la générosité des espaces publics.

Sous-périmètre destiné à un équipement public (groupe scolaire)

L'emprise réservée au groupe scolaire fait l'objet d'un concours organisé par la Ville de Genève. Le concept d'aménagement du préau sera établi en harmonisation avec le concept retenu pour les espaces publics du quartier de manière à assurer une continuité.

Localisation de l'espace à vocation socioculturelle et de la crèche

L'espace à vocation socioculturelle et la crèche sont localisés prioritairement au rez-de-chaussée des bâtiments A, B ou D, de manière à créer une synergie avec l'école. Ils ne peuvent pas se situer dans des locaux donnant sur les rues François-Dussaud et Hans-Wilsdorf.

4910

SÉANCE DU 7 MARS 2017 (après-midi)
Adoption du PLQ situé sur le terrain de la caserne des Vernets

VILLE DE GENÈVE

Janvier 2017

Règlement

Plan localisé de quartier n° 29'989 - 276

PLQ PAV Les Vernets



Table des matières

Généralités	5
Article 1 : Champ d'application	5
Article 2 : Mesures de l'utilisation du sol	5
Article 3 : Tableau de répartition et de localisation des droits à bâtir	6
Espaces extérieurs	7
Article 4 : Mise en œuvre des aménagements extérieurs.....	7
Article 5 : Rue	7
Article 6 : Espace majoritairement minéral	7
Article 7 : Espace majoritairement végétal	8
Article 8 : Cœurs des aires des localisations des constructions A et B	8
Article 9 : Végétation et/ou arbre à planter	8
Bâti	8
Section 1 : Aire de localisation des constructions projetées	8
Article 9 : Aires de localisation des constructions projetées.....	8
Article 10 : Hauteur maximum.....	9
Article 11 : Toitures	10
Article 12 : Hauteur d'étage	10
Article 13 : Passages	10
Article 14 : Rez-de-chaussée	10
Section 2 : Aire de localisation des constructions E, F, G	11
Article 15 : Aire de localisation des constructions existantes.....	11
Accès et stationnement.....	11
Article 16 : Places de stationnement véhicules motorisés	11
Article 17 : Places de stationnement vélos.....	12
Article 18 : Aire d'implantation du garage souterrain	13
Article 19 : Accès contrôlé	13

Environnement et protection contre les accidents majeurs..... 13

Article 20 : Degré de sensibilité au bruit 13

Article 21 : Gestion des déchets..... 14

Article 22 : Gestion des eaux 14

Foncier 14

Article 23 : Servitude de passage public 14

Article 24 : Servitude à usage public 14

Article 25 : Cession gratuite au domaine public communal 15

Article 28: Cession gratuite pour un équipement public 15

Article 27 : Désaffectation du domaine public communal 15

Adoption du PLQ situé sur le terrain de la caserne des Vernets

Généralités

Article 1 : Champ d'application

¹ Le présent règlement vaut règlement de quartier au sens de l'article 4 de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (RSG L 1 35 ; LGZD). Il complète le plan localisé de quartier (PLQ) n° 29'989 – 276, composé d'un volet « aménagement » et d'un volet « équipement, contraintes et domanialités », qui régit l'aménagement des parcelles comprises à l'intérieur de son périmètre de validité.

² L'article 3 de la loi 10788 relative à l'aménagement du quartier "Praille – Acacias – Vernets" (PAV) concernant les PLQ PAV, est applicable aux terrains compris dans son périmètre incorporé en zone de développement 3, dans le secteur G Acacias – Bord de l'Arve, dévolu à une affectation mixte, logements, activités tertiaires, entreprises sans nuisances ou moyennement gênantes, ainsi qu'équipements publics, universitaires et hautes écoles, selon l'article 4, alinéa 7, lettre b de cette loi.

³ Le plan et son règlement font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) 1^{ère} étape, au sens de l'article 10a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 7 octobre 1983 (RS 814.01 ; LPE) et sont accompagnés d'un rapport d'impact sur l'environnement 1^{ère} étape (RIE-1) au sens de l'Ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement, du 19 octobre 1988 (RS 814.011 ; OEIE) et du règlement d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement, du 11 avril 2001 (RSG K 1 70.05 ; ROEIE).

⁴ Le plan et son règlement sont accompagnés d'un concept énergétique territorial (CET) au sens de l'article 11, alinéa 2 de la loi sur l'énergie, du 18 septembre 1986 (RSG L 2 30 ; LEn) N° 2016-14, validé par l'office cantonal de l'énergie (OCEN) le 24 novembre 2016, ainsi que d'un schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux.

⁵ Pour le surplus, et sauf dispositions contraires du présent règlement ou résultant d'éventuelles conventions particulières au sens des articles 3A, alinéa 6 et 4, alinéa 2 LGZD, les dispositions du règlement-type annexé au règlement d'application de la loi générale sur les zones de développement, du 20 décembre 1978 (RSG L 1 35.01 ; RGZD), sont applicables.

Article 2 : Mesures de l'utilisation du sol

¹ L'indice d'utilisation du sol (IUS) est de 2,96, représentant un maximum de 170'589 m² de surfaces brutes de plancher (SBP), à raison de :

- 142'386 m² de SBP de logements, dont 12'386 m² de surfaces existantes et 130'000 m² de surfaces nouvelles;
- 28'203 m² de SBP d'activités, dont 1'803 m² de surfaces existantes et 26'400 m² de surfaces nouvelles ;
- 4'400 m² de surfaces d'équipements publics, dont 1'100 m² de surfaces

SÉANCE DU 7 MARS 2017 (après-midi)
Adoption du PLQ situé sur le terrain de la caserne des Vernets

existantes et 3'300 m² de surfaces nouvelles. Ces surfaces ne sont cependant pas comprises dans le calcul des indices.

² L'indice de densité (ID) est de 5,56.

Article 3: Tableau de répartition et de localisation des droits à bâtir

RÉPARTITION DES DROITS À BÂTIR					LOCALISATION DES DROITS À BÂTIR						
N° PARCELLE	SURFACE	SBP FUTURES	SBP EXISTANTES	SBP À RÉALISER	A	B	C	D	E	F	G
1453	1 614	4 773		4 773				4 773			
2552	153	452		452				452			
2553	312	923		923				923			
2812	3 270	9 670	5 733	3 937				3 937		5 733	
4084	2 841	8 401	5 018	3 383				3 383	5 018		
4085	46 482	137 457		137 457	56 150	53 250	22 000	6 057			
4088	3 014	8 913	3 438	5 475				5 475			3 438
TOTAL	57 686	170 589	14 189	156 400	56 150	53 250	22 000	25 000	5 018	5 733	3 438

Une modification de la localisation des droits à bâtir pourra si nécessaire intervenir, sous réserve de l'accord des propriétaires concernés et du département.

Espaces extérieurs

Article 4 : Mise en œuvre des aménagements extérieurs

¹ Les aménagements extérieurs sont dessinés à titre indicatif. Ils doivent faire l'objet d'un plan paysager d'ensemble intégrant notamment la végétation, les ecopoints, les places vélos et les emplacements de livraison et établi dans le cadre d'un projet ultérieur. Ce plan doit être joint au dépôt de la première demande d'autorisation de construire.

² L'arborisation le long des voiries doit être coordonnée avec les projets d'aménagement attenants du domaine public.

³ L'aménagement de l'espace majoritairement minéral situé au nord-est du périmètre, depuis le pied des façades des bâtiments situés dans les aires de localisation B et D doit être coordonné avec l'aménagement de la voie verte d'agglomération.

⁴ Le nombre et la localisation des arbres peuvent être adaptés dans le cadre de l'établissement du plan paysager d'ensemble qui doit être joint au dépôt de la première demande d'autorisation de construire.

Article 5 : Rue

L'espace rue est un espace extérieur public destiné aux déplacements des piétons, dont l'aménagement doit être coordonné avec les projets des voiries.

Article 6 : Espace extérieur majoritairement minéral

¹ L'espace extérieur majoritairement minéral tel qu'indiqué sur le plan correspond à l'ensemble des espaces extérieurs à vocation publique, hors rue (art. 5), espace majoritairement végétal (art. 7) et cœurs des aires de localisation des constructions (art. 8).

² L'espace extérieur majoritairement minéral doit être accessible à tous et son aménagement doit respecter une cohérence d'ensemble.

³ Un ratio minimum de 20% de surfaces perméables ou semi-perméables doit être assuré sur l'ensemble.

⁴ Une épaisseur de substrat de 1 m doit être garantie pour les arbres de haute-tige.

⁵ Une hauteur minimum de 50 cm d'espace aménageable sur la protection de l'étanchéité doit être respectée pour les parties qui ne nécessitent pas de plantations.

Article 7: Espace extérieur majoritairement végétal

Les espaces privés attenants aux immeubles doivent être majoritairement végétalisés et plantés. Des bandes carrossables peuvent être réalisées pour permettre l'accessibilité SIS.

Article 8: Cœur des aires de localisation des constructions A et B

¹ Le cœur des aires de localisation des constructions (cœur d'îlots) A et B doit être constitutif d'un espace collectif de plain-pied à l'usage des habitants des bâtiments à ériger dans les aires de localisation des constructions A et B. Il doit permettre l'accessibilité piétonne et cycliste aux entrées d'immeubles. En fonction de la localisation de la crèche, il accueille les espaces extérieurs nécessaires.

² Cet espace doit être majoritairement végétal et planté.

³ Il peut comporter des constructions sur la totalité du sous-sol, pour autant qu'une surface plantée sur dalle avec au moins 1 m de terre sur minimum 45% du cœur soit garantie.

Bâti

Section 1 : Aires de localisation des constructions A, B, C et D

Article 9 : Aire de localisation des constructions projetées

¹ Le périmètre du PLQ comprend des aires de localisation des constructions, selon la définition de l'article 3 de la loi 10788, dont les affectations sont les suivantes :

AIRE DE LOCALISATION	LOGEMENT	ACTIVITÉ	TOTAL SBP
A	54 100	2 050	56 150
B	51 400	1 850	53 250
C	0	22 000	22 000
D	24 500	500	25 000
TOTAL	130 000	26 400	156 400

² Les 26'400 m2 dévolus à des activités doivent comporter 11'000 m2 dévolus au secteur secondaire, pour des entreprises sans nuisances ou moyennement

génantes.

³ Les 11'000 m2 dévolus au secteur secondaire visés au précédent alinéa peuvent au besoin être réalisés sur des terrains sis hors du périmètre du plan, mais dans le périmètre du grand projet PAV, moyennant la production de garanties, sous la forme d'engagements ou de conventions que ces surfaces y seront effectivement compensées. Ces garanties doivent, en ce cas, figurer en tant que conditions des autorisations de construire à délivrer.

⁴ Les activités projetées dans les bâtiments à construire dans les aires de localisation des constructions A, B et D doivent en principe être localisées dans les rez-de-chaussée.

⁵ Les 3'300 m2 de surfaces d'équipements publics peuvent être réparties indifféremment dans les aires de localisation des constructions A, B, C ou D, en principe au rez-de-chaussée.

⁶ La crèche et l'espace à vocation socioculturelle ne peuvent pas se situer dans des locaux donnant sur les rues François-Dussaud et Hans-Wilsdorf.

Article 10 : Hauteur maximum

¹ Les bâtiments à réaliser dans les aires de localisation des constructions A et B ont un gabarit maximum de R+9, pour une hauteur maximum de 33 mètres.

² Le bâtiment à réaliser dans l'aire de localisation des constructions C a un gabarit :

- aire C' : maximum de R+3, pour une hauteur maximum de 16 mètres ;
- aire C'' : maximum de R+9, pour une hauteur maximum de 33 mètres ;
- aire C''' : maximum de R+15, pour une hauteur maximum de 51 mètres.

³ Le bâtiment à réaliser dans l'aire de localisation des constructions D a un gabarit maximum de R+26, pour une hauteur maximum de 86 mètres.

⁴ Les hauteurs évoquées aux alinéas 1 à 3 se mesurent au niveau supérieur de la dalle de couverture selon les critères fixés par l'article 35 LCI.

⁵ Les aires de localisation des constructions comprennent l'ensemble des constructions, y compris les saillies. Seules des marquises peuvent exceptionnellement être autorisées à l'extérieur de ces aires.

⁶ Les rez-de-chaussée des bâtiments situés dans les aires de localisation des constructions A et B ne doivent pas dépasser l'alignement des façades des étages supérieurs.

⁷ Dans les aires de localisation des constructions, les emprises de constructions souterraines ne doivent pas déborder de l'emprise hors-sol des bâtiments, à l'exception des conditions prévues à l'article 18 du présent règlement.

⁸ Des émergences de peu d'importance sont possibles pour des installations

techniques.

Article 11 : Toitures

¹ Les toitures peuvent être accessibles et aménagées en terrasse.

² Les toitures doivent être végétalisées au minimum à 50% et doivent permettre l'implantation de panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques.

Article 12 : Hauteur d'étage

¹ La hauteur d'étage des rez-de-chaussée, mesurée sur le niveau supérieur brut de la dalle sur rez, doit être au minimum de 4,5 mètres.

² Dans l'aire de localisation des constructions C, la hauteur d'étage peut être adaptée en fonction des typologies d'activités, les hauteurs maximales visées à l'article 10, alinéa 2 devant être respectées.

Article 13 : Passages

¹ Dans chacune des aires de localisation des constructions A et B, cinq passages au minimum - deux passages principaux et trois secondaires - doivent être obligatoirement réalisés afin de garantir l'accessibilité piétonne et cycle aux entrées d'immeubles et l'accès aux véhicules d'intervention. Des passages supplémentaires peuvent être ajoutés.

² Tous les passages doivent avoir une hauteur libre équivalente à deux hauteurs d'étage et une largeur minimum de 3,5 mètres, à l'exception des passages principaux qui doivent avoir une largeur minimum de 5 mètres. Les passages principaux doivent se faire face et doivent être alignés dans la continuité des cheminements.

³ La position des passages principaux est fixe. La position des passages secondaires peut être ajustée en fonction des projets architecturaux et doit être répartie équitablement entre les façades.

Article 14 : Rez-de-chaussée

¹ Les rez-de-chaussée peuvent comprendre des activités, des équipements publics ou des locaux communs, les logements étant proscrits.

² Tous les locaux doivent être accessibles de plain-pied.

SÉANCE DU 7 MARS 2017 (après-midi)
Adoption du PLQ situé sur le terrain de la caserne des Vernets

4919

Section 2 : Aires de localisation des constructions E, F et G

Article 15 : Aire de localisation des constructions existantes

¹ Le périmètre du PLQ comprend des aires de localisation des constructions E, F et G, comprenant chacune un bâtiment existant et dont les affectations sont les suivantes :

Aire de localisation	LOGEMENT	ACTIVITÉ	TOTAL SBP
E	3'766	1'252	5'018
F	5'182	551	5'733
G	3'438	0	3'438
TOTAL	12'386	1'803	14'189

² L'aire de localisation des constructions G comprend par ailleurs 1'100 m2 d'équipements publics existants.

³ Les bâtiments existants dans les aires de localisation des constructions E, F et G peuvent être démolis et reconstruits dans l'aire correspondante, leur gabarit et leur affectation devant rester inchangés.

Accès et stationnement

Article 16 : Places de stationnement véhicules motorisés

a) Nombre de places de stationnement voitures

¹ Le nombre potentiel de places de stationnement des voitures pour les nouvelles surfaces brutes de plancher est de 630 places. Il se décompose comme suit :

- 500 places pour les habitants des logements ;
- 60 places pour les visiteurs des logements ;
- 57 places pour les employés des activités, commerces et équipements publics ;
- 13 places pour les visiteurs des commerces.

² Le nombre potentiel de places de stationnement des voitures liés aux besoins connexes (en priorité compensation de places supprimées à proximité du secteur, besoins du quartier Acacias) est de 463 places.

³ Le nombre final de places de stationnement des voitures après mutualisation entre les différents usagers est de 930 places. Dans le cas où la conception des parkings permet une mutualisation plus importante, ce nombre peut être réduit à 880 places.

SÉANCE DU 7 MARS 2017 (après-midi)
Adoption du PLQ situé sur le terrain de la caserne des Vernets

⁴ Les autorisations de construire doivent fixer les conditions d'attribution des abonnements ou accès.

b) Localisation des places de stationnement voitures

⁵ Les places de stationnement des voitures se situent exclusivement en sous-sol.

c) Nombre de places de stationnement deux-roues motorisés (2RM)

⁶ Le nombre de places de stationnement 2RM pour les besoins des nouvelles surfaces brutes de plancher est de 259. Il se décompose comme suit :

- 110 places pour les logements ;
- 149 places pour les activités, commerces et équipements publics.

d) Localisation des places de stationnement 2RM

⁷ Les places de stationnement 2RM se situent en souterrain.

Article 17 : Places de stationnement vélos

a) Nombre de places de stationnement vélos

¹ Le nombre total de places de stationnement vélos pour les besoins des nouvelles surfaces brutes de plancher est de 2'249. Il se décompose comme suit :

- 2'100 places pour les logements traditionnels et étudiants ;
- 149 places pour les activités, commerces et équipements publics.

² 751 places doivent être prévues pour anticiper les besoins futurs, soit un total à terme de 3'000 places de stationnement à destination des vélos.

³ Les 3'000 places sont réparties de la manière suivante :

- 2'700 places (soit 90%) à destination des habitants et des employés ;
- 300 places (soit 10%) à destination des visiteurs et clients.

b) Localisation des places de stationnement vélos

⁴ Les 300 places visiteurs et clients doivent être réalisées dans l'espace extérieur majoritairement minéral et réparties de manière homogène à proximité des accès aux logements, activités, équipements publics et commerces. Elles doivent être réalisées en une seule fois en même temps que les aménagements extérieurs.

⁵ Les 2'700 places habitants et employés sont localisées de la manière suivante :

- 1'200 places en sous-sol ;
- 550 places dans les rez-de-chaussée ;
- 350 places dans les cœurs des aires de localisation des constructions A et B ou à l'arrière du bâtiment ou des bâtiments à réaliser dans l'aire de localisation des constructions A ou éventuellement dans les rez-de-chaussée ;
- les autorisations de construire doivent réserver un ou plusieurs espace(s) destiné(s) à la réalisation ultérieure de 600 places vélos, qui doivent répondre aux mêmes exigences en matière de confort, de proximité des accès piétons et de sécurité que les places réalisées au premier horizon.

⁶ Les places doivent être réparties équitablement à proximité des cages d'immeuble, des activités, des équipements publics et des commerces.

Article 18 : Aire d'implantation du garage souterrain

¹ Un parking souterrain centralisé est prévu pour le stationnement privé et public.

² L'aire d'implantation du garage souterrain peut également inclure les surfaces dévolues aux locaux annexes (garages, vélos, caves, technique, stockage, abris pc, buanderies etc.). Les emprises effectives des constructions souterraines doivent être optimisées et réduites au minimum nécessaire pour le fonctionnement du sous-sol. Elles doivent être conçues de façon à minimiser les produits de matériaux d'excavation mis en décharge. Elles doivent être coordonnées avec le projet des aménagements extérieurs, notamment concernant les conditions de plantations d'arbres de haute-tige. Elles doivent être compatibles avec le développement des réseaux énergétiques.

⁴ Une liaison souterraine d'une largeur maximale de 10 m peut être réalisée :

- entre les bâtiments à ériger dans les aires de localisation des constructions B et C ;
- entre les bâtiments à ériger dans les aires de localisation des constructions B et D.

Ces liaisons doivent être coordonnées avec les plantations en surface.

Article 19 : Accès contrôlé

¹ Aucun véhicule motorisé ne peut stationner sur les espaces extérieurs excepté les véhicules de livraison, d'intervention et de levée des déchets.

² L'emplacement des places de livraison doit être déterminé lors des requêtes en autorisation de construire. Elles doivent être situées hors couronnes des arbres.

Environnement et protection contre les accidents majeurs

Article 20 : Degré de sensibilité au bruit

¹ Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986 (RS 814.41 ; OPB), il est attribué le degré de sensibilité II (DS II) et le degré de sensibilité III (DS III) aux biens-fonds compris dans le périmètre du PLQ, selon les indications figurant sur le plan.

² Des mesures de protection contre le bruit devront être mises en place sur les façades en dépassement des futurs locaux à usage sensible au bruit compris dans le périmètre du plan afin de respecter les exigences des articles 31, alinéa 1 et 32 OPB.

Article 21 : Gestion des déchets

¹ Les déchets issus des ménages doivent être récoltés dans des installations enterrées permettant le tri sélectif. Ces installations doivent être réalisées dans le périmètre du PLQ, sur fond privé dans la mesure du possible, simultanément à la construction des bâtiments. Leur nombre et leur emplacement doivent être déterminés au plus tard lors de la première demande d'autorisation de construire.

² Les déchets issus des commerces et activités doivent être récoltés dans une installation spécifique permettant le tri sélectif. Cette installation doit être réalisée dans le périmètre du PLQ, sur fond privé dans la mesure du possible, simultanément à la construction des bâtiments. Une seule installation commune doit être réalisée pour tout le périmètre, dans la mesure du possible. Les requérants doivent présenter leur concept de gestion des déchets et l'emplacement de l'installation au plus tard lors de la première demande d'autorisation de construire.

³ L'ensemble de ces installations doit respecter le "cahier des charges pour la construction des écopoints" de la Ville de Genève. Elles doivent être conçues de manière à ce que les manœuvres nécessitées par leur utilisation soient réduites.

⁴ Toutes les installations de gestion des déchets sont à la charge des requérants.

Article 22 : Gestion des eaux

Le système de gestion et d'évacuation des eaux de l'ensemble des constructions du PLQ doit être conforme au schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux, établi par le bureau CSD Ingénieurs SA, daté du 2 novembre 2016.

Foncier

Article 23 : Servitude de passage public

La réalisation et l'entretien sont à la charge des superficiaires concernés.

Article 24 : Servitude à usage public

L'espace extérieur majoritairement minéral situé entre les aires de localisation des constructions A et B, au-dessus du parking souterrain doit faire l'objet d'une servitude d'usage public au profit de la Ville de Genève. L'entretien de la surface est à la charge de la Ville de Genève.

SÉANCE DU 7 MARS 2017 (après-midi)
Adoption du PLQ situé sur le terrain de la caserne des Vernets

4923

Article 25 : Cession gratuite au domaine public communal

L'emprise des cessions gratuites au domaine public communal est une emprise maximale. L'emprise définitive doit être déterminée lors de la dépose des dossiers de requêtes en autorisation de construire.

Article 26 : Cession gratuite pour un équipement public

6'850 m² de terrain doivent faire l'objet d'une cession gratuite à la Ville de Genève afin de réaliser un groupe scolaire.

Article 27 : Désaffectation du domaine public communal

Une partie de la parcelle n° 3709 comprise dans l'aire de localisation des constructions C doit être désaffectée du domaine public communal au plus tard lors de l'autorisation de construire les bâtiments prévus dans cette aire de localisation des constructions.

Le président. En réunion du bureau et des chefs de groupe, il a été proposé de renvoyer directement cet objet à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition PR-1218 à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité (66 oui).

36. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 novembre 2016, sur demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), en vue de l'approbation du projet de plan de site N° 29 400 A – 208-540 de la «Cité-jardin d'Aïre», situé entre l'avenue de la Concorde, l'avenue de l'Ain, l'avenue Henri-Golay, la rue Camille-Martin et le chemin de l'Essor, sur la commune de Genève/Petit-Saconnex (PR-1205 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 22 novembre 2016. Elle a été traitée sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin le 24 janvier 2017. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

Séance du 24 janvier 2017

Audition de M. Claude Realmonte, architecte-urbaniste à l'Office du patrimoine et des sites, et de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service d'urbanisme

M. Realmonte nous explique qu'il est question d'un plan de site selon la définition de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) du 4 juin 1976. Il est à cheval entre la ville de Genève et la commune de Vernier, comme celui du Lignon et celui de la Cité-jardin du Bouchet.

Il s'agit de l'une des plus anciennes Cité-jardins du canton dont le but originel en 1932 était d'offrir des logements à des ouvriers. Le périmètre s'est densifié avec la destruction d'une partie de cette Cité-jardin et il s'agit de préserver les structures restantes, notamment la Cité-jardin d'Aïre, les bâtiments Honegger, le bâtiment de la Concorde et la ferme Menut-Pellet. Un recensement a été réalisé

¹ Proposition, 3011.

Approbation du projet de plan de site de la «Cité-jardin d'Aire»

avec une analyse patrimoniale et des propositions de mesures de préservation. Les secteurs 1, 2 et 4 sont ceux qui présentent le plus de valeur et forment le périmètre du plan de site. Si le plan de site est adopté, la procédure d'inscription de la ferme sera abandonnée. En septembre 2005, une première enquête publique du plan de site avait été menée avec un préavis défavorable du Conseil municipal. Un plan directeur de quartier (PDQ) a ensuite été déterminé, adopté en septembre 2013. Ce PDQ est maintenant en force et la procédure de plan de site est donc relancée.

Ce dernier a évolué en autorisant notamment les vérandas. Une séance d'information a été menée en septembre 2016, par le biais du forum participatif qui s'est constitué dans ce secteur.

Ce plan de site est divisé en trois secteurs, Cité-jardin d'Aire, la nouvelle Cité-jardin et la ferme Menut-Pellet avec des valeurs patrimoniales distinctes.

Une extension pour la ferme Menut-Pellet est envisagée tout en conservant ses qualités patrimoniales. Les jardins constituent un poumon de verdure dans ce secteur.

La procédure en est à sa deuxième enquête publique et a fait l'objet d'observations de la part des propriétaires. Ces dernières ont été au nombre de 19 et les courriers évoquent six arguments différents. Des propositions d'adaptation du règlement ont été faites et l'Office du patrimoine et des sites a répondu à toutes ces observations. Les propriétaires pourront encore faire des oppositions dans la phase de la procédure le permettant.

Questions-réponses

Le bâtiment de la Concorde ne sera pas touché puisqu'il est déjà inscrit à l'inventaire.

M. de Rivaz précise que la ferme Menut-Pellet va être transformée en maison de quartier, de l'autorisation de construire est en force et que le Conseil municipal devrait recevoir une proposition en février en ce sens.

Concernant les remarques, M. Realmonte répond qu'un propriétaire demande une adaptation de l'article 4.4 portant sur les vérandas et les greniers. Les piscines creusées et des places de parc supplémentaires ne sont pas acceptées. Les vérandas peuvent avoir une profondeur de 3 m. Ce périmètre doit respecter les dernières directives en matière de panneaux solaires.

Les maisons de cette Cité-jardin sont un témoignage d'un passé relativement rare en Europe.

Dans ses observations, la Fondation Emile Dupont demande la perméabilité entre ce secteur et celui où elle mène un chantier. Plusieurs questions ont porté

sur la circulation et les places de parc, les garages ne sont pas remis en question mais les places sont limitées à une par maison.

La Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEG) demande le report de droits à bâtir sur d'autres parcelles afin de pouvoir financer la rénovation des maisons qui lui appartiennent. L'Office a répondu qu'aucun report des droits à bâtir ne serait autorisé mais qu'une collaboration serait envisagée afin de trouver des solutions respectueuses du patrimoine autant que des questions économiques.

Les personnes présentes étaient en faveur de ce projet.

Le Conseil administratif avait soutenu le plan de site originel et le soutient toujours. Il était prévu que ce secteur serait protégé.

L'inventaire est une mesure de protection. La ferme sera transformée en maison de quartier et un architecte a été mandaté dans ce sens. La ferme appartient à la Ville de Genève mais se situe sur la commune de Vernier, cependant ce n'est pas le sujet de cette proposition.

Prises de position et vote

Un commissaire du Parti socialiste demande l'audition de l'association des habitants du quartier, ce qui semble prématuré d'après les autres commissaires puisque nous ne sommes pas saisis ici de la ferme, mais d'un plan de site.

L'Union démocratique du centre pense qu'il est possible de voter dès maintenant, les gens semblant plutôt satisfaits de vivre dans ce quartier.

Pour le Parti libéral-radical, la commission s'étant déjà rendue sur place nous pouvons voter sans auditions.

Même si le Parti démocrate-chrétien trouve ce projet curieux, il le soutiendra.

Le Parti socialiste retirant sa demande d'audition, la présidente passe au vote de la proposition PR-1205, qui est acceptée à l'unanimité (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 MCG). (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

Premier débat

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, Ensemble à gauche soutient ce projet de plan de site proposé par le Canton. Un processus de densification important est prévu pour le futur dans ce quartier, et il a déjà commencé. Ce

Approbation du projet de plan de site de la «Cité-jardin d'Aire»

plan de site permettra de préserver des structures restantes, notamment la Cité-jardin d'Aire. Cela fait suite à une première tentative en 2006 avec un préavis négatif de la Ville, qui a été ensuite modifié après l'adoption du plan directeur de quartier de la Concorde, accepté par les deux Villes de Vernier et de Genève. Cela a permis d'atteindre deux objectifs, qui peuvent paraître contradictoires: d'une part, favoriser la densification et, d'autre part, préserver certains espaces.

Rappelons que le projet de rénovation de la ferme Menut-Pellet, actuellement à l'étude à la commission des travaux, se situe également dans cet espace, comme la maison de la Concorde, dont le maintien est déjà assuré. Une concertation avec les habitants a eu lieu dans ce secteur par le Forum participatif 1203 et ce projet est accepté et souhaité par les habitants et les habitantes.

Un petit bémol peut-être pour ce projet: Ensemble à gauche défend bien sûr le principe du maintien d'espaces de verdure lors d'une densification. Nous préférons, de manière plus générale, que ça soit sous forme d'espaces publics, accessibles à tous et à toutes, mais ça ne sera pas le cas ici, cet espace restera privé. Nous l'acceptons toutefois, au regard de l'importance de maintenir des espaces de ce type pour des raisons historiques. Nous vous encourageons à accepter ce plan de site.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne vais pas reprendre ce qu'a dit M^{me} Studer. Il s'agit en effet des petites maisons ouvrières qui ont fait l'objet d'une controverse terrifiante il y a une quinzaine d'années, puisqu'une partie de celles-ci ont été démolies. Il s'agit de préserver ce qui reste, si j'ose dire, pour, symboliquement, rappeler l'histoire et en particulier l'histoire ouvrière de Genève. Ce sera une sorte de point de focalisation des efforts qui ont été faits par les uns et les autres pour, à un certain moment du développement industriel de notre cité, faire en sorte que tout un chacun puisse accéder à ce genre d'habitations. Voilà, Mesdames et Messieurs, je vous remercie d'avoir fait droit à ce plan de site, qui, enfin, met un terme à cette saga et qui réjouira bien évidemment les habitants du quartier; je pense là aux habitants de Saint-Jean qui se sont mobilisés pendant trente ans pour faire en sorte que cette cité ouvrière soit protégée.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est accepté à l'unanimité (73 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie;

vu le plan directeur de quartier de la Concorde approuvé par le Conseil municipal le 25 juin 2013 et par le Conseil d'Etat le 25 septembre 2013;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan de site N° 29 400 A - 208-540, à la Cité-jardin d'Aire.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Le président. Nous passons aux urgences reçues en début de séance; normalement, vous avez tous reçu les nouveaux objets. Vous aviez déjà ceux à l'ordre du jour. L'un d'entre eux vous avait été envoyé par messagerie électronique dès que nous avons eu connaissance de la demande d'urgence. Il y a donc huit urgences. Je commence par la première que nous avons reçue, sur le rapport PRD-117 A. Je donne la parole à l'une des personnes qui ont demandé l'urgence. Monsieur Daniel Sormanni, vous avez la parole.

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, deux mots pour vous rappeler de quoi il s'agit. Ce projet de délibération traite du départ à la retraite des employés de la Ville de Genève à 62 ans et demande que les conditions requises, notamment celles relatives aux revenus, soient supprimées et que tous ceux qui le demandent puissent prolonger leur activité. Tous les jours, toutes les semaines et tous les mois il y a de nouveaux cas d'employés obligés de quitter l'administration municipale et qui vont timbrer au chômage. C'est un manque flagrant de solidarité, c'est

inadmissible. Il faut maintenant décider; le rapport de la commission des finances est à l'ordre du jour et je vous demande donc qu'on puisse enfin décider et voter cette urgence, et je vous en remercie.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport PRD-117 A est acceptée par 58 oui contre 17 non (1 abstention).

Le président. La deuxième urgence concerne le nouveau rapport PR-1210 A que vous avez reçu par messagerie. Sinon, il existe une version papier, à la disposition de ceux qui ne l'auraient pas. Je donne la parole à M. Sylvain Thévoz sur l'urgence pour une minute.

M. Sylvain Thévoz (S). Merci, Monsieur le président. Cette proposition PR-1210 demande une abrogation partielle d'un plan de site à Roseraie/Beau-Séjour. C'est donc une demande du Conseil administratif. La commune a soixante jours pour se positionner, c'est-à-dire jusqu'au 17 mars. Nous devons donc le traiter aujourd'hui. Il s'agit d'une augmentation de taille de la Haute école de santé, un projet important pour la collectivité. Je vous propose donc de voter l'urgence. Merci.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport PR-1210 A est acceptée à l'unanimité (74 oui).

Le président. La troisième motion d'ordonnancement concerne l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la résolution R-204 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Laurence Corpataux, Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Pascal Spuhler, Jean-Charles Lathion, Sylvain Thévoz, Maria Pérez, Marie-Pierre Theubet et Uzma Khamis Vannini: «Pour le maintien du slowUp genevois». Je donne la parole pour une minute à M. Grégoire Carasso.

M. Grégoire Carasso (S). Merci, Monsieur le président. En une minute, l'intérêt de cette résolution, c'est le maintien de l'édition genevoise du slowUp en 2017. Cette résolution et son urgence sont soutenues dans l'ordre par le Parti socialiste, les Verts, Ensemble à gauche, le Mouvement citoyens genevois et le Parti démocrate-chrétien. Nous vous invitons donc, pour entretenir l'espoir que cette édition puisse avoir lieu cet été, à voter cette urgence.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-204 est acceptée par 68 oui contre 6 non (1 abstention).

Le président. La quatrième motion d'ordonnancement demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la résolution R-205 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Albane Schlechten, Maria Pérez, Sylvain Thévoz, Daniel Sormanni, Pierre Scherb et Alfonso Gomez: «Non au désert postal!». Je donne la parole au conseiller municipal Grégoire Carasso pour une minute.

M. Grégoire Carasso (S). Merci, Monsieur le président. Le groupe socialiste, soutenu par les Verts, le Mouvement citoyens genevois et Ensemble à gauche, considère qu'il y a urgence pour, d'une part, positionner le Conseil municipal et, d'autre part, demander au Conseil administratif d'entrer en dialogue avec la Poste pour le maintien dans nos quartiers des bureaux de poste. S'il y a urgence, et je me limite à ce point-là dans la minute qui m'est accordée, c'est parce que, je cite la porte-parole de l'institution, «le dialogue avec les Cantons n'est pas terminé», mais la liste des offices de poste concernés par la fermeture n'est toujours pas publique. Les choses sont donc en train de se décider maintenant entre la Poste et, pour ce qui nous concerne, le Canton de Genève, et il nous paraît essentiel que le Conseil administratif, comme il l'a fait par le passé, entre en dialogue avec le Canton et la Poste de toute urgence pour maintenir un réseau d'offices de poste dans nos quartiers. Je vous remercie.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-205 est acceptée par 52 oui contre 24 non.

Le président. La cinquième motion d'ordonnancement demande l'adjonction à l'ordre du jour de la motion M-1275 de M^{mes} et MM. Laurence Corpataux, Marie-Pierre Theubet, Uzma Khamis Vannini, Sandrine Burger, Jean Rossiaud, Alfonso Gomez, Joris Vaucher, Simon Gaberell, Albane Schlechten, Maria Pérez, Emmanuel Deonna, Grégoire Carasso et Brigitte Studer: «Harcèlement de rue, ça suffit!». Je donne la parole à l'un des motionnaires pour une minute. Madame Corpataux, veuillez appuyer... vous avez la parole.

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Les Verts, soutenus par Ensemble à gauche et le Parti socialiste, demandent l'urgence sur cette motion, car le harcèlement de rue est un fléau omniprésent qu'il faut maîtriser rapidement afin de l'éradiquer. Il concerne majoritairement des femmes, qui sont agressées par des comportements intolérables, dont la répétition et la violence portent une attaque inacceptable à leur dignité et à leur liberté, car leur utilisation de l'espace public en est limitée. Il est anormal qu'une partie importante de la population soit agressée en toute impunité dans les espaces publics. Il est également anormal que les

comportements violents à leur encontre soient banalisés. Nous demandons donc le traitement de cet objet en urgence, parce qu'il faut absolument mettre rapidement en place des prestations et développer et compléter celles qui existent déjà au niveau municipal.

Le président. Il vous faut conclure, Madame Corpataux. Une minute...

M^{me} Laurence Corpataux. Merci, c'est fini!

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1275 est acceptée par 46 oui contre 21 non (7 abstentions).

Le président. La sixième motion d'ordonnancement demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1276 de M^{mes} et MM. Simon Gaberell, Marie-Pierre Theubet, Laurence Corpataux, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Grégoire Carasso, Maria Pérez, Daniel Sormanni, Uzma Khamis Vannini, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer et Marie Barbey-Chappuis: «(Un) Beaulieu pour les enfants!». Je donne la parole à M. Simon Gaberell pour une minute.

M. Simon Gaberell (Ve). Merci, Monsieur le président. Comme son nom l'indique, cette motion vise à mettre à disposition un espace sur le site horticole de Beaulieu destiné à l'implantation temporaire d'un pavillon d'accueil pour enfants. Il s'agit en effet d'un quartier, d'un espace où l'un des plus gros groupes scolaires du canton, avec plus de 900 enfants, n'a pas d'accueil fixe pour eux. Le temps qu'une solution sur le long terme se dessine, ce qui peut prendre cinq, voire dix ans, il s'agit de permettre à l'association de proposer une structure légère, flexible, réversible et à faible coût, dont elle s'engage d'ailleurs même à trouver le financement pour permettre cet accueil des enfants dès l'été prochain.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1276 est acceptée par 59 oui contre 14 non (1 abstention).

Le président. La septième urgence porte sur la motion M-1262, déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole à l'une des personnes qui ont demandé l'urgence. Madame la conseillère municipale Christina Kitsos, vous avez la parole pour une minute.

M^{me} Christina Kitsos (S). Merci, Monsieur le président. Cette motion du groupe socialiste, signée également par Ensemble à gauche, les Verts, le Mouvement citoyens genevois et l'Union démocratique du centre, entend demander au Conseil administratif de prendre une initiative pour permettre aux collectivités publiques comme la Ville de Genève mais aussi comme les autres Villes en Suisse de pouvoir récupérer une partie ou la totalité de la TVA. On pourra ainsi réallouer des dizaines de milliers de francs en se basant sur les réels besoins de la population genevoise. Pourquoi l'urgence est-elle demandée à nouveau ce soir – parce que, comme vous le savez, ce n'est pas la première fois que je demande cette urgence? Tout simplement pour que la revendication de l'Union des villes suisses soit enfin entendue. Aujourd'hui que RIE III a été refusée je pense que c'est vraiment le bon moment de revenir avec cette revendication. Merci de votre attention.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1262 est acceptée par 50 oui contre 24 non.

Le président. La huitième urgence porte sur un nouvel objet déposé par le Parti démocrate-chrétien, la motion M-1277 de M^{mes} et MM. Alia Chaker Mangeat, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Souheil Sayegh, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Sami Gashi, Anne Carron et Jean-Charles Lathion: «Vous avez dit Egalité?». Je donne la parole à qui veut bien la prendre pour défendre cette urgence.

M^{me} Alia Chaker Mangeat (DC). Ainsi que vous le savez, l'inégalité salariale aujourd'hui en Suisse entre les hommes et les femmes est de 20%. Sur ces 20%, 10% sont inexplicables. La disposition constitutionnelle qui vise l'égalité entre les sexes date de 1981. (*Remarques.*) Monsieur Sormanni, vous avez quelque chose à dire?

Le président. S'il vous plaît, Monsieur Sormanni...

(*Remarque de M. Daniel Sormanni.*)

Le président. Mais vous serez peut-être président, un jour! Vous ferez comme vous voudrez!

M^{me} Alia Chaker Mangeat. La motion demande... (*Remarques de M. Daniel Sormanni.*)

Le président. Vous voulez que je vous cite quelques articles du règlement qui vous concernent et qui pourraient vous intéresser?

M. Daniel Sormanni (MCG). Oui!

Le président. Ça suffit, maintenant. Poursuivez, Madame.

M^{me} Alia Chaker Mangeat. Merci, Monsieur Sormanni, parce que vous donnez en fait plus de motivation à ma motion... La motion demande donc que le montant des jetons de présence des conseillères administratives soit supérieur de 10% à la rémunération des conseillers administratifs; la même chose pour les conseillères municipales et les conseillers municipaux. Nous demandons l'urgence sur cet objet parce que ça fait trente-six ans qu'il y a une discrimination en faveur des hommes et qu'il est urgent qu'on inverse cette discrimination dans l'autre sens. Merci. (*Applaudissements.*)

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1277 est acceptée par 42 oui contre 27 non (3 abstentions).

Le président. Les urgences acceptées seront traitées ultérieurement.

37. Réponse du Conseil administratif à la motion du 9 mai 2012 de M^{mes} Maria Pérez, Salika Wenger, Brigitte Studer, Vera Figurek, Frédérique Perler-Isaaz, Anne Moratti, Sandra Golay, MM. Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Stefan Kristensen: «Crèches de nuit: pourquoi attendre encore cinq ans?» (M-1028)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la diversité des métiers de nuit (pompiers, ambulancier, police municipale, police cantonale, voirie, métiers de l'hôtellerie, métiers du spectacle);
- l'inégalité de traitement réservée aux familles confrontées aux horaires de nuit par rapport aux travailleurs de jour,

¹ «Mémorial 173^e année»: Rapport, 1468.

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de proposer la création d’une crèche de nuit dans les meilleurs délais et de trouver des solutions efficaces pour les familles aux horaires atypiques;
- de fournir à l’appui un rapport circonstancié sur la faisabilité d’un tel projet, tant du point de vue social et psychologique, que des conditions de travail des intervenants concernés et des répercussions financières.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En 2015, le Service de la petite enfance (SDPE) a entamé une réflexion globale sur les horaires d’ouverture des espaces de vie infantine, qui ont été progressivement harmonisés, autour de la tranche 7 h-19 h. La prestation est ainsi identique et équitable pour toutes les familles usagères sur l’ensemble des structures d’accueil subventionnées par la Ville de Genève.

La problématique des familles qui travaillent avec des horaires atypiques a été abordée: il s’agit de ces familles qui expriment un besoin de garde d’accueil pour leurs enfants âgés de 0 à 4 ans, avant 8 h le matin et/ou après 19 h le soir, et/ou le week-end et/ou de nuit. Un questionnaire a été adressé aux parents venant déposer une demande d’accueil dans une structure de la petite enfance pour mieux cerner leurs attentes.

Les résultats montrent clairement que la demande pour un accueil dans une crèche à horaires élargis (6 h-22 h) est marginale. Concernant un éventuel accueil de nuit, aucune famille répondante n’exprime ce type de besoin. Lorsque les deux parents exercent leur activité professionnelle de nuit, il est rare que leurs horaires soient simultanés. Les familles monoparentales ayant répondu au questionnaire n’ont pas non plus exprimé de besoin spécifique.

Ces résultats corroborent ceux de l’étude menée par le Service de la recherche en éducation (SRED), au printemps 2014, sur les pratiques et les préférences familiales en matière d’accueil de la petite enfance. En effet, seul 1% des enfants ont un parent ou deux exerçant une activité professionnelle de nuit. Cette activité professionnelle nocturne est le plus souvent occasionnelle (quelques fois par mois, voire par année).

Pour compléter ces résultats, le SDPE a contacté la crèche de nuit de la Ville de Zurich (Kinderhaus Entlisberg) afin de mieux identifier la fréquentation de ce type d’accueil. Son directeur a expliqué que les quatre places existantes ne sont pas occupées par des enfants dont les parents travaillent la nuit, faute de besoins exprimés. Elles sont en revanche utilisées pour des accueils d’urgence: il s’agit d’enfants qui vivent une situation de crise et qui sont en attente d’une admission dans un foyer.

Motion: créer des crèches de nuit

En 2008 déjà, une première étude effectuée par le SDPE avait démontré le caractère limité de la demande. Une dizaine de spécialistes avaient été également questionnés sur ce thème (Unité de guidance infantile, Office de la jeunesse, pédagogues, pédiatres, Hospice général, directrices de structures à horaires atypiques comme la crèche de l'hôpital). L'étude concluait à l'importance de prendre en considération certes les besoins des parents, mais surtout celui des enfants.

Les points suivants devaient être pris en compte:

- respecter le rythme de l'enfant, ses besoins de permanence et de stabilité, nécessaires à son développement et à sa sécurité;
- ne pas déresponsabiliser les parents, et fixer par conséquent un cadre à ce type d'accueil ainsi que des limites; aider les parents à mobiliser des ressources personnelles dans la mesure du possible pour compléter l'accueil (réseau familial, solidarités de proximité);
- compter sur un personnel d'encadrement souple et conscient des problématiques spécifiques liées à cet accueil; la question de la rémunération et du statut spécifique de ce personnel à horaires différents devrait également être traitée avec les partenaires sociaux;
- l'importance, au vu de ce qui précède, de mener une réflexion très approfondie sur l'organisation de cette structure, les espaces qu'elle requiert et les principes pédagogiques sous-jacents.

A ce jour, deux projets existent en Ville de Genève.

L'ouverture en août 2016 d'une structure d'accueil de 57 places dans les nouveaux bâtiments du Centre médical universitaire (CMU), en partenariat avec l'Université de Genève, a permis de mettre sur pied un projet pilote proposant 10 places à horaires élargis. Les familles peuvent ainsi bénéficier d'un accueil dès 6 h 15 le matin et jusqu'à 20 h le soir. Cette structure accueillait, au 31 décembre 2016, un enfant avant 7 h et trois enfants après 19 h.

Une communication élargie a été adressée aux familles de la Cité ainsi qu'à toute la communauté universitaire, mais peu de demandes ont été exprimées; le Bureau d'information petite enfance (BIPE) a pu satisfaire toutes les demandes relatives à des horaires de ce type et n'en a pas enregistré de nouvelles à ce jour.

Il est encore tôt pour tirer des conclusions de cette expérience, mais il semble bien que les familles privilégient une solution de garde privée en soirée (baby-sitter, proches, etc.) à un système d'accueil institutionnalisé.

Un deuxième projet est prévu sur le site du Carré-Vert à la Jonction. Une crèche de nuit a été imaginée, qui pourrait accueillir 10 enfants; elle n'ouvrira cependant au plus tôt qu'à la rentrée 2019 voire 2020.

La prestation sera adaptée, compte tenu de l'expérience de la crèche du CMU et bien sûr de la demande exprimée par les familles le moment venu.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Esther Alder

38. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 2 novembre 2016 de M. François Bärtschi: «Arbres de la plaine de Plainpalais massacrés: pourquoi la Ville de Genève n'a-t-elle pas tenu compte de l'expert de l'Association pour la défense des arbres et des allées de la plaine de Plainpalais?» (IE-24)¹.

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Le Conseil administratif de la Ville de Genève a produit une expertise fortement contestée, afin de trouver un prétexte pour détruire les arbres de la plaine de Plainpalais. Combien cette expertise a-t-elle coûté aux contribuables?

Dans le même temps, l'Association pour la défense des arbres et des allées de la plaine de Plainpalais a demandé à un expert indépendant de présenter une analyse de la situation. Pourquoi cette expertise – gratuite – n'a-t-elle pas été examinée attentivement?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif répond de la manière suivante.

L'expertise a coûté 23 976 francs.

En accordant des autorisations d'abattage, les autorités cantonales valident les conclusions de l'expertise du spécialiste externe (Les artisans de l'arbre Sàrl). Il n'y avait donc pas de nécessité à prendre en considération une autre expertise, d'ailleurs jamais reçue à ce jour, ni demandée par la Ville.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Guillaume Barazzone

¹ Annoncée, 2957.

Le président. Monsieur Bärtschi, vous avez la parole. (*Brouhaha.*) S'il vous plaît! (*Brouhaha.*) Merci beaucoup.

M. François Bärtschi (MCG). Merci, Monsieur le président, de tenter de faire régner l'ordre dans le dernier salon où l'on cause, c'est-à-dire le Conseil municipal... Je crois qu'on pourrait même servir du thé, des boissons...

Le président. Revenez sur le sujet.

M. François Bärtschi. Je vais en venir au fait, même si beaucoup de gens dévient dans les débats. Quoi qu'en disent certaines pipelettes – vous transmettez, Monsieur le président –, puisqu'il y a des gens qui aiment bien parler dans ce parlement... (*Brouhaha, remarques.*) En fait ce n'est pas parler mais bavarder, ce qui est autre chose que d'exprimer un discours compréhensible par chacun.

La façon dont m'a répondu le Conseil administratif est tout à fait inacceptable. Je remarque quand même le coût exorbitant (*brouhaha*), pour certains qui n'ont pas compris dans cette salle et qui continuent à pipeletter, parce que j'aimerais quand même pouvoir être compris. (*Brouhaha. Le président sonne la cloche.*) Tout à l'heure, vous transmettez, Monsieur le président, M. Pagani n'a pas entendu ce qu'on disait, parce qu'il y avait beaucoup de bruit dans la salle, et je crois que c'est regrettable. Il a fait du mieux qu'il a pu pour donner une réponse lors de ces débats.

Je trouve quand même que le prix est exorbitant, près de 24 000 francs pour une expertise, expertise qui a été faite à l'œil nu, je le rappelle encore, par la société Les artisans de l'arbre Sarl, c'est-à-dire qu'on a sorti un œil, ou qu'on a mis un œil nu, ce que je ne peux pas faire puisque j'ai des lunettes, hélas, mais disons c'est à l'œil nu qu'on a vu ce genre de choses. Le prix, pour en revenir sur le fond du problème, est exorbitant; Monsieur le président, vous transmettez. Enfin, je m'adresse au Conseil administratif, puisque je peux le faire en direct...

Le président. Je transmettrai, Monsieur Bärtschi.

M. François Bärtschi. D'accord. Je suis tout à fait insatisfait par cette réponse qui est on ne peut plus lacunaire. On a donc appris le coût de cette expertise et je suis, c'est vrai, assez scandalisé, et j'aurais voulu avoir plus de réponses sur les

Motion: abattages et transplantations d'arbres sur la plaine de Plainpalais

questions posées. Je suis, je crois, obligé de m'en satisfaire, mais les contribuables de la Ville de Genève ne s'en satisfont pas.

Le président. Merci, Monsieur Bärtschi.

39. Réponse du Conseil administratif à la motion du 1^{er} novembre 2016 de M^{mes} et MM. Simon Gaberell, Virginie Studemann, François Bärtschi, Maria Pérez, Grégoire Carasso et Daniel Sormanni: «Plaine de Plainpalais: transparence (encore)» (M-1253)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la votation communale du 27 novembre prochain concernant le réaménagement de la plaine de Plainpalais;
- la nécessité pour les électeurs et les électrices de pouvoir voter en pleine connaissance de cause;
- la motion M-1240 demandant une «transparence absolue» au Conseil administratif sur l'état sanitaire des arbres de la plaine de Plainpalais en vue de cette votation – motion actuellement étudiée en commission – ainsi que les demandes répétées de membres du Conseil municipal pour obtenir toutes ces informations;
- les informations données par le directeur du Service des espaces verts et relayées dans la presse sur le stress hydrique subi par ces arbres de la plaine et leur fort état de dessèchement racinaire suite à la sécheresse estivale de 2016;
- que le compromis voté par le Conseil municipal (PR-994), sur lequel les électeurs et électrices sont appelés à se prononcer, repose en partie sur la proposition de transplanter 54 arbres de l'avenue Henri-Dunant, sans avoir à les abattre (aujourd'hui ce chiffre devant être réduit à 38, étant donné l'abattage de 16 de ces arbres, depuis le vote de ce compromis);
- l'absence d'informations sur l'état sanitaire des 38 arbres restants devant être transplantés et les doutes sur le fait qu'ils puissent survivre à cette transplantation au vu de l'état général des arbres tel que décrit par les experts,

¹ Développée, 2867.

Motion: abattages et transplantations d'arbres sur la plaine de Plainpalais

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de procéder à une évaluation sanitaire de tous les arbres devant être transplantés et des chances de succès de cette transplantation et de communiquer ces résultats publiquement dans les plus brefs délais, dans tous les cas avant la votation du 27 novembre 2016.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif est en mesure d'apporter les éléments de réponse suivants.

En juillet 2016, le Service des espaces verts a demandé à un spécialiste externe, l'entreprise Les artisans de l'arbre Sàrl, d'effectuer une analyse de tous les arbres de la plaine, à l'exception des arbres récemment plantés (168 arbres), afin de connaître l'état sanitaire de chacun d'eux. L'expert externe applique la méthode du «diagnostique intégré de l'arbre» (DIA), protocole standardisé utilisé en Europe.

Suite à la chute du marronnier le 8 septembre dernier et après examen de sa souche, l'expertise visuelle est complétée par une analyse des racines de 88 arbres de la plaine. Le rapport conclut que l'état sanitaire global de plus de 80% des arbres n'est pas optimal.

Des 54 arbres initialement prévus à la transplantation, 10 ont d'ores et déjà été abattus dans le cadre des campagnes de sécurisation de l'automne passé. Les 44 restants font partie des 80% mentionnés ci-dessus avec une durée de vie limitée.

Compte tenu des expériences de transplantations déjà effectuées, le Conseil administratif réalisera la transplantation des arbres jusqu'au printemps 2017.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Guillaume Barazzone

40. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 23 novembre 2016 de MM. Sylvain Thévoz et Morten Gisselbaek: «LRDBHD: transparence, svp!» (IE-27)¹.*TEXTE DE L'INTERPELLATION*

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, la loi régissant la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) crée une multitude d'impacts négatifs sur les activités culturelles, sociales et sportives: une augmentation des charges administratives et financières, des normes plus contraignantes, des restrictions d'horaires, des sanctions disproportionnées et, globalement, la création de nombreuses inégalités de traitement, ce qui est un comble pour une nouvelle loi!

Le Conseil administratif, prenant conscience de ces écueils, a réussi, après négociation avec le Conseil d'Etat, à obtenir que les buvettes des lieux culturels et sportifs soient soumises à autorisation communale uniquement. Toutefois, à ce jour, il n'est absolument pas facile d'identifier les démarches à suivre pour obtenir cette autorisation communale sur le périmètre des entités concernées et pouvant y recourir.

Au 1^{er} janvier 2017, la loi s'appliquera pleinement; des buvettes et lieux aux typologies incertaines sont sous la menace d'amendes, voire de fermeture. Comment le Conseil administratif compte-t-il agir afin de rendre transparent le mode d'attribution des autorisations par le Service de la sécurité et de l'espace publics?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les auteurs de l'interpellation demandent au Conseil administratif comment il entend agir, afin que les nouveautés apportées par la LRDBHD et son règlement d'application soient le plus transparentes possible pour les exploitants de «lieux culturels et sportifs» et les organisateurs de manifestations.

En premier lieu, il convient de rappeler que la rédaction de la nouvelle LRDBHD a été entreprise par le Département de la sécurité et de l'économie (DSE).

Ces dispositions s'imposent aux communes, sans qu'elles disposent d'un quelconque pouvoir d'appréciation.

Cela étant, à l'initiative de la Ville de Genève, des ajustements ont été apportés au règlement d'application (RRDBH) qui ont précisément pour but de simplifier

¹ Annoncée, 3436.

les démarches administratives, réduire les coûts et assurer une égalité de traitement entre organisateurs et tenanciers de buvettes.

En effet, dorénavant, les organisateurs d'événements qui se déroulent dans des «lieux culturels et sportifs» n'auront plus à requérir, préalablement, du Canton ou de la municipalité concernée, une autorisation ad hoc.

Pour autant que l'événement dont il est question s'inscrive dans la programmation régulière de l'établissement considéré, ou corresponde à l'activité ordinaire de ce lieu, aucune autorisation ne sera nécessaire.

Il s'agit là d'une avancée considérable qui, outre à permettre un gain de temps certain, aura un impact financier pour les organisateurs puisqu'aucune taxe ne sera perçue pour ce type d'événement.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où une buvette est exploitée en marge d'un événement se tenant dans un «lieu culturel et sportif» (buvette d'événements), une requête devra être dorénavant déposée à la commune concernée et non plus auprès du Service du commerce.

Dans ce cas, les communes disposent d'un large pouvoir d'appréciation. Elles décident des conditions d'exploitation, non seulement de l'événement, mais également de la buvette (horaires) et n'exigent pas du tenancier de la buvette le certificat de cafetier-restaurateur (patente).

Cela étant, pour des questions évidentes d'égalité de traitement, pareille facilité n'est accordée qu'aux «buvettes d'événements», soit les buvettes exploitées uniquement les heures où un événement (p. ex. concert) est programmé dans un «lieu culturel et sportif». Ainsi, la buvette dont il est question ne peut être ouverte que durant l'événement considéré (une tolérance est admise une heure avant et après l'événement).

En revanche, dans l'hypothèse où une buvette est exploitée tous les jours de la semaine, indépendamment de la programmation d'un événement, qu'elle s'adresse à tout type de client et qu'elle propose une carte de restauration relativement complète comprenant par exemple un plat du jour, alors ladite buvette relève de la compétence du Canton. Dans ce cas, c'est le Service du commerce (SCOM) qui vérifie que les conditions d'exploitation d'un tel établissement sont remplies (notamment patente).

Afin de permettre aux organisateurs d'événements et aux tenanciers de buvettes de savoir quelle est la procédure qu'ils doivent suivre pour organiser leurs événements, un inventaire des «lieux culturels et sportifs» a été dressé par la Ville de Genève, en collaboration avec la «plateforme LRDBHD».

Cet inventaire a été validé par le DSE.

Dès lors, tous les événements organisés dans les établissements figurant sur cet inventaire ne seront plus soumis à autorisation, pour autant qu'ils correspondent à l'activité ordinaire du lieu.

Par ailleurs, la Ville de Genève a élaboré un document (sous forme de tableau) qui a été mis en ligne, à l'attention des organisateurs et des tenanciers de buvettes, permettant de comprendre la procédure à suivre pour chaque cas de figure envisageable.

Courant décembre, un courrier a été adressé à tous les partenaires/clients habituels de la Ville de Genève, afin de les informer des modifications réglementaires et de leur impact sur leur activité.

Par ailleurs, un numéro de téléphone leur sera mis à disposition pour tout complément d'information.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:

Jacques Moret

Le maire:

Guillaume Barazzone

41. Réponse du Conseil administratif à la motion du 20 janvier 2010 de M^{mes} Salika Wenger, Ariane Arlotti, Marie-France Spielmann, Maria Pérez, Maria Casares, Hélène Ecuyer et Charlotte Meierhofer: «De subventions en fondations?...» (M-897)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que la gestion des fondations de droit public et des fondations de droit privé est opaque;
- que le Conseil municipal a des difficultés pour obtenir des informations;
- que l'usage des subventions octroyées aux fondations de droit public et aux fondations de droit privé ne fait pas l'objet d'un suivi pour ce qu'en savent les conseillers municipaux,

¹ Rapport, 288.

Motion: liste des fondations et leurs statuts du personnel

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de répertorier toutes les fondations de droit public et toutes les fondations de droit privé subventionnées par la Ville de Genève en indiquant le taux de subventionnement des fondations par rapport aux recettes totales;
- quelles sont les conditions statutaires du personnel des différentes fondations subventionnées par la Ville de Genève;
- des règles et des garanties quant au suivi des décisions du Conseil municipal dans les fondations de droit public et les fondations de droit privé subventionnées par la Ville.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Donnant suite à la demande formulée dans la motion M-897, vous trouverez en annexe la liste des subventions attribuées durant l'année 2015.

Conformément à votre demande, le tableau récapitulatif intègre les subventions octroyées aux fondations de droit public et aux fondations de droit privé avec le taux de subventionnement des fondations par rapport aux recettes totales. En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire à l'assurance de notre considération la meilleure.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Guillaume Barazzone

Annexe: liste des subventions attribuées durant l'année 2015

SÉANCE DU 7 MARS 2017 (après-midi)

Motion: liste des fondations et leurs statuts du personnel

Subventions accordées par la Ville de Genève aux fondations de droit public et privé en 2015

Département	Fondation	Type de fondation	Statut du personnel	Montant subvention	Taux de subventionnement
Authorities	Institut international de recherches pour la Paix à Genève (GIPRI) (SRE)	Droit privé	Droit privé	25'800	fonctionnement 93%
	Fondation pour la conservation de la maison du général G. H. Dufour (CA)	Droit privé	Droit privé	226'428	gratuité (maison) fonctionnement 85%
	Fondation pour l'institut de hautes études internationales et du développement (CA)	Droit privé	Droit privé	322'104	gratuité (villa) fonctionnement <1%
	Fondation Centre pour le dialogue humanitaire (CA)	Droit privé	Droit privé	152'312	gratuité (villa) fonctionnement <1%
	Fondation Pro Spécie Parva	Droit privé	Droit privé	24'000.00	0.70%
	EPER - Entraide protestante suisse	Droit privé	Droit privé	60'000.00	22%
	IFT-Integration pour tous	Droit privé	Droit privé	463'000.00	35%
	Pro Juventute Genève	Droit privé	Droit privé	300'000.00	non pertinent (financement exceptionnel crise financière)
	Fondation de l'Appel de Genève	Droit privé	Droit privé	30'900.00	1%
	Fondation Diés (Dignité en Détention)	Droit privé	Droit privé	5'200.00	1%
Dépt 1	Fondation du DOCHP	Droit privé	Droit privé	20'600.00	1%
	Fondation Au Cœur des Grottes	Droit privé	Droit privé	97'500.00	gratuité 0.27%
	Fondation des chefs de Saint-Pierre	Droit privé	Droit privé	61'900	8%
	Centre d'art contemporain	Droit privé	Droit privé	1'488'144.00	81%
	Fondaco	Droit public	Droit privé	1'793'267.00	40%
	Fondation pour l'art moderne et contemporain	Droit privé	Droit privé	283'768.00	100%
	Chélidonium	Droit privé	Droit privé	25'12'080.00	24%
	Cherimas du Giulini	Droit privé	Droit privé	207'322.00	15%
	Compagnie Gilles Jabb	Droit privé	Droit privé	205'736.00	24%
	Fondation d'art dramatique	Droit public	Droit privé	6'202'616.00	58%
Les Marionnettes de Genève	Droit privé	Droit privé	2'627'332.00	36%	
Saint-Servais Genève	Droit public	Droit privé	1'623'346.00	43%	
Théâtre Art Stram Gram	Droit privé	Droit privé	155'417.00	6%	
Dépt 3	Fondation pour l'écrit	Droit privé	Droit privé	155'000.00	6%
	Maison Rousseau et de la littérature	Droit privé	Droit privé	81'500.00	13%
	Grand Théâtre de Genève	Droit public	Droit privé pour le personnel Fondation Union Public pour le personnel Ville de Genève	13'951'353.00	41%
	La Bâle - Festival de Genève	Droit privé	Droit privé	927'800.00	32%
	Concerts de la Cathédrale	Droit privé	Droit privé	309'000.00	32%
	Concours de Genève	Droit privé	Droit privé	380'000.00	26%
	Fondation romande pour la chanson et les musiques actuelles	Droit privé	Droit privé	20'000.00	3%
	La Ménestrandie	Droit privé	Droit privé	309'000.00	38%
	L'Orchestre de chambre de Genève	Droit privé	Droit privé	731'000.00	22%
	Orchestre de la Suisse romande	Droit privé	Droit privé	9'500'000.00	37%
Orchestre Symphonique Genevois	Droit privé	Droit privé	41'200.00	41%	
Fondation des Evaux	Droit public	Droit public	1'234'442.00	31%	
Fondation TAO	Droit privé	Droit privé	228'470.00	(gratuité locaux) 27%	
Fondation au cœur des grottes	Droit privé	Droit privé	500'800.00	14.16%	
Fondation Trajets	Droit privé	Droit privé	268'534.00	2.44%	
Fondation pour l'avenir	Droit privé	Droit privé	103'000.00	19.58%	

Motion: liste des fondations et leurs statuts du personnel

Subventions accordées par la Ville de Genève aux fondations de droit public et privé en 2015

Département	Fondation	Type de fondation	Statut du personnel	Montant subvention	Taux de subventionnement
Dépt 5	Fondation officielle de la Jeunesse	Droit public	Droit privé, une convention collective de travail régle les questions relatives aux rapports de travail.	70000.00	0.17%
	Fondation suisse du service social international	Droit privé	Droit privé	33000.00	0.57%
	Philias	Droit privé	Droit privé	5000.00	0.69% (2014)
	Pro Jeunesse	Droit privé	Droit privé	17500.00	0.42% (2014)
	Fondation pour la formation des aînés de Genève (FAAG)	Droit privé	Droit privé	8000.00	96.33%
	Fondation du Secteur Petite Enfance Université	Droit privé (structure d'accueil petite enfance)	Droit privé (structure d'accueil petite enfance)	2'500'000	50% du déficit
	Fondation 'EVE La Maternelle'	Droit privé (structure d'accueil petite enfance)	Droit privé (structure d'accueil petite enfance)	783'000	53.7% du déficit
	Fondation pour la crèche des Morillons	Droit privé (structure d'accueil petite enfance)	Droit privé (structure d'accueil petite enfance)	1'503'000	50% du déficit
	Fondation Secteur Petite Enfance des Nations	Droit privé (structure d'accueil petite enfance)	Droit privé (structure d'accueil petite enfance)	4'176'000	100% du déficit
	Fondation Origami	Droit privé (structure d'accueil petite enfance)	Droit privé (structure d'accueil petite enfance)	665'000	26% du déficit
	Fondation du Jardin d'Enfants et Garderie Ensemble	Droit privé (structure d'accueil petite enfance)	Droit privé (structure d'accueil petite enfance)	574'000	2.50%
	Fondation de la Maison de la créativité (Villa Calandrini)	Droit privé (structure d'accueil petite enfance)	Droit privé (structure d'accueil petite enfance)	580'000	100%
	FAS'e Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (Maisons de quartier)	Droit public	La convention collective de travail et le contrat individuel de droit privé s'appliquent.	7'632'608	16.50%
	FAS'e Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (ludothèques)	Droit public	La convention collective de travail et le contrat individuel de droit privé s'appliquent.	2'531'870	5.50%
	Fondation Cap-Loisirs (jeunesses colonie)	Droit privé	Droit privé	4'906	0.09%
	Fondation Clair Bois	Droit privé (structure d'accueil petite enfance)	Droit privé (structure d'accueil petite enfance)	25'000	0.05%
	Fondation Clair Bois (cuisine scolaire)	Droit privé	Droit privé	61'042	0.12%
Fondation La Ferme Foraine (jeunesses colonies)	Droit privé	Droit privé	3'989	5.57%	

M^{me} Hélène Ecuyer (EàG). On ne peut pas dire que la réponse arrive très tôt! Ça fait quand même sept ans pour avoir une réponse... Dans les personnes qui ont déposé cette interpellation écrite, une est décédée, la plupart ne sont plus au Conseil municipal, et c'est quand même un petit peu... Je ne sais pas ce qu'a fait le Conseil administratif pendant ce temps-là! Merci.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale.

42. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 23 novembre 2016 de M. Grégoire Carasso: «Quid des pollutions au BAC?» (QE-460)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Considérant:

- le mandat confié par la Ville en 2006 à la société Ecoservices pour faire une étude sur les substances polluantes au Bâtiment d'art contemporain (BAC);
 - le vote de la proposition PR-790 par le Conseil municipal en janvier 2011 pour étudier la dépollution et la rénovation du BAC;
 - la présence au BAC, selon la proposition PR-790, de pollutions à l'amiante, aux hydrocarbures et aux métaux lourds dans des concentrations à déterminer;
 - les risques, en termes de santé publique, pour les personnes qui visitent le BAC et y travaillent;
 - les principes de transparence et d'accès aux documents,
- je souhaiterais savoir:
- si les études mentionnées ci-dessus, soit celles d'Ecoservices et de la proposition PR-790, ont été réalisées et, dans le cas inverse, en connaître les raisons ainsi que le calendrier futur;
 - le cas échéant si leurs résultats sont publics;
 - dans l'hypothèse où ils ne le seraient pas, les raisons pour lesquelles l'accès à ces contenus serait interdit.

¹ Annoncée, 3436.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Ainsi que l'indique l'exposé des motifs de la proposition PR-790 du 12 mai 2010 votée par le Conseil municipal en janvier 2011, Ecoservices SA a été mandatée en 2006 par la Direction du patrimoine bâti (DPBA) pour analyser la pollution du bâtiment. Les analyses ont révélé une pollution forte aux hydrocarbures, aux HAP qui sont libérés plus ou moins intensément en fonction des variations de températures et aux métaux lourds dans les différents revêtements de sols (rez, 1^{er}, 2^e et 3^e étages). Enfin, de l'amiante a été détectée dans les colles utilisées sous les pavés de bois au rez et dans le bâtiment C abritant le Centre d'art contemporain et le commun, et dans des plaques Eternit à un étage. L'amiante décelée est non friable et ne pose pas de problème pour la santé, tant qu'il n'y a pas d'intervention dessus. Ecoservices SA précise au niveau de la qualité de l'air que l'ensemble des résultats est bien en dessous des valeurs d'exposition à la place de travail, même dans le cas des tests avec chauffage des plots en bois. Ecoservices SA conclut à la contamination du site mais sans danger pour les occupants à moyen terme.

Les directions des institutions qui se trouvent dans le BAC, soit le Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO), le Centre d'art contemporain, le Centre de la photographie et le Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) ont été dûment informées de la situation et des mesures à respecter d'ici à la réalisation des travaux de dépollution – dans le cadre de la rénovation du BAC – lors d'une séance organisée à leur intention le 6 février 2007 en présence d'Ecoservices SA et du Service cantonal de toxicologie de l'environnement bâti (STEB). Le procès-verbal de cette séance a été envoyé le 15 février 2007 également aux présidences des trois institutions avec une synthèse du rapport final émise par Ecoservices SA. Ces documents ont été remis au secrétariat du Conseil municipal en février 2008 et ont été distribués par ce dernier aux membres de la commission des arts et de la culture (CARTS) dans le cadre des travaux liés à la motion M-724.

Depuis le vote du crédit d'étude, soit la proposition PR-790, la situation n'a pas évolué en ce sens que la mise en œuvre de ce crédit a été stoppée lors de la législature qui a débuté en juin 2011. La raison de cet arrêt réside dans la révision du projet culturel lié au réaménagement du BAC. En effet, la proposition explicitait la nécessité d'intervenir sur les aspects liés à la mise à niveau du bâtiment, soit la dépollution du site, l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment, la mise en conformité des installations techniques (sécurité, électricité, chauffage, ventilation, contrôle du climat, sanitaires), tout comme la nécessité de réaménager les locaux en fonction du programme à établir par les institutions qui s'y trouvent. Or, à ce jour, les institutions n'ont pas réussi à s'accorder sur un programme commun en raison du manque de surfaces nécessaires à leurs activités. Dès lors, le département de la culture et du sport (DCS) a cherché à déplacer le FMAC afin de libérer des surfaces au profit notamment du MAMCO dont les besoins ont été reconnus dans la déclaration conjointe entre le Conseil d'Etat de la République et

Canton de Genève et le Conseil administratif concernant la mise en œuvre de la loi cantonale sur la culture signée le 30 octobre 2013. Par ailleurs, le projet de rénovation du BAC doit nécessairement inclure une réelle amélioration de l'accueil du public demandée par toutes les institutions (accès, circulations, espaces communs, café, salles et auditoriums, etc.) pour se rapprocher de ce qui est attendu aujourd'hui d'un bâtiment culturel. Plusieurs projets ont été considérés pour déplacer le FMAC dont le «bâtiment J» de l'ex-SIP situé en face du MAMCO et appartenant à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEPG), ou encore le pavillon Sici appartenant au Canton. Finalement, c'est une surface sise au rez-de-chaussée de l'immeuble construit par la CODHA à l'écoquartier de la Jonction (Carré-Vert) qui a été retenue en mai 2016 par le Conseil administratif. Une ligne correspondante a été inscrite au 12^e plan financier d'investissement (PFI). Les services compétents sont en cours de finalisation du projet qui sera proposé au vote du Conseil municipal d'ici à quelques semaines. C'est ensuite que le projet de rénovation du BAC pourra débiter et les aspects liés à la dépollution être étudiés.

Dans l'intervalle, trois campagnes d'analyses ont été réalisées depuis 2006 afin de s'assurer que la situation ne se soit pas péjorée, soit:

- en mars 2014, la société Interventions bâtiments services Sàrl rendait son rapport de la mesure HAP dans les locaux du FMAC à la DPBA avec la conclusion suivante: «La valeur mesurée est inférieure à la valeur limite d'immission.»;
- en novembre 2015, la société Tox pro SA rendait son rapport à la Direction des ressources humaines (DRH) sur les mesures du taux de fibres d'amiante respirable dans l'air ambiant dans les locaux du FMAC; le rapport d'analyse conclut qu'il n'y a pas de fibre d'amiante détectée dans ces locaux;
- en décembre 2015, la société Interventions bâtiments services Sàrl rendait son rapport sur l'amiante dans le faux plafond de l'atelier avec la conclusion qu'il n'y a pas d'amiante détectée.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

M. Grégoire Carasso (S). J'aimerais remercier le conseiller administratif Rémy Pagani pour la rapidité avec laquelle il a bien voulu répondre sur la question des pollutions au Bâtiment d'art contemporain (BAC). Sans doute par inadvertance – c'est parfois le résultat de la vitesse au travail – il n'a pas répondu à l'une des trois questions, demandant si les études qui ont été menées sur les polluants – il y en a eu trois ou quatre, en 2006, 2014 et 2015 – étaient des documents publics. Vous faites des conclusions tout à fait rassurantes, à bien des égards, mais j'aimerais savoir si le contenu de ces études et leurs conclusions

Question: coût de fonctionnement de la commission des naturalisations

sont publics. Malheureusement, dans l'empressement avec lequel vous avez bien voulu me répondre, cet élément a été, sans doute, omis. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Monsieur Pagani, vous avez la parole.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je suis désolé de vous le dire, Monsieur le président, mais je n'entends pas, à moins que j'aie des problèmes d'ouïe, mais mes collègues me disent qu'ils n'entendent rien non plus... J'ai cru comprendre, Monsieur Carasso – d'abord, je vous distingue; heureusement, vous avez encore de la chance, parce qu'il pourrait y avoir un écran de fumée... J'ai cru comprendre que la réponse qu'on a faite sur la pollution du BAC vous satisfait, à la seule condition que les études faites sur les pollutions soient rendues publiques – ou qu'on vous dise si elles sont publiques. C'est ça? Alors je ne peux pas vous répondre immédiatement, mais si vous m'envoyez un e-mail je vous donnerai une réponse si cela vous satisfait. On ne va pas continuer ce petit jeu, d'autant plus qu'il dure depuis passablement de mois; je vous donnerai une réponse dans la semaine, comme je le fais habituellement. Si vous êtes d'accord, on y va comme ça.

43. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 27 avril 2016 de M. Pascal Holenweg: «Coût de fonctionnement (et de rémunération de ses membres) de la commission des naturalisations» (QE-453)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le Conseil administratif peut-il nous préciser

- à combien se monte le coût de fonctionnement de la commission des naturalisations, en tenant compte de l'ensemble des éléments de ce coût, y compris de la rémunération des membres de la commission et des auteur-e-s des rapports;
- à combien se monterait le coût (additionnel à la pratique actuelle, si coût additionnel il y a) de la délégation au seul Conseil administratif de la compétence de délivrer les préavis communaux aux demandes de naturalisation?

¹ «Mémorial 173^e année»: Annoncée, 7202.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La question écrite QE-453 comprend deux questions.

1. Coût de fonctionnement de la commission des naturalisations

Le coût total des séances de la commission des naturalisations s'est élevé:

- en 2013 à 44 858 francs (pour l'examen de 203 dossiers);
- en 2014 à 93 830 francs (pour l'examen de 520 dossiers);
- en 2015 à 226 292 francs (pour l'examen de 1278 dossiers);
- (les chiffres 2016 ne sont pas encore disponibles).

2. Coût en cas d'une délégation de compétence au seul Conseil administratif

Principe de la délégation

Le rapport d'audit de la Cour des comptes N° 105 sur le dispositif genevois de naturalisation ordinaire des étrangers, publié en juin 2016, a relevé des contradictions entre la base légale et le mode de fonctionnement actuel de la commission des naturalisations de la Ville de Genève.

A la suite de cette observation, un projet de délibération a été déposé (projet de délibération PRD-123), dont l'intitulé est: «Suppression de la commission des naturalisations». Ce projet est actuellement examiné par la commission du règlement.

S'il venait à être adopté par le Conseil municipal, il pourrait en découler la délégation au seul Conseil administratif de la compétence de délivrer les préavis communaux aux demandes de naturalisation. C'est cette hypothèse qu'envisage la deuxième question contenue dans la question écrite QE-453.

Etendue des tâches communales

A ce propos, il faut relever que le rapport d'audit susmentionné a également critiqué le fait que certaines communes, dont la Ville de Genève, procédaient en réalité à une seconde enquête sur les candidats en les auditionnant sur des thèmes identiques à ceux du Canton (niveau de français, intégration, casier judiciaire, etc.), alors que la législation (article 14 de la loi sur la nationalité genevoise – LNat) n'en prévoit qu'une.

De manière plus générale, il est apparu que le Canton devait préciser l'étendue et la nature des tâches à réaliser par les communes en vue de l'établissement des préavis communaux.

Question: coût de fonctionnement de la commission des naturalisations

Le Département de la sécurité et de l'économie a mis sur pied un groupe de travail Canton – Ville de Genève – Association des communes genevoises (ACG) chargé d'élaborer une directive précisant notamment le rôle des communes dans le processus de naturalisation. Ces dernières se verraient chargées d'apporter ou de vérifier des éléments de «proximité» (intégration socioculturelle du candidat).

Le Canton envisage également de charger les communes, en cas de doute, de vérifier le domicile effectif de certains candidats.

Coût additionnel estimé

Dès lors, en cas de délégation de compétence au Conseil administratif, la masse de travail à effectuer par l'administration dépendra d'une part du caractère impératif ou non de l'établissement par les communes des éléments de proximité, que ce soit pour l'ensemble de candidats ou, en cas de doute, pour une partie d'entre eux (ce qui supposerait dans tous les cas un survol de tous les dossiers transmis par le Canton) et, d'autre part, du nombre de cas où le Canton demanderait à la commune une vérification du domicile effectif.

Dans l'attente des directives cantonales à ce sujet, il est en l'état difficile de déterminer si ces tâches nécessiteraient la création d'un ou plusieurs postes de travail dédiés à cette mission au sein du département municipal qui serait désigné à cet effet.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Guillaume Barazzone

M. Pascal Holenweg (S). Je remercie le Conseil administratif de sa réponse rapide et utile. Je note qu'on n'a pas encore l'évaluation définitive pour l'année 2016, mais que tout indique que les chiffres seront plus élevés que pour les années précédentes, puisque les demandes ont été plus élevées et que les dossiers ont été plus nombreux. Je note également qu'il ne s'agit là que du coût de fonctionnement de la commission elle-même et pas des coûts induits sur l'administration publique par l'existence et le fonctionnement de cette commission, et j'invite tous mes collègues et toutes mes collègues du Conseil municipal à bien méditer la réponse du Conseil administratif au cas où il leur viendrait l'idée de faire trouver des économies possibles dans le fonctionnement de l'administration, dans le fonctionnement du Conseil municipal et dans le fonctionnement de la Ville de Genève, par exemple en se débarrassant d'une commission superfétatoire, parasitaire et inutile.

44. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

45. Interpellations.

Néant.

46. Questions écrites.

Néant.

Le président. Je vous souhaite un bon appétit et vous donne rendez-vous à 20 h 30. Nous reprendrons avec la suite de notre ordre du jour, à savoir le rapport PR-1204 A.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Exhortation	4810
2. Communications du Conseil administratif	4810
3. Communications du bureau du Conseil municipal	4810
4. Election d'un-e représentant-e du Parti libéral-radical pour faire partie du conseil de fondation de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées, en remplacement de M ^{me} Linda de Coulon, démissionnaire (statuts de la fondation, art. 9) (RCM, art. 130, lettre B)	4811
5. Motion du 20 mars 2013 de MM. Eric Bertinat, Marc-André Rudaz, Jacques Pagan, Michel Amaudruz, Christo Ivanov, Pascal Rubeli et Thomas Bläsi: «Pour une police municipale armée» (M-1069)	4812
6. Motion du 20 mars 2013 de MM. Pascal Spuhler, Jean-François Caruso, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Carlos Medeiros, M ^{mes} Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Création d'une sous-commission de la CSDOMIC en vue d'étudier et de fournir un rapport des mesures engageables à l'encontre des incivilités et du bruit sur la voie publique» (M-1071)	4813
7. Motion du 25 juin 2013 de M. Pascal Holenweg: «Police municipale: osons le retour aux vraies valeurs et aux saines traditions locales!» (M-1089)	4813
8. Motion du 9 octobre 2013 de M ^{me} et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Daniel-Dany Pastore et Danièle Magnin: «Construction d'immeubles d'habitation en ville de Genève, parkings obligatoires» (M-1095)	4813
9. Motion du 26 février 2014 de MM. Daniel-Dany Pastore, Pascal Spuhler et Daniel Sormanni: «Récolter le papier, une action citoyenne» (M-1120)	4814
10. Motion du 18 mars 2015 de M ^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Catherine Thobellem, Delphine Wuest,	

- Julide Turgut Bandelier, Anne Moratti, Bayram Bozkurt, Christophe Dunner et Alpha Dramé: «Pour 12 dimanches sans voiture par année autour de la rade de Genève» (M-1175) 4814
11. Motion du 20 mai 2015 de M^{me} et MM. Stéfanie Prezioso, Pascal Hohenweg et Tobias Schnebli: «Saint-Gervais: tirer les leçons de la crise» (M-1184) 4814
12. Motion du 6 octobre 2015 de M^{me} et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli et Hélène Ecuyer: «Priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques!» (M-1193) 4815
13. Motion du 7 octobre 2015 de M^{mes} et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Vera Figurek, Gloria Castro, Pierre Gauthier et Gazi Sahin: «Genève, Ville de refuge: concrétisons la solidarité aux Croquettes» (M-1194). 4815
14. Résolution du 27 octobre 2015 de MM. Eric Bertinat, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Didier Lyon, Jean Zahno et Christo Ivanov: «Asile: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM» (R-189) . . . 4816
15. Motion du 19 janvier 2016 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Virginie Studemann, Marie-Pierre Theubet, Pierre Gauthier, Simon Gaberell, Tobias Schnebli et Christina Kitsos: «Pour un lieu pluridisciplinaire alternatif dans l'ancien complexe du Rialto» (M-1206) 4816
16. Motion du 25 janvier 2016 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Jennifer Conti, Olivier Gurtner, Joris Vaucher, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso et Alia Chaker Mangeat: «Pour un menu végétarien hebdomadaire dans les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance» (M-1209) 4817
17. Motion du 6 avril 2016 de M^{mes} et MM. Joris Vaucher, Sandrine Burger, Laurence Corpataux, Simon Gaberell, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud et Marie-Pierre Theubet: «Favorisons le développement des vélotaxis à Genève» (M-1220) . . . 4818
18. Résolution du 6 avril 2016 de M. Pascal Hohenweg: «Pour une exhortation sans indigence ni indifférence» (R-195). 4819
19. Motion du 26 avril 2016 de M. Eric Bertinat: «Un plan B pour le MAH» (M-1221). 4819

20. Motion du 26 avril 2016 de M^{mes} et MM. Vera Figurek, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Pierre Gauthier, Brigitte Studer, Gazi Sahin et Helène Ecuyer: «Afin que le Conseil administratif, représenté au conseil de fondation de la FIPOI, fasse toute la lumière et communique publiquement sur les accusations d'éventuels dysfonctionnements au sein de la FIPOI» (M-1222)..... 4820
21. Résolution du 26 avril 2016 de M^{mes} et MM. Amanda Gavilanes, Maria Casares, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez et Tobias Schnebli: «Commission des naturalisations: respecter les textes et les personnes» (R-196) 4823
22. Motion du 27 avril 2016 de M^{mes} et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Maria Pérez et Brigitte Studer: «Pour des jurys de concours d'architecture plus diversifiés» (M-1227)..... 4826
23. Motion du 27 avril 2016 de M^{mes} et MM. Rémy Burri, Natacha Buffet-Desfayes, Olivier Wasmer, Michel Nargi et Helena Rigotti: «Pour l'équipement généralisé des bâtiments publics et des lieux publics de la Ville de Genève en défibrillateurs» (M-1228) 4827
24. Motion du 25 mai 2016 de M^{mes} et MM. Olivier Gurtner, Simon Gaberell, Albane Schlechten, Marie-Pierre Theubet, Grégoire Carasso et Tobias Schnebli: «Pour un ou une maire de nuit à Genève» (M-1230)..... 4828
25. Motion du 7 juin 2016 de M. Pierre Gauthier: «Préserver l'avenir de Naxoo/022 Télégénève SA (bis)» (M-1232)..... 4829
26. Motion du 28 juin 2016 de M^{mes} et MM. Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Beaud, Astrid Rico-Martin, Souheil Sayegh, Jean-Luc von Arx et Lionel Ricou: «Nouvelles technologies: pour que la Ville de Genève se mette enfin à la page!» (M-1238)..... 4830
27. Motion du 28 juin 2016 de M^{mes} et MM. Alia Chaker Mangeat, Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Fabienne Beaud, Souheil Sayegh, Jean-Charles Lathion, Jean-Luc von Arx, Lionel Ricou, Sami Gashi et Alain de Kalbermatten: «Pour une ouverture des bibliothèques municipales le dimanche» (M-1239) 4831

28. Motion du 14 septembre 2016 de M^{me} et MM. Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Pierre Scherb, Alfonso Gomez, Jean Rossiard, Jacques Pagan, Uzma Khamis Vannini et Jean Zahno: «Il faut sauver nos petits artisans, morcelons les appels d’offres!» (M-1241) 4832
29. Motion du 14 septembre 2016 de M^{mes} et MM. Amar Madani, François Bärtschi, Danièle Magnin, Laurent Leisi, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Pas de dumping salarial chez les fournisseurs et prestataires de la Ville» (M-1242) 4833
30. Motion du 14 septembre 2016 de M^{mes} et MM. Amanda Gavilanes, Grégoire Carasso, Maria Casares, Ahmed Jama et Pascal Holenweg: «Pour une politique d’affichage cohérente en matière d’affichage publicitaire non sexiste en ville de Genève» (M-1243) 4834
31. Motion du 14 septembre 2016 de MM. Pierre Scherb, Christo Ivanov, Jacques Pagan, Didier Lyon, Jean Zahno et Eric Bertinat: «Pour une fermeture nocturne du préau de l’école de Pâquis-Centre» (M-1244) 4835
32. Motion du 14 septembre 2016 de M^{mes} et MM. Olivier Gurtner, Grégoire Carasso, Virginie Studemann, Olga Baranova, Sylvain Thévoz et Pascal Holenweg: «Ouvrir l’immeuble Clarté, patrimoine mondial» (M-1245) 4836
33. Questions orales 4836
34. Proposition du Conseil administratif du 1^{er} février 2017 en vue de l’ouverture d’un crédit de 3 918 000 francs destiné à la mise en conformité de 20 bâtiments à simple vitrage du patrimoine financier (1^{re} étape) (PR-1217) 4853
35. Proposition du Conseil administratif du 8 février 2017, sur demande du Département de l’aménagement, du logement et de l’énergie (DALE), en vue de l’adoption du projet de plan localisé de quartier 29 989-276 situé sur le terrain de la caserne des Vernets (PR-1218) 4873
36. Rapport de la commission de l’aménagement et de l’environnement chargée d’examiner la proposition du Conseil administratif du 2 novembre 2016, sur demande du Département de l’aménagement, du logement et de l’énergie (DALE), en vue de l’approbation du projet de plan de site N° 29 400 A – 208-540 de la «Cité-jardin d’Aire»,

situé entre l'avenue de la Concorde, l'avenue de l'Ain, l'avenue Henri-Golay, la rue Camille-Martin et le chemin de l'Essor, sur la commune de Genève / Petit-Saconnex (PR-1205 A)	4924
37. Réponse du Conseil administratif à la motion du 9 mai 2012 de M ^{mes} Maria Pérez, Salika Wenger, Brigitte Studer, Vera Figurek, Frédérique Perler-Isaaz, Anne Moratti, Sandra Golay, MM. Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Stefan Kristensen: «Crèches de nuit: pourquoi attendre encore cinq ans?» (M-1028)	4933
38. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 2 novembre 2016 de M. François Bärtschi: «Arbres de la plaine de Plainpalais massacrés: pourquoi la Ville de Genève n'a-t-elle pas tenu compte de l'expert de l'Association pour la défense des arbres et des allées de la plaine de Plainpalais?» (IE-24)	4936
39. Réponse du Conseil administratif à la motion du 1 ^{er} novembre 2016 de M ^{mes} et MM. Simon Gaberell, Virginie Studemann, François Bärtschi, Maria Pérez, Grégoire Carasso et Daniel Sormanni: «Plaine de Plainpalais: transparence (encore)» (M-1253).	4938
40. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 23 novembre 2016 de MM. Sylvain Thévoz et Morten Gisselbaek: «LRDBHD: transparence, svp!» (IE-27)	4940
41. Réponse du Conseil administratif à la motion du 20 janvier 2010 de M ^{mes} Salika Wenger, Ariane Arlotti, Marie-France Spielmann, Maria Pérez, Maria Casares, Hélène Ecuyer et Charlotte Meierhofer: «De subventions en fondations?...» (M-897).	4942
42. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 23 novembre 2016 de M. Grégoire Carasso: «Quid des pollutions au BAC?» (QE-460)	4946
43. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 27 avril 2016 de M. Pascal Holenweg: «Coût de fonctionnement (et de rémunération de ses membres) de la commission des naturalisations» (QE-453)	4949
44. Propositions des conseillers municipaux	4952
45. Interpellations	4952

46. Questions écrites 4952

Le mémorialiste:
Ramzi Touma